



Confidentialité
Expertise

ÉCOLOGIE
Conflit
ASILE
PERSECUTION



RAPPORT D'ACTIVITE **2010**

OFPRA

Office français de protection des réfugiés et apatrides





SOMMAIRE

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFBRA / 6 **AVANT-PROPOS / 7**

I. LA DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE / 8

I.1 L'ÉVOLUTION DE LA DEMANDE / 10

PRÉSENTATION GÉNÉRALE : POURSUITE DE LA HAUSSE DE LA DEMANDE D'ASILE / 10

LES RÉEXAMENS / 14

LES PROCÉDURES PRIORITAIRES / 15

LA DEMANDE D'ASILE OUTRE-MER / 15

I.2 LES PROFILS DE LA DEMANDE D'ASILE PAR CONTINENT GÉOGRAPHIQUE / 18

L'AFRIQUE / 18

L'AMÉRIQUE / 23

L'ASIE / 24

L'EUROPE / 27

II. LES PROCÉDURES SPÉCIFIQUES / 30

II.1 L'ÉVOLUTION ET LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE EN PROVENANCE DES PAYS D'ORIGINE SÛRS / 32

II.2 LES MINEURS ISOLÉS / 34

II.3 LA DEMANDE D'ASILE À LA FRONTIÈRE / 35

LE PROFIL DE LA DEMANDE / 35

LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE / 36

II.4 LES APATRIDES / 37

LE PROFIL DE LA DEMANDE / 37

LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE / 37

III. L'ACTIVITÉ DE L'OFpra / 38

III.1 L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE / 40

LES DÉCISIONS / 40

LES ENTRETIENS / 42

LES STOCKS ET LES DÉLAIS / 42

III.2 LA PROTECTION / 44

LES PERSONNES PROTÉGÉES / 44

LES ACTIVITÉS DE PROTECTION / 45

III.3 LES SERVICES D'APPUI À L'INSTRUCTION / 47

L'INFORMATION SUR LES PAYS D'ORIGINE / 47

L'ACTIVITÉ JURIDIQUE / 49

III.4 LES ACTIONS EXTERNES / 52

LES AFFAIRES EUROPÉENNES ET LA COOPÉRATION INTERNATIONALE / 52

LES MISSIONS EXTÉRIEURES / 55

LES ÉCHANGES AVEC NOS PARTENAIRES / 56

III.5 L'EXPLOITATION DES ARCHIVES DE L'OFFICE / 58

IV. LES MOYENS / 60

IV.1 LE BUDGET / 62

IV.2 LES RESSOURCES HUMAINES / 63

UNE GESTION OPTIMISÉE DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS / 63

UNE POLITIQUE DE MOBILITÉ SOUTENUE / 63

UNE OFFRE DE FORMATION ENRICHIE / 64

IV.3 L'ACTIVITÉ D'INTERPRÉTARIAT / 65

DES MARCHÉS D'INTERPRÉTARIAT ET DE TRADUCTION MALLÉABLES / 65

UN BILAN FINANCIER EN ADÉQUATION AVEC L'ACTIVITÉ / 65

UN CLASSEMENT ÉVOLUTIF DES PRINCIPALES LANGUES D'INTERPRÉTATION / 65

IV.4 LES ACTIONS INFORMATIQUES / 66

CONCLUSION / 68

REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES / 69

ANNEXES / 70

LISTE DES ABRÉVIATIONS / 97

CHRONOLOGIE / 98

ORGANIGRAMME / 99

SOMMAIRE DES ENCARTS

RAPPELS

- Numérisation des dossiers de demande d'asile / 12
- Actualités de l'antenne de Basse-Terre / 17
- Divisions géographiques et nationalités des demandeurs d'asile / 22
- La liste des pays d'origine sûrs en 2010 / 33
- 2010 : deuxième année d'exécution du contrat d'objectifs et de moyens / 67

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

- Les réinstallations intracommunautaires : l'opération Malte en 2010 / 19
- La demande d'asile bangladaise / 26
- La cessation d'activité du service de la dactyloscopie de l'Ofpra / 51

- Le Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEAMA) / 52
- Un ouvrage sur l'Ofpra : « Au cœur de l'Ofpra - Demandeurs d'asile et réfugiés en France » / 57
- Les renforts : 30 nouveaux officiers de protection / 62

EN SAVOIR PLUS

- Ofpra et CNDA face à la protection subsidiaire / 41
- Amélioration de l'organisation et des pratiques de travail / 43
- Le suivi des fillettes admises à une protection internationale en raison d'un risque d'excision / 45
- Le portail européen d'information sur les pays d'origine / 48
- Élaboration et mise en œuvre de projets cofinancés par le programme national du Fonds européen pour les réfugiés (FER) / 54
- La création du comité d'histoire de l'Ofpra / 59
- L'interprétariat en quelques chiffres / 65

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT

M. Jean GAEREMYNCK

Conseiller d'État nommé par décret du 4 mars 2009 sur proposition du ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire

MEMBRES

M. Etienne PINTE

Parlementaire désigné par l'Assemblée nationale

M. Jean-René LECERF

Parlementaire désigné par le Sénat

Mme Tokia SAIFI

Représentante de la France au Parlement européen

M. Stéphane FRATACCI

Secrétaire général à l'immigration et à l'intégration au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

M. Jean-Benoît

ALBERTINI

Directeur de la modernisation et de l'action territoriale au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

M. Pierre SELLAL

Secrétaire général du ministère des affaires étrangères et européennes

M. Laurent VALLÉE

Directeur des affaires civiles et du sœau au ministère de la justice et des libertés

M. Philippe JOSSE

Directeur du budget au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État

Mme Brigitte

FRENAIS-CHAMAILLARD

Chef du service de l'asile au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

Mme Myriam GIL

Représentante élue du personnel de l'Établissement

M. Philippe LECLERC

Représentant du HCR en France

M. Xavier EMMANUELLI

Personnalité qualifiée, président du SAMU social

M. Olivier BRACHET

Personnalité qualifiée, administrateur de Forum réfugiés

Mme Nicole GUEDJ

Personnalité qualifiée, présidente de la Fondation Casques Rouges

Le directeur général de l'Ofpra, **M. Jean-François CORDET**, participe aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

AVANT-PROPOS

“Pour la troisième année consécutive, l’Ofpra est parvenu, à effectifs constants, à accroître le nombre de décisions rendues.”

Avec une nouvelle hausse de la demande d’asile, l’année 2010 s’inscrit dans une logique de cycle d’évolution. A une baisse continue entre les années 2003 et 2007, succède une augmentation des flux à partir de 2008, pour atteindre en 2010 le niveau de la demande d’asile qui avait été atteint en 2000. Cette tendance correspond effectivement à une reprise des flux vers notre pays ; en 2010 seules les premières demandes sont en augmentation alors qu’une baisse du nombre des réexamens est observée.

Parallèlement pour la troisième année consécutive, l’Ofpra est parvenu, à effectifs constants, à accroître le nombre de décisions rendues. Si l’augmentation du nombre de dossiers en instance a pu être ainsi contenue, le nombre des entrées est resté toutefois supérieur au nombre des sorties. Cette situation explique un allongement du délai moyen de traitement de la demande d’asile en 2010.

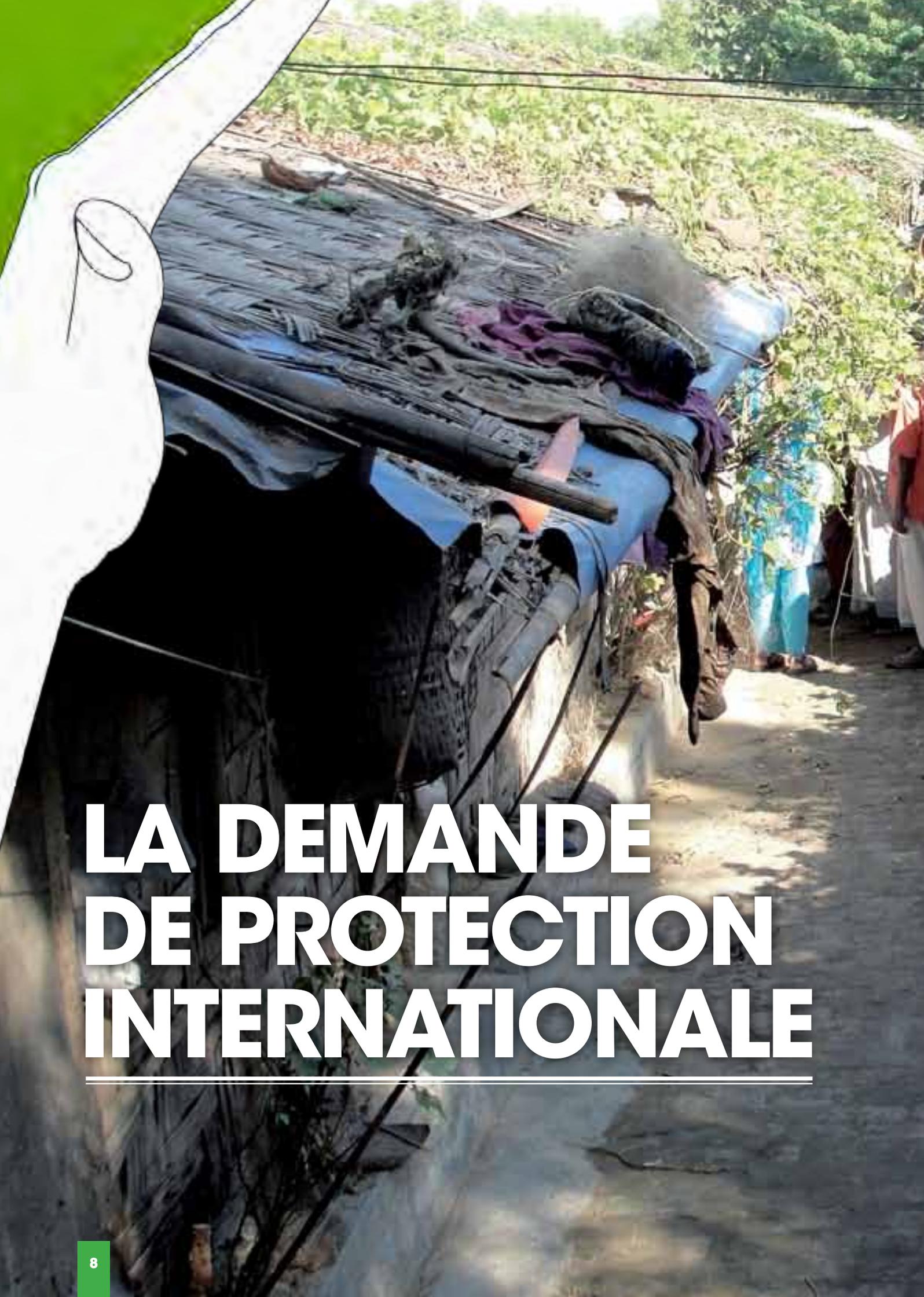
Ce surcroît d’activité ne doit toutefois pas faire naître d’inquiétude sur une éventuelle détérioration de la qualité des décisions prises. Plusieurs indicateurs vont dans le sens d’une poursuite de la politique de qualité suivie par l’Office depuis maintenant quelques années : amélioration du taux d’entretiens effectivement réalisés, baisse du taux d’annulation de la CNDA et rééquilibrage du nombre de décisions positives entre les deux institutions, amélioration de l’information délivrée aux demandeurs d’asile.

Ces résultats n’auraient pu être obtenus sans un engagement sans faille des services d’appui à l’instruction. Avec des moyens limités, ils ont su faire face à cet accroissement de l’activité sans diminution de la fiabilité des décisions rendues. Parallèlement la division Protection doit elle aussi assurer la gestion d’un nombre toujours plus important de dossiers de réfugiés et de bénéficiaires de la protection subsidiaire. La population placée sous la protection de l’Ofpra est passée de 100 800 personnes au 31 décembre 2003 à 160 500 au 31 décembre 2010.

Ainsi, dans une conjoncture difficile, l’Ofpra a su mobiliser au cours de l’année 2010 l’ensemble de ses moyens pour atteindre les objectifs qui lui étaient fixés par les pouvoirs publics tout en respectant les exigences qui président à l’exercice de ses missions, et qui découlent de la Convention de Genève.

Jean GAEREMYNCK

Président du conseil d’administration de l’Ofpra



LA DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE



1^{ÈRE} PARTIE

L'ÉVOLUTION DE LA DEMANDE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE : POURSUITE DE LA HAUSSE DE LA DEMANDE D'ASILE

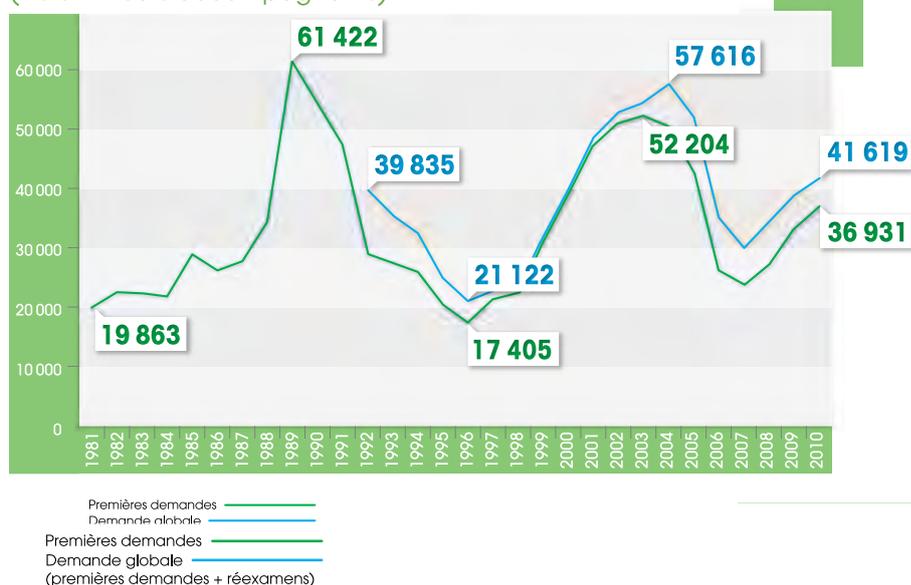
L'augmentation de la demande d'asile constatée depuis 2008 s'est poursuivie pour la troisième année consécutive. En 2010, l'Ofpra a enregistré 52 762 demandes de protection internationale (apatrides, réexamens et mineurs accompagnants compris), soit une augmentation de 10,6% de la demande globale par rapport à l'année précédente. Depuis le début de la reprise de la demande d'asile en 2007, année au cours de laquelle 35 520 demandes avaient été déposées, la hausse sur trois ans est de 49%. Comme les années précédentes, c'est au cours du quatrième trimestre que le nombre moyen de demandes mensuelles enregistrées est le plus élevé (près de 3 900 en 2010). S'agissant des variations mensuelles, les pics de la demande sont observés depuis plusieurs années en mars et en octobre (cf. annexe I).

Les premières demandes représentent toujours comme l'an passé 70% de la demande globale, mais leur augmentation est de 11% en 2010 soit un rythme inférieur à celui de 2009 (+ 23%). En revanche, les demandes de réexamen continuent de baisser (- 15,8%) passant de 5 568 en 2009 à 4 688 en 2010. Les mineurs accompagnants augmentent sensiblement au cours de l'année 2010 (+ 25,4%).

Si, dans le cadre de l'élaboration du contrat d'objectifs et de moyens, l'Office avait bien envisagé une croissance de la demande d'asile pour les années 2009/2011 (+ 7% en 2009, + 5% en 2010, stabilisation en 2011), il avait grandement sous-estimé le rythme de cette croissance (+ 12% en 2009, + 10,6%

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE EN FRANCE DEPUIS 1981

(Hors mineurs accompagnants)



en 2010). Cet exercice a démontré s'il en était besoin la difficulté d'établir des prévisions fiables sur l'évolution de la demande d'asile. Il est donc difficile à ce stade de se prononcer avec précision sur l'évolution de la demande en 2011. Dans l'hypothèse la moins défavorable, une poursuite du ralentissement de la hausse de la demande pourrait être attendue en 2011.

En termes de comparaison européenne, la France demeure en 2010 le premier pays destinataire de demandeurs d'asile en Europe devant l'Allemagne et la Suède. Toutefois, la situation demeure contrastée chez nos principaux partenaires européens : hausse en Allemagne (+ 25,1%), en Suède (+ 31,5%) et en Belgique (+ 16%),

baisse en Italie (- 55,4%), au Royaume-Uni (- 28%) et aux Pays-Bas (- 10,5%). Au niveau mondial, la France se situe au deuxième rang des pays industrialisés, derrière les États-Unis qui ont reçu plus de 55 500 demandes d'asile en 2010.

La répartition de la demande d'asile sur le territoire national ne connaît aucune modification majeure en 2010. La première région d'accueil des demandeurs demeure, et de très loin, l'Île-de-France avec 16 287 demandes soit 44% de la demande nationale, niveau identique à celui de l'année précédente. Après cette région, viennent par ordre décroissant : la région Rhône-Alpes (10%), les DOM-COM (7%), les régions PACA, Pays-de-Loire et Alsace (4% chacune). Il convient de noter en 2010 la



DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE EN EUROPE

	DA 2010	DA 2009	ÉVOLUTION (2010/2009 %)
France	52 762	47 686	10,6%
Allemagne	41 332	33 033	25,1%
Royaume-Uni	22 090	30 675	-28,0%
Suède	31 819	24 194	31,5%
Belgique	19 941	17 186	16,0%
Suisse	15 567	16 005	-2,7%
Grèce	10 273	15 928	-35,5%
Autriche	11 022	15 826	-30,4%

Sources : homologues respectifs et IGC
premières demandes + mineurs accompagnants + réexamens inclus, sauf Belgique : mineurs accompagnants exclus

forte progression de la région Bretagne (+ 49%) qui accueille désormais plus de 1 000 demandeurs dans l'année. Globalement, la demande d'asile reste majoritairement concentrée (63%) dans les cinq premières régions (cf. cartes p. suivantes et annexes VIII et IX).

La composition sociodémographique de la demande d'asile en 2010 reste à peu près identique à celle de l'année précédente. La part des femmes, après avoir augmenté au cours des années 2000, baisse de nouveau pour la deuxième année consécutive passant de 35,4% en 2009 à 34,7% en 2010. Les nationalités pour lesquelles la part des femmes est nettement

majoritaire sont les Maliennes, les Arméniennes, les Russes (en réalité des demandeuses d'origine tchétchène), les Dominicaines, les Péruviennes et les Chinoises. En revanche, l'âge moyen des demandeurs d'asile (31,9 ans) demeure identique à celui de l'année précédente. Si les demandeurs en provenance du continent européen ont l'âge moyen le plus élevé, les populations les plus jeunes sont les Afghans, les Erythréens, les Soudanais, les Guinéens et les Tchadiens. La comparaison des pyramides des âges entre 2000 et 2010 fait apparaître un léger vieillissement des demandeurs d'asile (cf. annexes VI et VII).

S'agissant de la situation familiale des demandeurs d'asile, on observe une différence sensible entre les hommes et les femmes. Les hommes sont majoritairement célibataires (53,4%) alors que les femmes sont principalement mariées (43%). De plus, elles sont surreprésentées parmi les divorcés, les séparés et les veufs.

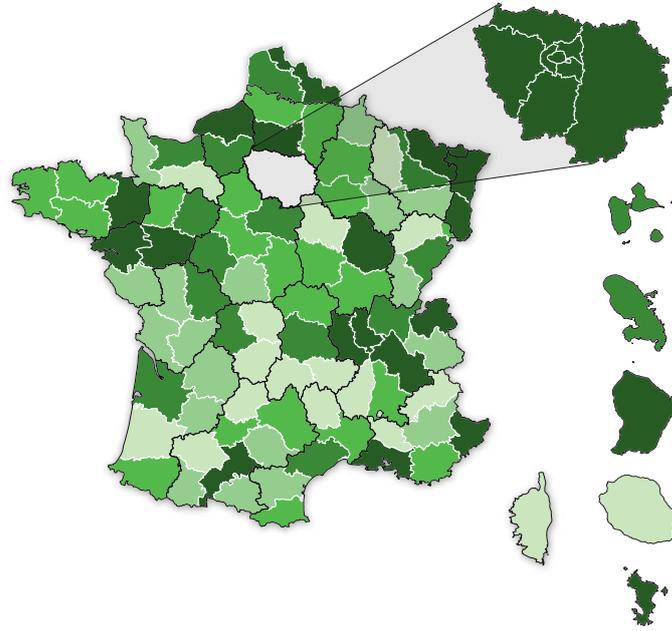
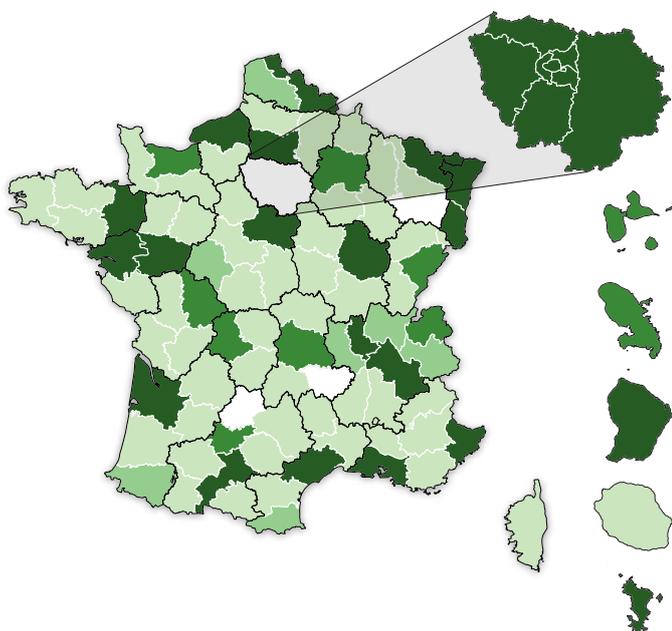
Les dix principaux pays de provenance des demandeurs d'asile en 2010 sont les mêmes que ceux de l'année 2009. Le Kosovo demeure le premier pays de provenance avec 3 267 premières demandes, toutefois le rythme de progression (+ 7,2%) est moindre que celui de l'année dernière (+ 70%).

PREMIÈRES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE PAR DÉPARTEMENT DE DÉPÔT EN 2010

(hors apatrides et hors mineurs accompagnants)

PREMIÈRES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE PAR DÉPARTEMENT DE RÉSIDENCE EN 2010

(hors mineurs accompagnants)



Source cartographique : Artique



RAPPEL

NUMÉRISATION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ASILE

L'année 2009 avait vu la création de la mission accueil, enregistrement et numérisation (MAEN), première étape de la mise en œuvre du projet de numérisation des dossiers de demande d'asile. Après une dernière phase de tests techniques, la numérisation systématique des dossiers est devenue effective depuis le 1^{er} juin 2010. Dans un premier temps, seules les premières demandes font l'objet d'une numérisation ; la prise en compte des demandes de réexamen dans ce programme sera étudiée en 2011. Désormais, seul le dossier numérique est juridiquement valable. La numérisation, au-delà du simple processus de scannage du dossier papier, s'applique à l'ensemble du circuit de l'instruction et permet une traçabilité complète des actes effectués.

Depuis la fin de l'année 2010, les dossiers de demande d'asile sont transmis à la Cour nationale du droit d'asile par voie numérique. Cette communication constitue un acte de procédure et vaudra donc communication des documents au sens des dispositions de l'article R. 733-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

PRINCIPALES NATIONALITÉS DES PRIMO-DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE EN 2009 ET 2010

	2010	2009	ÉVOLUTION (2010 / 2009 %)
Kosovo	3 267	3 048	7,2%
Bangladesh	3 061	1 375	122,6%
Rép. Dém. Congo	2 616	2 113	23,8%
Russie	2 424	1 961	23,6%
Sri Lanka	2 265	2 617	-13,5%
Chine	1 805	1 542	17,1%
Guinée	1 712	1 455	17,7%
Haïti	1 500	1 234	21,6%
Arménie	1 278	2 297	-44,4%
Turquie	1 240	1 826	-32,1%
Autres pays	15 763	13 767	14,5%
sous total pays du top ten	21 168	19 468	8,7%
Total	36 931	33 235	11,1%

Premières demandes hors mineurs accompagnants et hors réexamens

Parmi les nationalités en augmentation, il convient de souligner la très forte croissance des Bangladais, deuxième pays de provenance en 2010, dont les demandes ont plus que doublé par rapport à 2009. Il s'agit d'une population jeune (âge moyen de 29 ans), quasi exclusivement masculine (3% de femmes) et majoritairement célibataire. La hausse de la demande d'asile haïtienne (+ 21,6%) est concentrée dans les départements français d'Amérique. Parmi les pays du « top ten », trois sont orientés à la baisse : le Sri Lanka (- 13,5%), la Turquie (- 32,1%) et l'Arménie (-44,4%). Pour ces deux derniers pays, la diminution de la demande trouve son explication dans leur inscription sur la liste des pays d'origine sûrs entre le 1er janvier et le 23 juillet 2010, date à laquelle ils ont été retirés de cette liste par décision du Conseil d'Etat. En 2010, 35% des demandeurs d'asile sont originaires du continent africain, 31% du continent européen, 28% du continent asiatique et 5% du continent américain. C'est le nombre de demandeurs en provenance du continent asiatique qui connaît la plus forte progression (+ 26%). Enfin, la majorité (54%) des mineurs accompagnants, donc des demandes d'asile familiales, est en provenance du continent européen.

La répartition des demandeurs d'asile par origine géographique sur le territoire français confirme les tendances observées en 2009 : concentration des demandeurs d'asile d'origine européenne dans les régions de l'est et du sud ; les demandeurs africains sont majoritaires dans les régions du nord et du centre-ouest ; les demandeurs en provenance de l'Asie, auparavant exclusivement localisés en Ile-de-France, sont aujourd'hui disséminés sur l'ensemble des régions. En outre-mer, cette répartition obéit à une logique géographique : les demandeurs en provenance du continent américain sont dans les départements français d'Amérique ; les Africains constituant l'écrasante majorité des demandeurs dans les départements de l'Océan Indien (cf. annexe X).

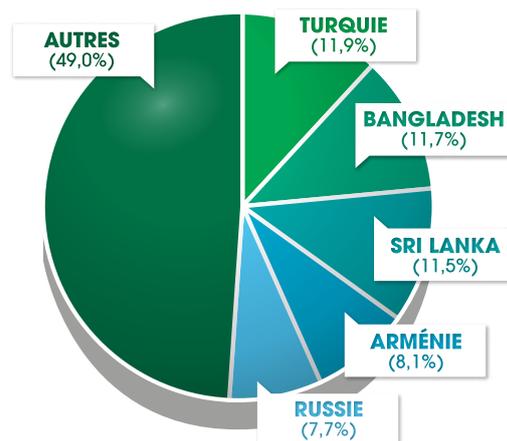


LES RÉEXAMENS

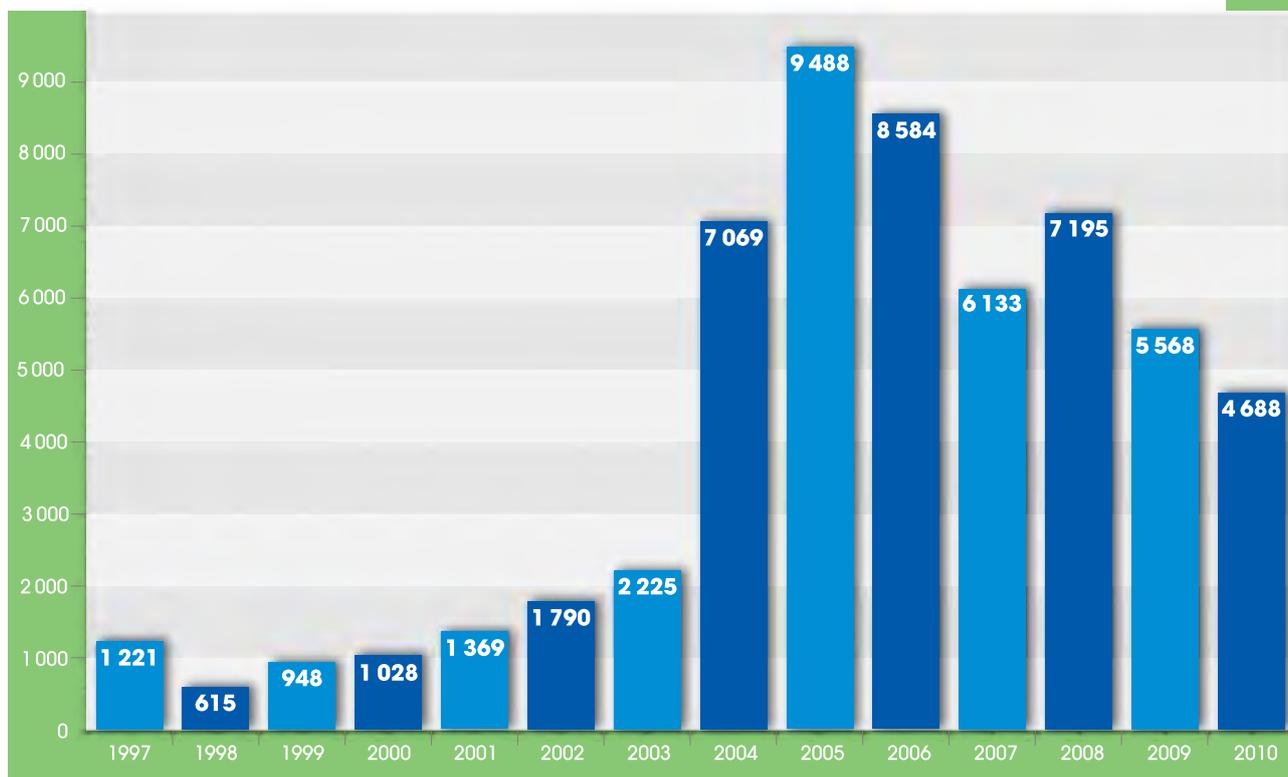
L'Office a reçu 4 688 demandes de réexamen en 2010, soit une baisse de près de 16% par rapport à l'année précédente. Après une hausse soudaine et importante des demandes de réexamen en 2004 et 2005 à la suite de la loi du 10 décembre 2003, on observe une diminution régulière des réexamens depuis 2006. L'année 2008 fait figure d'exception avec un pic du nombre des demandes de réexamen qui, en réalité, s'explique par la montée en puissance de la problématique de l'excision se rapportant à des familles présentes sur le territoire français depuis plusieurs années.

Les demandes de réexamen ne représentent plus que 9% de la demande globale et sont dans une très large majorité placées en procédure prioritaire (79,6%). Toutefois, seule une minorité de demandeurs souhaitant voir leur dossier réexaminé (9%) a formulé cette demande après avoir été placée en rétention administrative. Les principales nationalités des demandeurs sollicitant le réexamen de leur dossier sont par ordre décroissant : les Turcs (559), les Bangladais (548), les Srilankais (540), les Arméniens (381) et les Russes (361).

RÉEXAMENS PAR NATIONALITÉ EN 2010



ÉVOLUTION ANNUELLE DU NOMBRE DE DEMANDES DE RÉEXAMEN DEPUIS 1997



DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE PAR TYPE DE PROCÉDURE DEPUIS 2004



■ Réexamens en procédure prioritaire ■ Réexamens en procédure normale
■ Premières demandes en procédure prioritaire ■ Premières demandes en procédure normale

LES PROCÉDURES PRIORITAIRES

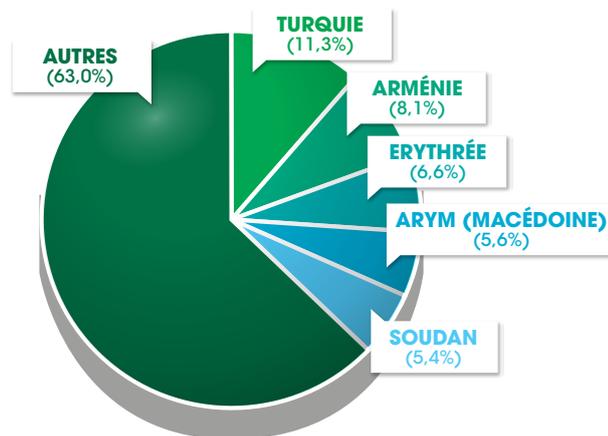
Contrairement à l'année précédente, le nombre de demandes d'asile en procédure prioritaire a augmenté de 15,5% en 2010 passant de 8 632 à 9 973. Cette évolution concerne exclusivement les premières demandes qui pour leur part croissent de 42%. Désormais, plus de la majorité des procédures prioritaires (62,5%) se rapportent à une première demande. En revanche, la part des procédures prioritaires en rétention administrative est en recul et ne représente plus que 11% (contre 18,2% en 2009). En 2010, les demandes en procédure prioritaire constituent 24% de la demande globale (cf. annexe XII).

Parmi les premières demandes placées en procédure prioritaire, les principales nationalités sont les Turcs (11,3%), les Arméniens (8,1%), les Erythréens (6,6%), les Macédoniens (5,6%) et les Soudanais (5,4%). La part des ressortissants de Turquie et d'Arménie dans les demandes en procédure prioritaire s'explique par le fait que ces deux Etats se trouvaient sur la liste des pays d'origine sûrs au cours des sept premiers mois de l'année 2010, ces deux pays générant par ailleurs un flux important de

demandes. S'agissant des Erythréens et des Soudanais, les procédures prioritaires font suite à une pratique de plus en plus répandue chez les demandeurs en provenance de ces deux pays consistant à mutiler l'extrémité de leurs doigts afin de rendre leurs empreintes digitales inexploitable. Les préfectures, assimilant cette pratique à une volonté de fraude à l'identité, placent systématiquement ces demandes en procédure prioritaire.

L'accroissement du nombre de procédures prioritaires, et notamment celles des premières demandes, pèse sur l'instruction en complexifiant la gestion prévisionnelle du travail. Cette contrainte, liée à l'organisation de l'interprétariat, rend de plus en plus difficile le respect des délais de traitement réglementaires. Le délai médian de traitement des premières demandes en procédure prioritaire est de 20 jours en 2010 (22 jours en 2009), il est de 4 jours pour les demandeurs placés en rétention administrative. Pour les demandes de réexamen en procédure prioritaire, ces délais médians sont respectivement de 5 et 2 jours.

PREMIÈRES DEMANDES EN PROCÉDURE PRIORITAIRE PAR NATIONALITÉ EN 2010



LA DEMANDE D'ASILE OUTRE-MER

Depuis cinq ans, la demande d'asile outre-mer a connu une évolution très contrastée. Après une hausse importante et soudaine de la demande en 2004 et 2005, celle-ci est retombée aussi brutalement en 2006 et 2007. Elle est dorénavant en progression régulière atteignant 2 764 demandes en 2010 soit une augmentation de 16% par rapport à l'année précédente. Si au départ la demande d'asile outre-mer était essentiellement concentrée dans le département de la Guadeloupe, sa localisation s'est diversifiée au fil des ans. Ainsi, en 2010, le département de la Guadeloupe ne recueille plus que 7% des premières demandes déposées outre-mer contre 44% pour la Guyane, 33% pour Mayotte et 15% pour la Martinique. Globalement (réexamens inclus), la demande d'asile outre-mer reste majoritairement (69%) formulée dans les départements français d'Amérique (cf. annexe XI).

Les départements français d'Amérique

L'année 2010 a été marquée par un accroissement de 14% des premières demandes alors que les demandes de réexamen diminuent de 36%. Pour les trois départements, la demande globale s'élève à 1 912 dossiers. La grande majorité de ces demandes (63%) a été déposée dans le seul département de la Guyane mais c'est en Martinique que le rythme de progression est le plus fort (+ 29%). Les premières demandes augmentent en Martinique et en Guyane alors qu'elles baissent en Guadeloupe. Dans ce dernier département, l'évolution de la demande d'asile est étroitement liée aux mesures de reconduite à la frontière vers Haïti qui sont suspendues depuis janvier 2010, à la suite du tremblement de terre. C'est également une des raisons pour lesquelles, le taux de placement en procédure prioritaire (21% tous types de demandes confondus pour les trois départements) est nettement inférieur à celui de l'année 2009 (49%). S'agissant des procédures prioritaires en rétention, elles ne représentent que 5% de la demande globale.

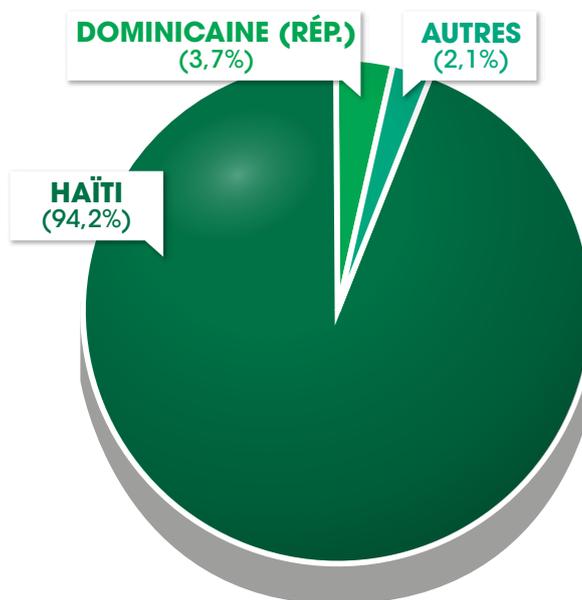
Les Haïtiens constituent l'écrasante majorité des demandeurs en Guadeloupe (94%) et en Martinique (99%). Ils demeurent la première nationalité des demandeurs d'asile en Guyane (44%) devant les Dominicains (13%), les Péruviens et les Bissaoguiniens (10% chacun) et les Colombiens (7%).

Au cours de l'année 2010, l'activité de l'antenne de l'Office à Basse-Terre s'est accrue de 5% par rapport à l'année précédente avec 1 754 décisions rendues. Le taux d'admission, toujours très faible (3,9%) est toutefois légèrement supérieur à celui de 2009 (2,8%). Le nombre de dossiers en instance au 31 décembre 2010 s'élève à un peu moins de 800, soit 4,2% des stocks globaux.

Océan Indien

Après une forte baisse en 2009, la demande d'asile dans l'Océan Indien, de caractère erratique, a de nouveau

GUADELOUPE - PREMIÈRES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE PAR NATIONALITÉ EN 2010



fortement augmenté (+ 50%) en 2010 avec un total de 852 demandes. Cette demande (99%) est concentrée sur l'île de Mayotte. Sur cette île, un doublement des premières demandes est observé, alors que parallèlement les demandes de réexamen baissent de 89%. Le taux de placement en procédure prioritaire demeure au même niveau que l'année précédente (43% contre 44% en 2009).

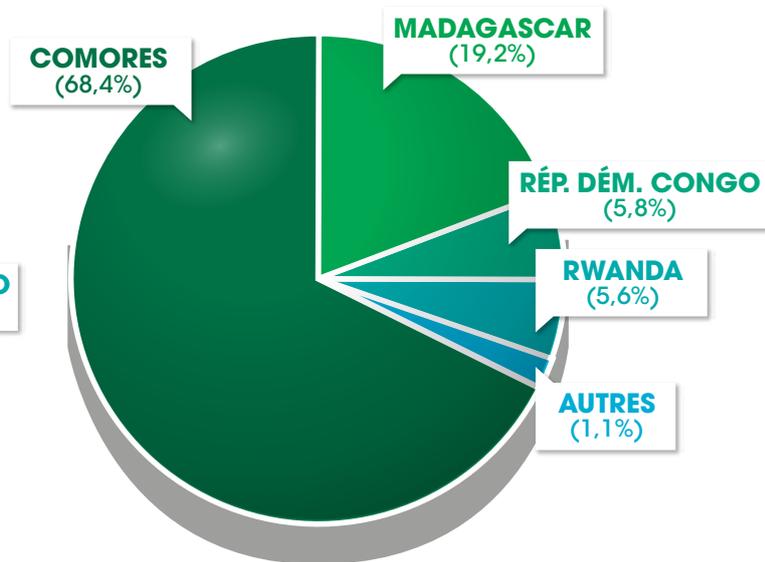
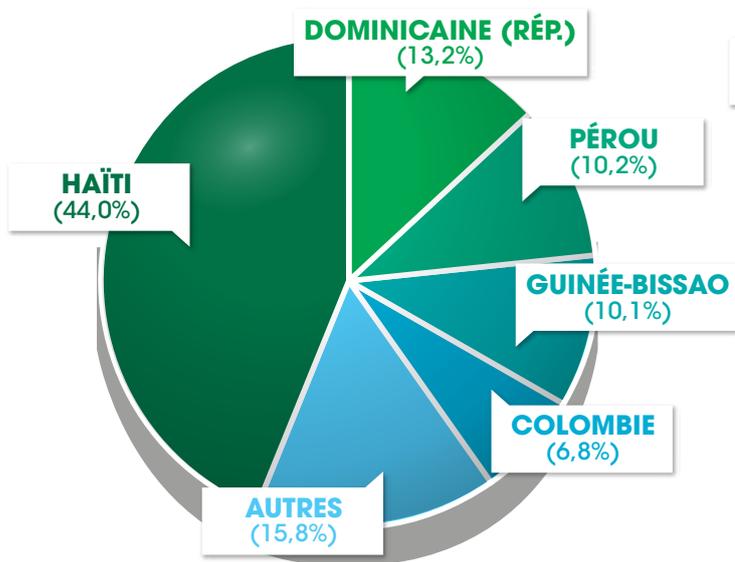
La grande majorité des demandeurs (68%) proviennent des Comores, et plus précisément de l'île d'Anjouan, leur nombre ayant plus que doublé passant de 249 en 2009 à 566 en 2010. La progression la plus importante est toutefois celle de la demande d'asile malgache qui est multipliée par dix. Cette évolution est consécutive au retrait de Madagascar de la liste des pays d'origine sûrs à la suite de la décision du Conseil d'Etat du 23 juillet 2010; 12 demandes ont été déposées au cours du premier semestre, 147 pour le second. Le reste de la demande se partage entre les ressortissants de la République démocratique du Congo (6%) et les Rwandais (5%).

Au cours de l'année, 765 décisions ont été prises pour cette région avec un taux d'accord de 19,1%, soit un taux supérieur à la moyenne générale de l'Office. Toutefois, cette activité n'a pas pu permettre de faire face à la forte hausse de la demande; le nombre de dossiers en instance ayant doublé entre le début et la fin de l'année 2010 (243 au 31 décembre 2010).

Une grande partie de la demande comorienne a pu être traitée au moyen de la visioconférence, une liaison quotidienne étant effectivement opérationnelle tout au long de l'année entre la préfecture de Mayotte et le siège de l'Ofpra (336 visio-entretiens réalisés dont 241 avec des demandeurs d'asile comoriens et 95 avec des demandeurs malgaches). Parallèlement, deux missions d'instruction ont été organisées au cours de l'année pour traiter les dossiers plus complexes, et notamment les demandes d'asile congolaise et rwandaise. Ainsi, 375 entretiens ont pu être menés sur place.

GUYANE - PREMIÈRES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE PAR NATIONALITÉ EN 2010

MAYOTTE - PREMIÈRES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE PAR NATIONALITÉ EN 2010



RAPPEL

ACTUALITÉS DE L'ANTENNE DE BASSE-TERRE

L'Ofpra a ouvert une antenne délocalisée à Basse-Terre en janvier 2006. Ce bureau est compétent pour traiter l'ensemble des demandes d'asile déposées dans les trois départements français d'Amérique (DFA). Le pilotage de l'antenne est assuré depuis Fontenay-sous-Bois, par le chef de la division Amériques-Maghreb.

Depuis 2010, le fonctionnement de l'antenne est assuré par une équipe pérenne affectée pour une durée d'un an. Elle est actuellement composée d'un chef d'antenne, de 4 officiers de protection et de 3 secrétaires. Ce nouveau dispositif qui répond à une demande d'asile dorénavant constante dans les DFA, permet une simplification de l'organisation du travail ainsi qu'une rationalisation des dépenses. Enfin, cette stabilité offre une meilleure reconnaissance locale à nos différents partenaires.

Initialement concentrée en Guadeloupe, la demande d'asile est désormais éclatée entre les trois départements, la Guyane accueillant la majorité des demandeurs depuis 2009. Ces mouvements ont nécessité une adaptation des moyens déployés par l'Office. Après avoir multiplié les missions d'instruction interdépartementales, l'antenne de Basse-Terre a développé les entretiens par visioconférence en 2009 avec la Guyane, puis depuis la fin de l'année 2010 avec la Martinique. Ce sont près de 500 entretiens qui ont été réalisés par ce moyen en 2010.

Outre sa mission principale liée à l'instruction des demandes d'asile, l'antenne joue également un rôle d'information auprès des demandeurs d'asile, notamment en Guadeloupe, département dans lequel les associations d'aide aux étrangers sont très peu présentes. A ce titre, l'antenne a travaillé en partenariat avec plusieurs interlocuteurs administratifs et associatifs pour mieux orienter les demandeurs d'asile et les réfugiés haïtiens au lendemain du séisme survenu en Haïti en janvier 2010. Par ailleurs, l'antenne assure une concertation régulière et suivie avec les « bureaux des étrangers » des trois préfectures de région.

LES PROFILS DE LA DEMANDE D'ASILE PAR CONTINENT GÉOGRAPHIQUE

À noter: sauf mention contraire, le nombre de dossiers indiqué par nationalité comprend les premières demandes et les réexamens mais exclut les mineurs accompagnants.

L'Afrique

République démocratique du Congo (RDC): 2 897 dossiers

Comme les années précédentes, les militants du Mouvement de libération du Congo (MLC) et les adeptes de Bundu Dia Kongo (BDK) ont constitué la majeure partie des demandeurs d'asile en provenance de la RDC en 2010. Ceux-ci fondent principalement leurs demandes sur des événements aujourd'hui anciens: violences électorales de 2006-2007 pour le MLC, répression contre les adeptes de BDK en 2007 et 2008. Les demandes liées à l'UDPS ont continué à se maintenir mais dans une proportion moindre que les deux précitées. Les demandeurs d'asile faisant état de leur engagement auprès de l'UDPS disent avoir été l'objet d'interpellations lors de marches interdites (avril et décembre 2009). Des demandes relevant de la protection subsidiaire sont également présentes.

Les demandes d'asile de personnes résidant au Kivu sont déposées à Mayotte. Elles émanent très majoritairement de populations ethniques banyamulenge ou banyabwisha, qui de par l'histoire mouvementée des Nord et Sud Kivu, ont été confrontées à des exactions commises par des groupes rebelles hostiles dans la région, même si pour beaucoup ces événements sont relativement anciens. Néanmoins, les incertitudes

sécuritaires dans ces régions permettent de valider encore les risques pour leur sécurité dès lors que leur appartenance ethnique est établie et que leur récit se fonde sur un témoignage personnalisé.

Des personnes résidant habituellement dans la capitale demandent l'asile après s'être rendues dans la province du Nord-Kivu pour différents motifs et avoir été persécutées. Le même phénomène avait été constaté lors de la crise en Ituri en 1999-2000. En 2010, de nombreuses demandes liées à la crise à Dongo (Equateur) ont pris le relais.

Enfin, à la suite de la mort de M. Chebeya et d'un activiste de l'opposition en exil, M. Tungulu, assassiné à Kinshasa fin septembre 2010, de nombreuses affaires en relation avec ces événements ont été enregistrées.

Guinée: 1 882 dossiers

Malgré la tenue de l'élection présidentielle ayant porté au pouvoir l'opposant historique Alpha Condé, très peu de demandes d'asile invoquent des persécutions en lien avec le déroulement des élections. La majorité des demandeurs guinéens continuent à faire état de persécutions liées à des répressions antérieures (manifestations syndicales lors des grèves de janvier et février 2007 et surtout la répression sanglante du 28 septembre 2009). Les deux tiers des dossiers relèvent toujours de la protection conventionnelle (motifs politiques).

Les motifs religieux ou ethniques restent marginaux. Quant au groupe social, il est appliqué pour des craintes liées à l'excision mais aussi au mariage forcé

dans des circonstances particulières (transgression des normes coutumières, craintes à l'égard de la communauté traditionnelle dans son ensemble et non à l'égard du seul cadre familial).

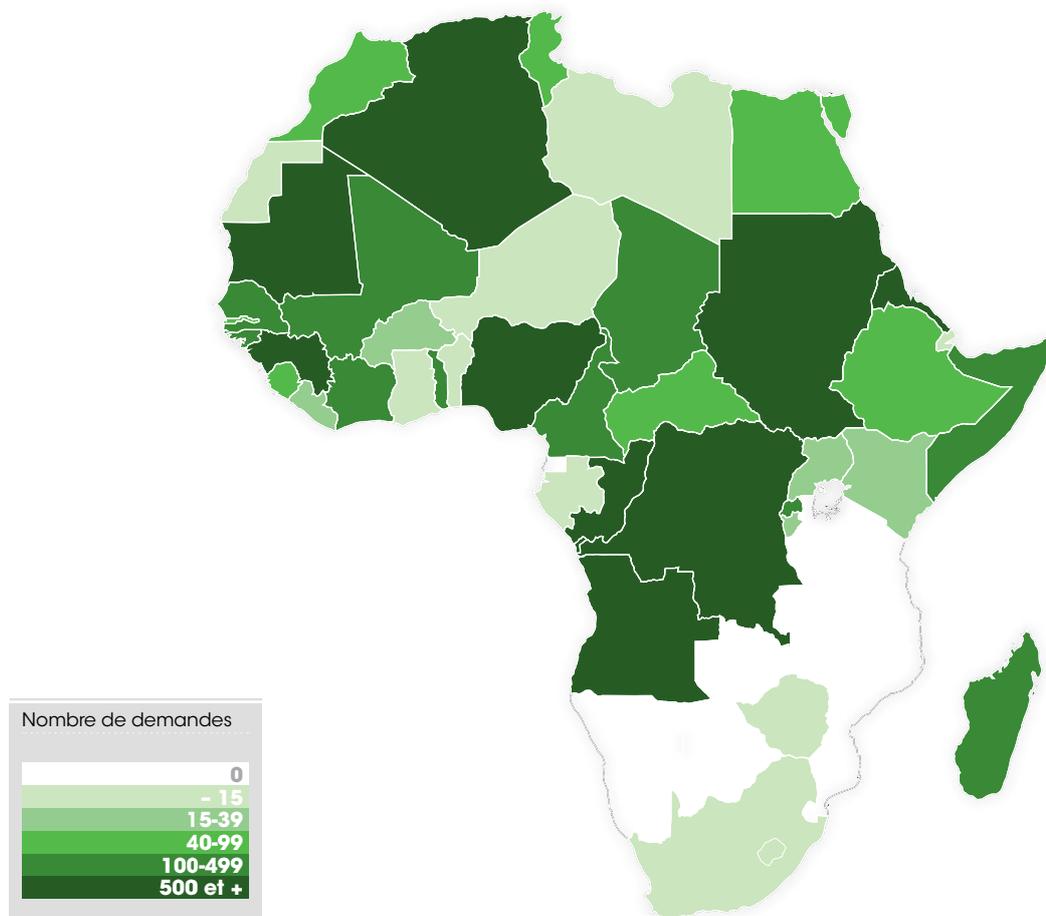
Entre 10 et 20% de la demande relève de la protection subsidiaire. Les principales problématiques relèvent de questions sociétales, économiques et/ou patrimoniales: mariage forcé, grossesses hors mariage, lévirat, conflits fonciers, conflits liés au partage de l'héritage entre familles de marâtres rivales à la suite du décès du chef de famille, marchands victimes d'abus de la part de militaires livrés à eux-mêmes (pillages, saccages, saisies de marchandises ou de terres, expropriations). Des demandes soulignent l'impunité dont les représentants des forces de l'ordre bénéficient.

Les dossiers présentent en fait souvent un panachage de motifs mais il convient de retenir que les demandes se cristallisent principalement autour d'événements médiatisés, notamment ceux qui se sont déroulés le 28 septembre 2009 au stade de Conakry ou lors des manifestations de janvier et février 2007.

Algérie: 1 064 dossiers

Le profil et le niveau de cette demande n'ont pas connu d'évolutions significatives en 2010. Les demandeurs se réfèrent toujours, à titre principal, à des menaces émanant des groupes islamistes armés (cas des policiers, des militaires ou des commerçants victimes de racket). Des militants de la cause kabyle, des journalistes, des cadres

**NOMBRE DE DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE
AFRICAINS SELON LE PAYS DE NATIONALITÉ EN 2010**
(premières demandes hors mineurs accompagnants)



Source cartographique : Articque



QUESTION D'ACTUALITÉ

LES RÉINSTALLATIONS INTRACOMMUNAUTAIRES : L'OPÉRATION MALTE EN 2010

Comme en 2009, la France a procédé en 2010 à la réinstallation (*relocation*) sur son territoire de personnes qui avaient obtenu une protection internationale à Malte. Ces réinstallations intracommunautaires s'accompagnent alors du transfert en France de la protection accordée par le pays européen qui les a accueillis dans un premier temps.

Ce type d'opération répond à des objectifs de solidarité entre pays membres de l'Union européenne. Tous ne sont pas exposés de la même manière à l'arrivée de personnes en quête d'une protection internationale en raison de leur situation géographique et il est désormais admis que certains États européens (essentiellement ceux qui sont riverains de la Méditerranée) ne peuvent raisonnablement pas assumer à eux seuls la protection d'un nombre important d'hommes et de femmes.

Entre le 22 et le 26 mars 2010, une mission composée d'agents du service de l'asile du ministère chargé de cette question, d'un agent de l'Office français de l'immigration et de l'intégration et d'un agent de l'Ofpra s'est rendue à La Valette pour sélectionner 90 personnes amenées à être réinstallées en France en 2010. Une liste de 176 personnes avait été préalablement établie par le HCR en vue de cette opération de sélection. Les critères à partir desquels la mission a évalué les dossiers proposés par le HCR étaient relatifs au statut de protection internationale reconnu par les autorités maltaises d'éligibilité, à la composition du ménage (célibataire ou famille), à la nationalité, aux relations en France, aux langues parlées, aux besoins de protection particulier (personnes vulnérables et/ou malades).

Finalement, ce sont 49 Somaliens, 12 Soudanais, 9 Erythréens et les ressortissants de trois autres pays (mineurs accompagnants exclus) qui ont été accueillis au cours de l'été 2010. Parmi ces personnes, 19,2% étaient des femmes.



de l'administration ou d'entreprises confrontés à des malversations impliquant des membres du pouvoir disent quant à eux avoir des craintes à l'égard des autorités algériennes.

Mauritanie : 1 038 dossiers

En légère baisse, la demande mauritanienne reste essentiellement fondée sur des motifs ethniques et sur les difficultés rencontrées par les membres de la communauté négro-mauritanienne pour faire valoir leurs droits et récupérer les biens volés à la fin des années 1980.

On constate par ailleurs la confirmation d'un flux, qui reste cependant modéré, fondé sur les problématiques liées au genre (homosexualité, mariage forcé, excision notamment). Enfin, la problématique de l'esclavage reste un motif récurrent de la demande mauritanienne.

Corne de l'Afrique :

Erythrée (638 dossiers),

Somalie (360) et Ethiopie (73)

La demande d'asile érythréenne continue d'augmenter cette année (+ 70%). Elle est toujours centrée sur la problématique du service national, dans un pays où la conscription est obligatoire,

où la durée du service militaire est indéterminée et où les appelés sont fréquemment soumis à des exactions.

De plus en plus de demandeurs ne parlent pas le tigrinya. Il s'agit de membres de minorités ethniques (Bihen, Saho, Tigré, Nara), qui n'invoquent néanmoins pas leur appartenance ethnique à l'appui de leur demande et se rattachent à la problématique générale du service militaire et à la sortie illégale du pays. Il est souvent difficile d'établir la nationalité réelle de ces demandeurs, beaucoup déclarant être des réfugiés érythréens au Soudan ou en Ethiopie.

Après une très forte hausse de la demande somalienne en 2009, le nombre de ressortissants somaliens demandant l'asile en France continue de progresser en 2010 mais à un rythme nettement atténué. Cette tendance reflète la détérioration de la situation en Somalie avec la montée en puissance de milices islamistes armées, notamment Al Shabab, et une intensification des combats.

Si la majorité des demandeurs déclare être originaire de la capitale

Mogadiscio, particulièrement touchée par le durcissement du conflit, de plus en plus de demandeurs sont originaires de petites villes de la région centre, dans l'arrière pays de Mogadiscio. Quelques demandes sont présentées par des femmes menacées par des miliciens islamistes qui considèrent leur comportement comme déviant. La principale difficulté concernant l'instruction de cette demande est d'établir la nationalité somalienne des intéressés et leur résidence dans ce pays au cours de ces dernières années.

En ce qui concerne les autres pays de la corne de l'Afrique, la demande djiboutienne reste peu élevée (13 dossiers) et la demande éthiopienne, en légère diminution en 2010, se fonde toujours principalement sur des motifs ethniques (origine oromo, érythréenne...).

Soudan : 762 dossiers

Le niveau de la demande soudanaise s'est quelque peu tassé en 2010 (- 6%), tout en demeurant à un niveau assez élevé. Les conséquences du conflit du Darfour continuent d'alimenter l'essentiel des demandes. Les demandeurs déclarent toujours provenir des mêmes lieux : directement des zones de



conflit ou alors de l'agglomération de Khartoum. Les mêmes faits, notamment la répression qui a suivi l'attaque d'Oum-dourman (mai 2008) par les rebelles du Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) ou encore l'aide apportée à la rébellion, sont toujours invoqués.

République du Congo :

705 dossiers

Sans changement depuis plusieurs années, les motifs politiques sont au cœur de la majorité des demandes congolaises. Les demandes liées aux émeutes survenues en juillet 2008 lors des obsèques de M. Jean-Pierre Thystère Tchicaya (président du Rassemblement pour la démocratie et le progrès social, RDPS) accusent une légère baisse. En revanche, les ressortissants congolais font toujours valoir des persécutions liées à la contestation par l'opposition, le 15 juillet 2009, des résultats du scrutin présidentiel. Perdure, en proportion marginale mais constante, l'invocation d'un enrôlement ancien, forcé ou non, dans les rangs de la milice du Pasteur Ntoumi qui a aujourd'hui rallié l'exécutif. Par ailleurs, nombre de récits relèvent de la protection subsidiaire, qu'il s'agisse d'homosexualité, de mariages imposés ou de violences dans le cadre privé dont les auteurs sont des personnalités de l'appareil civil ou militaire.

Nigéria : 692 dossiers

Dans un contexte marqué par la disparition du président Oumarou Yar'Adua et l'accession de Goodluck Jonathan à la présidence, les demandes fondées sur un engagement allégué au sein des formations politiques de

l'opposition ou sur un contentieux avec le *People's Democratic Party* au pouvoir connaissent une décline. Une proportion conséquente de ressortissants nigériens continue à invoquer des activités réelles ou imputées dans la nébuleuse de mouvements combattant officiellement pour la redistribution de la rente pétrolière dans le delta du Niger et gravitant autour du Mouvement pour l'émancipation du delta du Niger (MEND). La provenance des demandeurs d'asile faisant état de litiges interconfessionnels entre chrétiens et musulmans tend à se déplacer des Etats du nord du pays vers l'Etat du Plateau et la ville de Jos. Ces récits font bien souvent référence au rôle de la secte islamiste Boko Haram. Enfin, sans changement au regard des années précédentes, les problématiques sociétales fondées essentiellement sur le genre (mariage forcé, excision, homosexualité, violences conjugales, réseaux de prostitution) et, dans une moindre mesure, sur l'activité de sociétés secrètes, représentent toujours une part significative du flux.

Comores : 623 dossiers

La demande d'asile comorienne est en grande majorité déposée à Mayotte (579 dossiers sur les 623 dossiers comoriens) et est le fait de personnes provenant de l'île d'Anjouan qui mettent en avant des motifs politiques. Ainsi, ils se réclament soit d'une proximité familiale ou professionnelle avec le régime déchu du président Bacar, soit se présentent ou sont considérés comme des opposants au régime du président Sambi, et notamment des membres du

parti RIJDA (Rassemblement pour une initiative de développement avec une jeunesse avertie).

Un nombre non négligeable de demandes a été enregistré à la suite des troubles survenus à Sima qui ont visé les partisans du candidat Mohamed Djaanfari, à l'issue de la proclamation des résultats des élections législatives de décembre 2009. D'autres demandes ont ultérieurement été formulées en lien avec la campagne électorale pour l'élection présidentielle de novembre et décembre 2010.

Par ailleurs, une nouvelle typologie de demandes fondées sur des motifs religieux est apparue de façon significative : elles invoquent une conversion au christianisme. Enfin, il est à signaler quelques demandes relevant de problématiques d'ordre sociétal (mariage forcé, homosexualité).

Angola : 556 dossiers

Sans changements notoires par rapport à l'année 2009, la demande angolaise s'articule essentiellement autour de la problématique cabindaise en lien direct avec le mouvement indépendantiste FLEC et/ou les associations de défense des droits de l'homme et/ou d'aide aux jeunes démunis, présentes dans la province.

Les évènements entourant l'attaque perpétrée contre la délégation togolaise de football, présente sur le territoire de la province dans le cadre de l'édition 2010 de la Coupe d'Afrique des Nations, organisée par l'Angola, sont régulièrement invoqués.

Les demandeurs d'asile invoquant un engagement militant (souvent doublé d'une appartenance à l'ethnie bakongo) au sein d'un parti d'opposition - notamment le PDP-ANA et l'UNITA- proviennent généralement de Luanda et mentionnent le contexte de la campagne électorale puis des élections législatives de septembre 2008.

Les dossiers des demandeurs faisant valoir un séjour plus ou moins long au Zaïre puis en République démocratique du Congo relèvent également de la problématique ethnique. Les demandeurs dans ce cas de figure font état de discriminations dans un environnement hostile à leur condition de « regressados » voire de déni de leur nationalité dans un contexte dérivé des opérations

d'expulsions de ressortissants étrangers (i.e. de nationalité congolaise) en situation irrégulière.

Les différends d'ordre privé, relevant du droit commun, avec une connotation politique pour certains et un lien avec une personnalité ou un haut fonctionnaire (civil ou militaire), constituent également un des motifs invoqués par une part, néanmoins faible, des demandeurs d'asile angolais.

Côte d'Ivoire : 462 dossiers

Comme l'an passé, la grande majorité des demandes ivoiriennes concerne des hommes, de confession musulmane et apparentés à la communauté dioula, résidant à Abidjan ou dans la partie sud du pays.

L'essentiel des demandes émane toujours de rebelles ou d'anciens rebelles, originaires d'Abidjan ou des régions du Nord, et qui contrairement aux années précédentes, disent s'être volontairement engagés au sein du Mouvement patriotique de Côte d'Ivoire (MPCI) et lui être restés fidèles jusqu'en

décembre 2008. Quelques cas de désertions de militaires, gendarmes ou policiers ont également été relevés.

Moins nombreuses qu'en 2009, les demandes des militants des partis politiques traditionnels, notamment le Rassemblement des républicains (RDR) et le Parti démocratique de Côte d'Ivoire-Rassemblement démocratique africain (PDCI-RDA), sont déposées par des jeunes dont l'engagement est postérieur à 2004 et qui mentionnent une affiliation au Rassemblement des Houphouëtistes pour la démocratie et la paix (RHDP). Les demandes d'étudiants de l'université de Bouaké ou d'Abidjan, victimes de violences des membres de la Fédération estudiantine et scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI), sont quant à elles en diminution. Enfin, plusieurs civils sans affiliation partisane ont invoqué des fraudes, des discriminations ethniques et religieuses et des violences politiques au cours des audiences foraines d'enrôlement pour la constitution des listes électorales.



RAPPEL

DIVISIONS GÉOGRAPHIQUES ET NATIONALITÉS DES DEMANDEURS D'ASILE

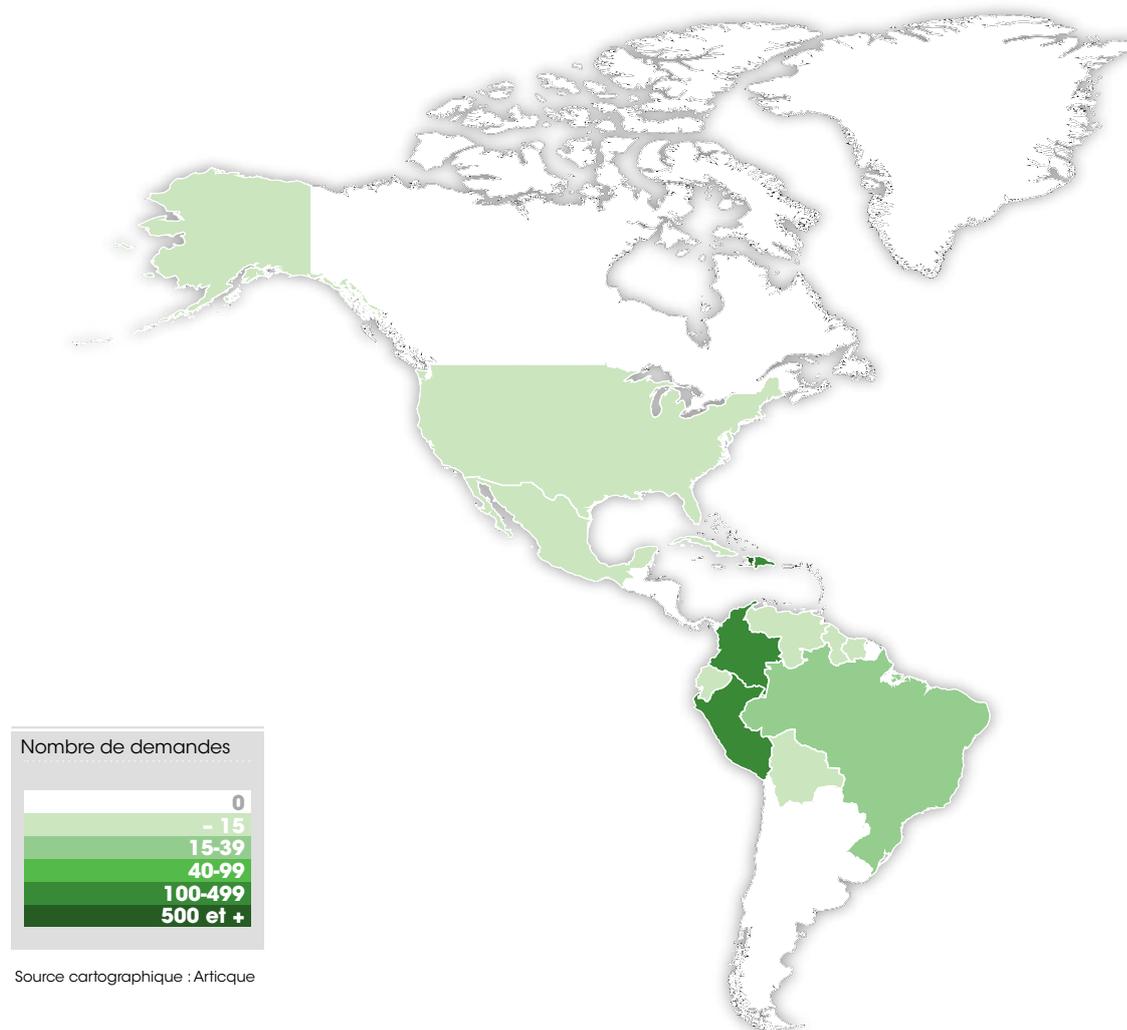
La répartition des nationalités des demandeurs d'asile entre divisions géographiques chargées de l'instruction des dossiers répond à deux impératifs : la spécialisation géographique de l'instruction d'une part ; l'équilibrage de la charge de travail entre officiers de protection instructeurs affectés au sein des différentes divisions géographiques d'autre part. Pour certains flux importants, les dossiers de demandeurs d'une même nationalité ont pu être partagés entre plusieurs divisions.

A la fin de l'année 2010, les demandes d'asile arménienne et azerbaïdjanaise ont été transférées de la division Asie à la division Amériques-Maghreb pour justement rééquilibrer la charge de travail entre divisions. Ce transfert des dossiers s'est également accompagné d'un transfert de connaissances et de compétences : quatre officiers de protection instructeurs précédemment affectés au sein de la division Asie ont rejoint la division Amériques-Maghreb.

La répartition des pays de demandeurs d'asile entre divisions géographiques s'établit désormais comme suit : l'ensemble des demandes d'asile des pays d'Afrique (à l'exception des pays de l'Afrique du Nord, de la Corne de l'Afrique et le Soudan) est traité par la division Afrique ; les demandes d'asile de personnes ayant la nationalité d'un pays du continent américain, d'Afrique du Nord (de la Mauritanie à l'Égypte), de la Corne de l'Afrique et du Soudan sont instruites par la division Amériques-Maghreb ; les demandes de ressortissants de pays asiatiques (Asie centrale exclue) mais également les demandes géorgiennes relèvent de la division Asie ; enfin, les officiers de protection de la division Europe instruisent les dossiers des demandeurs européens, d'Asie centrale, des pays du monde arabe (à l'exception des pays du Nord de l'Afrique) et de Turquie.

NOMBRE DE DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE AMÉRICAINS SELON LE PAYS DE NATIONALITÉ EN 2010

(premières demandes hors mineurs accompagnants)



Les demandes relevant de la protection subsidiaire demeurent fondées sur les problématiques de genre (excision, mariage forcé), mais sont bien plus nombreuses que les années précédentes. Quelques cas d'homosexualité masculine ont été étudiés.

Mali : 408 dossiers

Après la hausse constatée en 2008, les demandes maliennes, dont l'essentiel est centré autour de la problématique de l'excision, continuent de baisser (- 24,4%).

Rwanda : 237 dossiers

Les demandes d'asile rwandaises sont encore très souvent liées aux conséquences du génocide pour des personnes rentrées au Rwanda depuis plusieurs années. Les motifs avancés, la plupart du temps cumulatifs, font écho à des démarches de récupération de biens qui occasionnent des exactions

de la part des nouveaux propriétaires ou de leurs complices parmi les autorités, à des menaces pour témoigner devant les Gacaca à l'encontre d'un membre de la famille ou de proches, et plus accessoirement, à des liens familiaux avec des individus impliqués dans le processus judiciaire en cours à Arusha devant le TPIR, tant comme témoin ou plus rarement, comme enquêteur au service de la défense. Quelques cas continuent de soulever la problématique de l'exclusion, notamment en raison de leurs liens plus ou moins étayés avec le mouvement des FDLR ou de leurs positions politiques ou militaires sous l'ancien régime.

L'Amérique

Haïti : 1 790 dossiers

Pour la troisième année consécutive, la demande haïtienne augmente principalement dans les départements

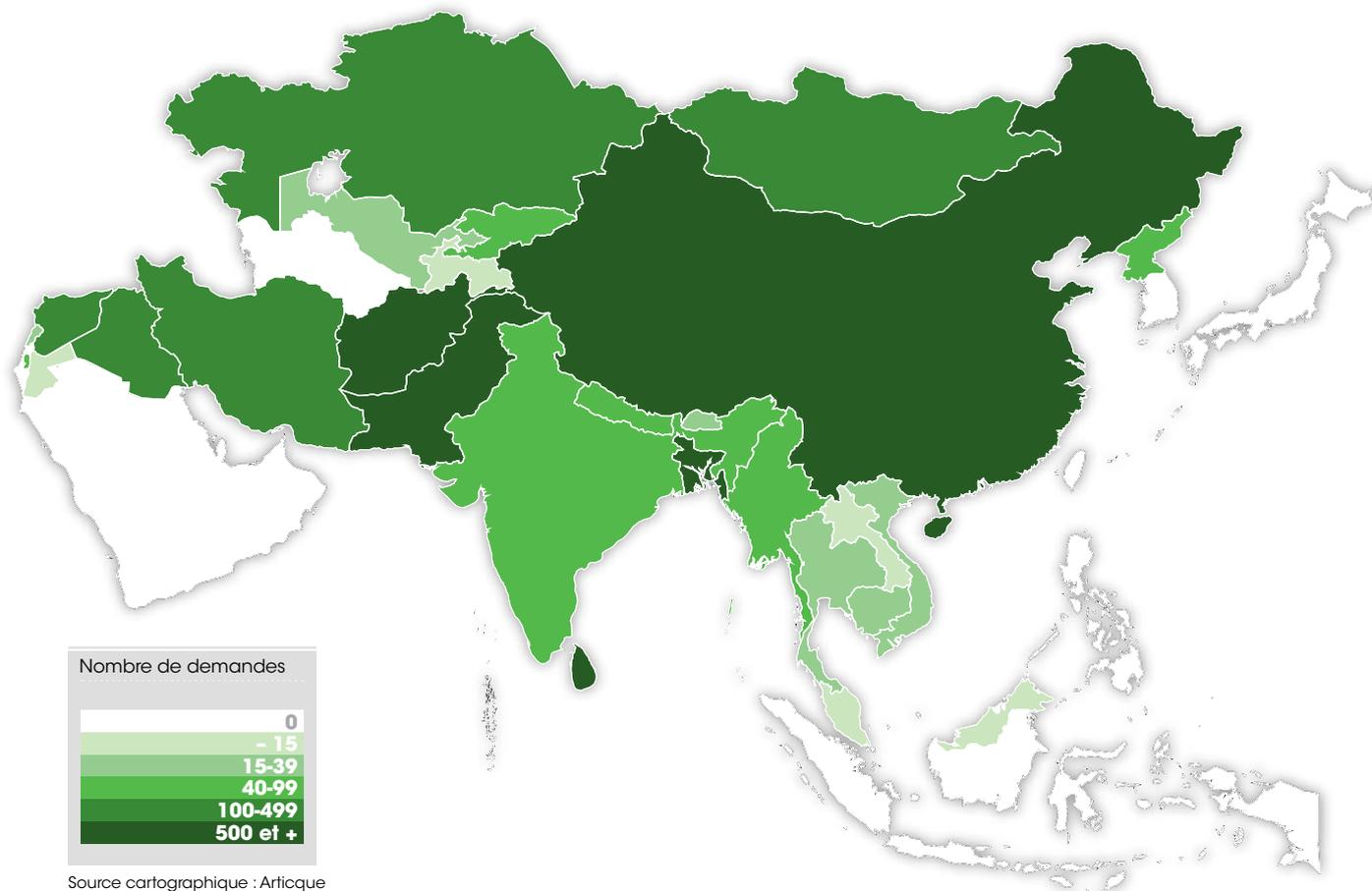
français d'Amérique, où elle représente 99% des premières demandes en Martinique, 94% en Guadeloupe et 44% en Guyane.

Les demandeurs évoquent très majoritairement les conséquences du séisme de janvier 2010 (insécurité, conséquences économiques et sociales). Les demandes liées à un engagement politique ou associatif se font plus rares.

République dominicaine : 174 dossiers

Cette demande continue d'augmenter et représente 13% des premières demandes déposées en Guyane. Les motifs invoqués en 2010 sont les mêmes qu'en 2009 : menaces émanant de gangs, violences familiales, conflits entre particuliers, problèmes fonciers ou encore démêlés politiques au niveau local.

NOMBRE DE DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE ASIATIQUES SELON LE PAYS DE NATIONALITÉ EN 2010 (premières demandes hors mineurs accompagnants)



Pérou : 135 dossiers

Ce pays représente 10% des premières demandes déposées en Guyane en 2010. Certains demandeurs évoquent la résurgence de groupes révolutionnaires héritiers de l'ex-Sentier lumineux. D'autres font mention de persécutions liées à un engagement associatif, à la violence engendrée par le trafic de stupéfiants ou encore à des problèmes fonciers.

Colombie : 115 dossiers

Cette demande est présente en métropole comme en Guyane. Les demandeurs font le plus souvent référence à des menaces émanant de la guérilla des FARC et / ou de paramilitaires, soit parce qu'ils sont militants syndicaux ou associatifs, soit parce qu'ils refusent de se soumettre au racket. Des visas au titre de l'asile continuent d'être délivrés aux personnes les plus menacées.

Concernant les autres demandes en provenance du continent américain, on note toujours quelques demandes boliviennes (11), à caractère essentiellement politique ; des demandes

brésiliennes (16) fondées sur des problématiques relevant de la protection subsidiaire, quelques demandes cubaines (6) fondées sur un engagement politique ou associatif.

Il convient enfin de signaler la persistance de la problématique transversale des passeurs de drogue arrêtés dans les aéroports français (ressortissants du Mexique, Colombie et Brésil essentiellement) et qui invoquent des menaces émanant des réseaux qui les ont employés en raison de leur collaboration réelle ou supposée avec les autorités françaises.

L'Asie

Sri Lanka : 2 805 dossiers

Au mois de mai 2009, le conflit militaire entre l'organisation des Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) et les forces gouvernementales a pris fin, après que plus de deux cent cinquante des dirigeants et cadres de l'organisation eurent été tués lors des derniers affrontements avec les forces armées gouvernementales. La fin du conflit

semble aujourd'hui se traduire par une diminution du flux des demandeurs d'asile en provenance du Sri Lanka (- 17%), appartenant majoritairement à l'ethnie tamoule.

Comme en 2009, la trame traditionnelle des récits tamouls évoque principalement des craintes de persécution liées : à une résidence récente dans le Vanni, au soutien apporté à l'organisation LTTE, aux déplacements à la suite du conflit et à des séjours dans des camps de réfugiés où résideraient toujours les membres des familles des demandeurs d'asile qui s'adressent aujourd'hui à l'Office. D'autres récits font état de divers problèmes rencontrés avec le LTTE dans le Vanni ou encore d'appartenance, réelle ou imputée, combattante ou non, à la défunte organisation séparatiste.

Chine : 1 837 dossiers

En augmentation de 17% par rapport à l'exercice 2009, cette demande se partage toujours en trois mêmes composantes. Premièrement, une demande en provenance des provinces



traditionnelles de République populaire de Chine (RPC), qui continue à se référer au militantisme politique ou syndical, à la corruption plus ou moins généralisée des instances de l'appareil étatique et à des persécutions ou craintes de persécutions liées à une pratique de nature confessionnelle (adeptes du Falun Gong, notamment).

Deuxièmement, une demande d'origine tibétaine, enregistrée par l'Office comme chinoise. Ces demandeurs se présentent aujourd'hui comme provenant directement de Chine, et invoquent les persécutions ou craintes de persécutions dont ils seraient l'objet de la part des autorités chinoises.

Troisièmement, une demande mongole émanant de demandeurs qui, selon toute vraisemblance, continuent de contourner le placement de la Mongolie sur la liste des pays d'origine sûrs et se déclarent chinois de RPC auprès des autorités préfectorales, lesquelles les enregistrent comme tels en qualité de demandeurs d'asile.

Pakistan : 881 dossiers

Avec un total de 881 dossiers enregistrés, la demande pakistanaise connaît une réelle augmentation. Cette demande s'articule autour de motifs politiques et confessionnels. Sur le versant politique, la plupart des demandeurs évoquent une appartenance à la Ligue Musulmane (faction N ou Q), et se disent de ce fait persécutés par le PPP (Parti du peuple pakistanais). Sur le versant confessionnel, les demandeurs se disent chiites ou ahmadis et persécutés comme tels par les extrémistes sunnites, notamment sur la base d'accusations de blasphème. D'autres demandeurs, de confession sunnite, mentionnent craindre des persécutions du fait de l'aide apportée à des membres de minorités religieuses dans l'édification de lieux de cultes.

Enfin, l'Ofpra est saisi de demandes faisant valoir la crainte de recrutements forcés par des groupes jihadistes du Pakistan ou d'Afghanistan, ainsi que de quelques cas de conversion. Un certain nombre de demandes

se réfèrent à l'homosexualité, à des histoires d'amour interconfessionnelles contrariées, et à des conflits de nature foncière.

Afghanistan : 735 dossiers

En 2010, la situation s'est dégradée en Afghanistan et le conflit armé s'est étendu. Dans ce contexte aggravé, la demande afghane invoque de plus en plus fréquemment l'obligation faite aux hommes de se rallier aux forces des Talibans, et le risque découlant du soutien -réel ou imputé- aux autorités dans les zones contrôlées par ceux-ci.

Proche et Moyen-Orient : 603 dossiers

La demande en provenance des pays du Proche et du Moyen-Orient s'élève à 603 dossiers pour huit pays représentés. Les demandes irakiennes représentent près de 60% de ce total : 346 dossiers ont été enregistrés en 2010 contre 464 en 2009. Cette baisse semble essentiellement imputable à la fin du programme d'accueil. L'essentiel de cette demande est composé de chrétiens d'Irak fuyant la violence dont ils sont victimes.



La demande palestinienne se maintient dans une fourchette basse (96 dossiers contre 105 l'année précédente), alors que l'on observe une augmentation importante, pour la deuxième année consécutive, de la demande syrienne avec 120 dossiers en 2010 contre 50 en 2009 et 27 en 2008. Seule une petite part de cette augmentation s'explique par l'arrivée de demandeurs d'asile syriens sur une plage corse en janvier 2010. Le plus souvent, les demandeurs d'asile syriens sont d'origine kurde et invoquent leur militantisme et la discrimination dont ils sont l'objet.

Iran : 328 dossiers

Comme l'an passé, la demande iranienne se réfère toujours à des craintes de persécutions liées à des motifs confessionnels et continue par ailleurs à refléter le plus souvent les événements consécutifs à la réélection de Mahmoud Ahmadinejad, en juin 2009. Dans la continuité des actions entreprises en faveur des Iraniens, des visas au titre de l'asile ont continué à être délivrés à des personnes dont les craintes de persécutions paraissent particulièrement fondées.

Asie centrale : 236 dossiers

La demande des cinq pays d'Asie centrale, demeure toujours très faible même si elle croît de 31 % en 2010 et suit, année après année, une légère courbe ascendante : 236 dossiers en 2010 contre 180 dossiers en 2009 et 125 en 2008. Elle émane à près de 60 % de ressortissants du Kazakhstan (126 premières demandes et 11 demandes de réexamen) qui font état de problèmes liés à leurs origines ethniques, ouzbèke ou ouïgoure, ou bien qui invoquent un militantisme revendiqué ou imputé.



QUESTION D'ACTUALITÉ

LA DEMANDE D'ASILE BANGLADAISE

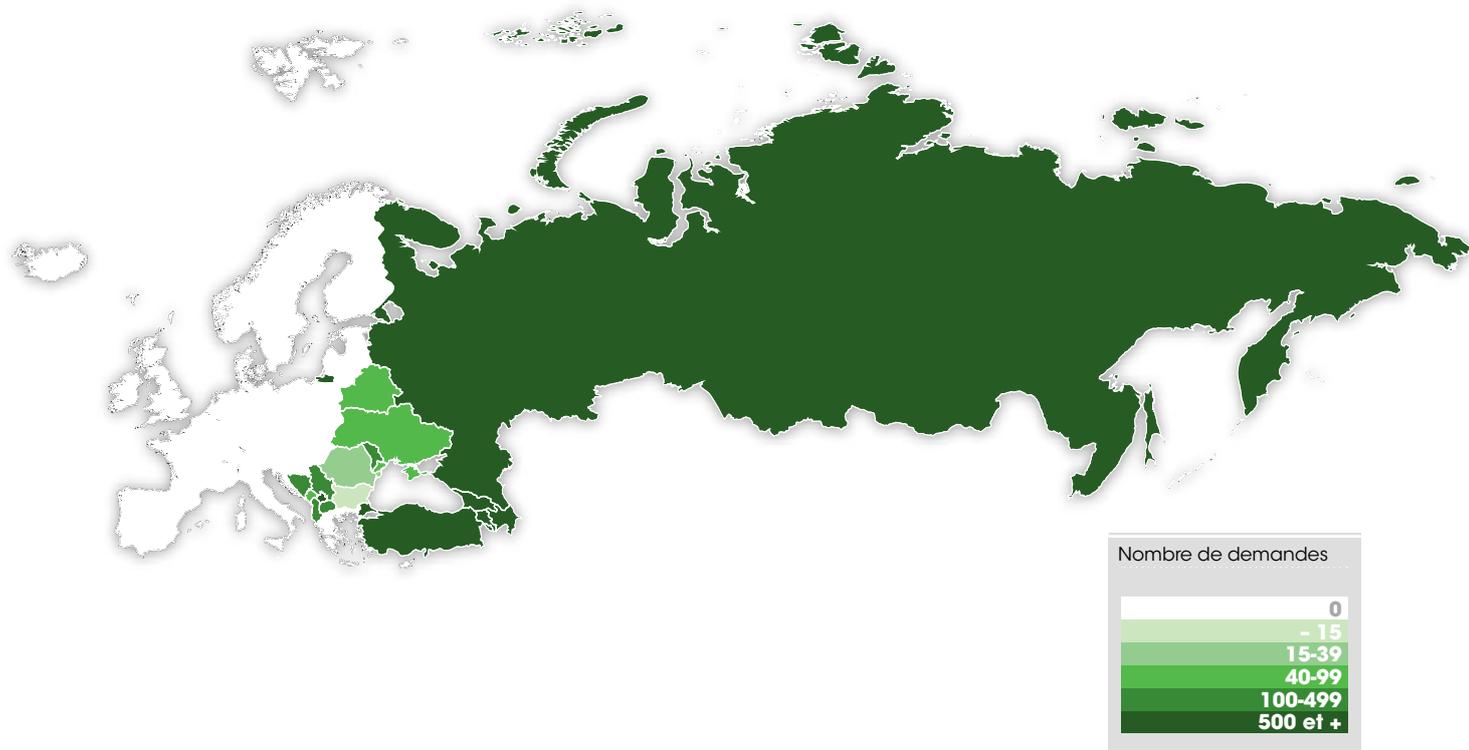
Avec 3 061 premières demandes enregistrées en 2010, la demande d'asile en provenance du Bangladesh connaît une augmentation sans précédent (+ 122,5% par rapport à l'année 2009). Les demandes de réexamen sont également en hausse (548) mais dans une moindre proportion, ceci démontrant que cette évolution est directement liée à des flux entrants. Cette demande est essentiellement masculine (97%), majoritairement célibataires (52%), avec une moyenne d'âge (29,3 ans) inférieure à l'âge moyen global. Les mineurs isolés en provenance du Bangladesh sont très peu nombreux (10 pour l'année 2010) et tous de sexe masculin. L'écrasante majorité des demandeurs d'asile bangladais résident dans la région Ile-de-France (96%), la plupart étant domiciliés à Paris ou dans le département de la Seine-Saint-Denis. Une proportion infime des premières demandes est placée en procédure prioritaire (1%).

La demande d'asile bangladaise en France est apparue au milieu des années 1980. Elle s'établit à hauteur de 800 premières demandes en moyenne entre 1999 et 2007. Une nette accélération des flux était perceptible dès 2009.

Les demandeurs d'asile bangladais continuent, pour l'essentiel, à se référer au paysage politique issu des élections de 2008 remportées par la Ligue Awami. Ils invoquent désormais majoritairement leur appartenance au BNP (*Bangladesh National Party*), et des activités politiques et militantes en faveur de cette organisation politique. Des demandes faisant état d'une appartenance alléguée aux communautés hindoue, chrétienne ou bouddhiste (*Barua*) s'ajoutent toujours, de manière minoritaire, aux profils politiques. Le taux d'admission de l'Ofpra est très faible variant entre 1 et 5% dans les années 2000. Depuis 2001, 2 236 demandes d'asile bangladaises ont fait l'objet d'une décision d'accord ; 86 % émanant de la CNDA. Au 31 décembre 2010, 2 268 ressortissants bangladais étaient placés sous la protection de l'Ofpra.

NOMBRE DE DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE EUROPÉENS SELON LE PAYS DE NATIONALITÉ EN 2010

(premières demandes hors mineurs accompagnants)



Source cartographique : Articque

L'Europe

Kosovo : 3 463 dossiers

Les demandes en provenance du Kosovo représentent cette année 3 463 dossiers (dont 3 267 premières demandes) contre 3 109 en 2009. Le Kosovo, dont le flux des premières demandes augmente de 7% en un an, occupe toujours la première place des demandes reçues à l'Office et représente près de 9% des premières demandes déposées en France.

La part des demandeurs de nationalité kosovare d'origine albanaise semble toutefois décroître et peut désormais être évaluée aux deux tiers des demandes alors qu'ils représentaient environ 90% l'an dernier. Ceci est dû à l'augmentation des demandes émanant de Roms.

Les problématiques mises en avant par les Albanais ne connaissent aucune évolution. Ils invoquent toujours de nombreux motifs de persécutions, sans liens les uns avec les autres. C'est ainsi que se mêlent quasi systématiquement des

motifs politiques (menaces d'agressions de la part d'inconnus, en raison d'un positionnement politique supposé ou de liens avec des Serbes) avec des motifs de genre (difficultés familiales et violences conjugales, histoires d'amour contrariées, mariages forcés, homosexualité) ou sociétaux (vendettas trouvant leur origine dans des conflits fonciers, des problèmes de voisinage ou des faits divers).

De nombreux Roms, surtout depuis l'été 2010, semblent être en fait des ressortissants macédoniens et non kosovars. D'autres Roms, apparemment originaires du Kosovo, disent provenir de pays de premier refuge, généralement de Macédoine (ARYM), d'Allemagne ou d'Italie. Ils font alors état d'une récente et brève tentative de réinstallation au Kosovo. Ces demandeurs invoquent toujours et exclusivement les discriminations dont ils seraient l'objet en raison de leurs origines ethniques et l'impossibilité de vivre en sécurité au Kosovo. Les autres minorités ethniques du Kosovo sont toujours très peu représentées





**Transcaucasie : Arménie
(1 659 dossiers), Azerbaïdjan (642),
Géorgie (1 025)**

Le profil des demandes d'asile en provenance du Caucase du Sud ne s'est pas substantiellement modifié au cours de l'année 2010. S'agissant de l'Arménie, les profils politiques demeurent majoritaires. Les demandeurs se réfèrent toujours aux manifestations de février et mars 2008 en soutien à Levon Ter-Petrossian, à un engagement dans une organisation d'opposition, ou à un conflit avec des personnages politico-mafieux liés ou protégés par le pouvoir à l'échelon local ou national. Minoritaire, la demande à caractère ethnique se fonde sur des allégations de persécutions liées à une origine azérie. Quelques demandes de personnes se réclamant d'une appartenance à la communauté yézide ont été relevées.

Comme précédemment, la demande d'asile des ressortissants azerbaïdjanais demeure essentiellement ethnique. Il s'agit d'Azéro-arméniens originaires de Bakou affirmant avoir fui les pogroms. S'agissant des demandes azerbaïdjanaises à caractère politique, elles se réfèrent à un engagement au sein du parti Musavat ou d'autres partis d'opposition.

Enfin, la demande géorgienne revêt un caractère majoritairement ethnique : Géorgiens d'origine kurde et yézide pour l'essentiel, mais aussi d'origine arménienne, ossète, abkhaze, ainsi qu'une faible représentation de Géorgiens qui font état de persécutions

du fait d'un mariage mixte. Faiblement représentée, la demande à caractère politique invoque : opposition au président Saakachvili, sans précisions particulières d'affiliation politique ou militante ; militantisme en faveur de divers partis (travailliste, chrétien démocrate, etc.). De plus, certaines demandes se réfèrent à des problèmes en rapport avec la mafia, à des problématiques générales liées au conflit militaire de 2008, et à l'insoumission. Quelques demandes font référence à des persécutions en rapport avec l'homosexualité ou une appartenance aux Témoins de Jéhovah.

Fédération de Russie : 2 786 dossiers

La demande d'asile émanant de ressortissants de Fédération de Russie augmente de 18,5% en 2010 par rapport à 2009. Elle est toujours composée d'environ 80% de Tchétchènes ou de Daghestanais et d'Ingouches, dont le nombre semble avoir nettement augmenté cette dernière année.

De nombreux demandeurs s'adressent à l'Office longtemps après leur arrivée sur le territoire français, soit qu'ils aient fait l'objet d'une procédure Dublin par les services préfectoraux, soit qu'ils ne se soient pas signalés pendant plusieurs mois afin d'éviter une reprise en charge par un autre pays de l'Union européenne (généralement la Pologne et plus rarement l'Autriche ou même, très récemment, la Lituanie).

Comme en 2009, les demandeurs en provenance de Tchétchénie sont

souvent de jeunes couples, avec ou sans enfants, ainsi que des femmes invoquant la disparition de leur époux. On note toujours un nombre important de femmes plus âgées, souvent veuves, venues rejoindre un enfant en France.

Les motifs invoqués sont les mêmes que par le passé, à savoir des arrestations arbitraires par les autorités en raison de soupçons pesant sur des proches censés appartenir à la guérilla indépendantiste, ainsi que des demandes de collaboration ou de rançon. En dehors des motifs politiques, les violences conjugales, les mariages forcés, les vendettas et les crimes d'honneur sont parfois mis en avant par les demandeurs.

Les Ingouches font état de la situation générale dégradée, d'accusations diverses (notamment d'avoir participé à des attentats) ou de liens avec des personnalités locales, journalistes ou militants des droits de l'Homme. Les Daghestanais prétendent souvent être considérés comme proches de groupes islamistes, ou au contraire déclarent ne pas vouloir rejoindre de tels groupes.

L'Office reçoit toujours un flux de demandeurs d'asile déclarant être Arméniens de Russie, généralement dépourvus de tous documents, ou Arméniens d'Azerbaïdjan et Yézides d'Arménie résidents en Russie. Il n'est pas impossible que certains ressortissants d'Arménie se soient déclarés résidents en Russie ou nationaux de la Fédération pour échapper, jusqu'à une



date récente, au placement en procédure prioritaire ; l'Arménie ayant un temps figuré sur la liste des pays d'origine sûrs. Tous invoquent le racisme ambiant, les discriminations et le racket dont ils sont victimes.

Enfin, quelques dossiers concernent toujours des élus ou fonctionnaires vertueux déclarant craindre des persécutions pour avoir dénoncé des malversations.

Turquie: 1 799 dossiers

La demande d'asile turque entame une cinquième année consécutive de baisse, mais cette fois dans des proportions bien plus importantes (- 24,7%).

Sur le fond, cette demande traditionnelle ne connaît aucune évolution notable. Elle est toujours composée à près de 90% de demandeurs d'origine kurde qui revendiquent soit un militantisme personnel au sein de partis kurdes, généralement le DTP ou le BDP, soit une aide et une assistance au bénéfice de combattants du PKK. L'Office reçoit toujours un petit flux régulier de militants d'extrême gauche.

La crainte principalement invoquée par les jeunes femmes est d'être soumises à un mariage forcé. Il n'est pas inintéressant d'observer que nombre d'entre elles épousent rapidement en France un compatriote récemment rencontré.

Albanie: 411 dossiers

La demande albanaise baisse de 5% avec 411 dossiers. Elle relève généralement de l'application des dispositions

de la protection subsidiaire, les demandeurs invoquant des vendettas ou adossant leur demande à des faits divers.

Ancienne République yougoslave de Macédoine: 365 dossiers

Comme chez plusieurs de nos partenaires européens, mais dans des proportions souvent moindres, la demande macédonienne (ARYM) a connu une augmentation considérable passant de 48 dossiers en 2009 à 365 en 2010. Essentiellement composée de Roms, elle semble être consécutive à la levée de l'obligation de visa pour les ressortissants de ce pays.

Moldavie: 170 dossiers

Après une augmentation de 55% des demandes d'asile moldaves en 2009, celle-ci retrouve son niveau de 2008 avec 170 dossiers. Aucun changement sur le fond n'est à observer puisque sont systématiquement mises en avant les répercussions d'une opposition politique limitée, le plus souvent une simple participation à des manifestations.



A stylized white hand with a black outline points from the top left towards a row of houses under construction. The houses are in various stages of completion, with some showing brickwork and others just concrete frames. The background is a clear blue sky with a few wispy clouds. The overall scene is set during the day, with soft lighting.

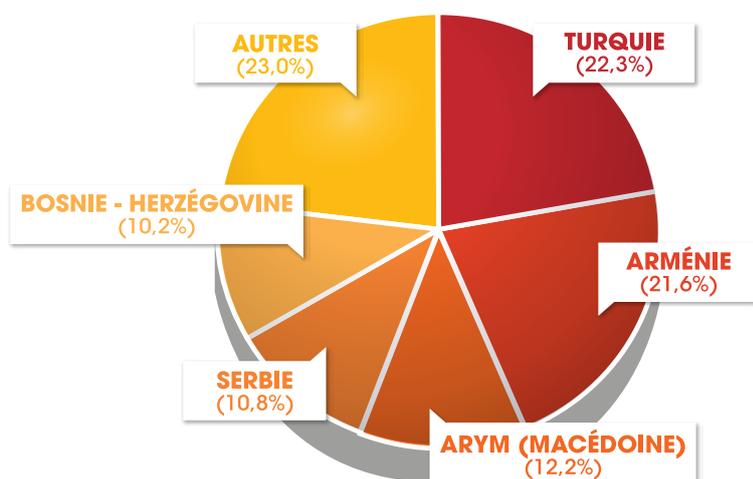
LES PROCÉDURES SPÉCIFIQUES

2^{ÈME} PARTIE



L'ÉVOLUTION ET LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE EN PROVENANCE DES PAYS D'ORIGINE SÛRS

PREMIÈRES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE PAR NATIONALITÉ POUR LES PAYS D'ORIGINE SÛRS EN 2010



Les demandes d'asile émanant de ressortissants de pays d'origine sûrs ont représenté 8,9% de la demande globale (tous types de demandes confondus, mineurs accompagnants exclus) en 2010. Alors que la demande d'asile en provenance des pays d'origine sûrs avait diminué de - 39% en 2008 par rapport à 2009, elle a augmenté de + 87,6% en 2010 par rapport à l'année précédente. En 2010, ce sont 3 701 demandes (dont 2 974 premières demandes et 727 demandes de réexamen) qui ont été enregistrées par l'Ofpra. L'augmentation des dossiers de demande d'asile de ressortissants en provenance des pays d'origine sûrs s'observe aussi bien en première demande qu'en réexamen mais elle est beaucoup plus forte en réexamen (+ 194,3% de demandes de réouverture contre + 72,3% de premières demandes). Cette hausse s'explique tout d'abord par l'inscription sur la liste des pays d'origine sûrs de l'Arménie, de la Turquie et de la Serbie (dans une moindre mesure) en novembre 2009.

En réalité, l'analyse statistique de la demande d'asile déposée par des ressortissants de pays d'origine sûrs doit être effectuée à la lumière des modifications survenues en 2010. En effet, certains pays ont été considérés comme des pays d'origine sûrs pendant les sept premiers mois de l'année mais ne

l'ont plus été par la suite, après que le Conseil d'Etat les eut retirés de la liste (Arménie, Turquie, Madagascar et Mali pour ses ressortissants).

S'agissant des Etats qui ont été considérés comme des pays d'origine sûrs tout au long de l'année 2010, plusieurs remarques peuvent être faites. Tout d'abord, les premières demandes d'asile émanant de nationaux de l'Ancienne République yougoslave de Macédoine ont été multipliées par huit (avec 45 premières demandes en 2009 et 362 en 2010), celles des ressortissants de Bosnie-Herzégovine ont augmenté de + 17,4% (soit 303 dossiers en 2010) et celles d'Ukraine de + 17,2% (soit 68 dossiers). A l'inverse, les ressortissants d'Inde, de Mongolie et de Serbie ont été moins nombreux à demander l'asile en 2010 puisque le niveau de

chacune de ces demandes a respectivement diminué de - 30,2%, - 37,1% et - 21,2% entre 2009 et 2010 (soit 44 premières demandes indiennes, 117 premières demandes mongoles et 320 premières demandes serbes en 2010).

Pour ce qui concerne les premières demandes d'asile déposées par les ressortissants d'Etat inscrits une partie de l'année sur la liste des pays d'origine sûrs, l'analyse nécessite de distinguer le niveau de la demande déposée au cours des sept premiers mois de l'année 2010 et le niveau de la demande enregistrée les mois suivants. Il apparaît alors que les ressortissants de Turquie ont été 662 à demander l'asile de janvier à juillet 2010 et 578 d'août à décembre. Les Arméniens ont quant à eux été 642 à demander l'asile sur les sept premiers mois de l'année et 636



sur le reste de celle-ci. Les Malgaches : 55 quand le pays était encore considéré comme pays d'origine sûr et 174 une fois le pays retiré de la liste. On le voit, le nombre moyen de premières demandes déposées mensuellement varie quand le pays n'est plus sur la liste des POS. Rapporté au niveau de la demande d'asile de l'année précédente, la demande turque a, en 2010, diminué de - 32,1 %; la demande arménienne a baissé de - 44,4 %; la demande malgache a quant à elle augmenté de près de 91 % (mais ce pays était déjà sur la liste des POS en 2009, contrairement à l'Arménie et à la Turquie). Le rythme de progression des premières demandes d'asile enregistrées mensuellement à la suite du retrait de ces trois pays de la liste des POS n'est toutefois pas le même : la reprise des premières demandes turques est de + 22,2% après juillet 2010, elle est de + 38,7% pour les premières demandes arméniennes et de + 346% pour les premières demandes malgaches.

Le cas de la demande malienne est également particulier en 2010 dans la mesure où jusqu'en juillet 2010, le Mali était considéré comme pays d'origine sûr pour l'ensemble de ses ressortissants et que depuis cette date, il n'est un pays d'origine sûr que pour

ses ressortissants de sexe masculin. En 2009, 547 ressortissants du Mali avaient demandé l'asile (premières demandes et réexamens inclus), ils ont été 408 en 2010 (soit une baisse de - 25,4% de la demande malienne globale, incluant premières demandes et réexamens déposés par des femmes et des hommes). Le nombre de demandeurs d'asile maliennes en 2009 s'élevait à 352; il est de 243 en 2010 soit une diminution de - 31 %, plus importante que la baisse globale de la demande malienne. Par ailleurs, le nombre de ressortissants de sexe masculin du Mali ayant demandé l'asile en 2010 a également diminué (165 en 2010 contre 195 en 2009) mais cette baisse (- 15,4%) est moins forte que pour les femmes. En tout état de cause, la demande d'asile malienne reste essentiellement une demande féminine (59,5% de femmes en 2010; 64,3% en 2009) qui met en avant les risques encourus d'excision.

En vertu des dispositions législatives en vigueur, les demandes d'asile des nationaux de pays d'origine sûrs sont placées en procédure prioritaire. En 2010, 86,9% des ressortissants de ces pays ont effectivement vu leur demande placée en procédure prioritaire par les préfectures (78,1% en 2009). Alors qu'en 2009, le placement en procédure prioritaire

différait assez nettement selon qu'il s'agissait d'une première demande d'asile ou d'une demande de réexamen (76,2% des premières demandes en 2009 et 90,7% des réexamens), cette distinction n'est pas vraiment opérante en 2010 puisque 86,2% des premières demandes et 90,1% des demandes de réexamen déposées par des ressortissants de POS ont été placées en procédure prioritaire.

S'agissant du traitement des dossiers des demandeurs d'asile en provenance de pays d'origine sûrs : le taux de convocation a progressé en 2010 puisqu'il s'est établi à 89,5% (il était de 74,8% en 2009 et 71,7% en 2008); le taux d'admission en première instance s'est élevé à 11,5% en 2010 (en nette diminution par rapport à 2009 puisqu'il était de 32,9%). Comme l'an passé, les nationalités pour lesquelles les taux d'admission sont les plus élevés sont le Mali (73,1% en 2010 contre 65,5% en 2009) et le Sénégal (44,9% en 2010 pour 53,3% en 2009). Pour ces deux nationalités, c'est toujours la problématique de l'excision qui est majoritairement invoquée.



RAPPEL

LA LISTE DES PAYS D'ORIGINE SÛRS EN 2010

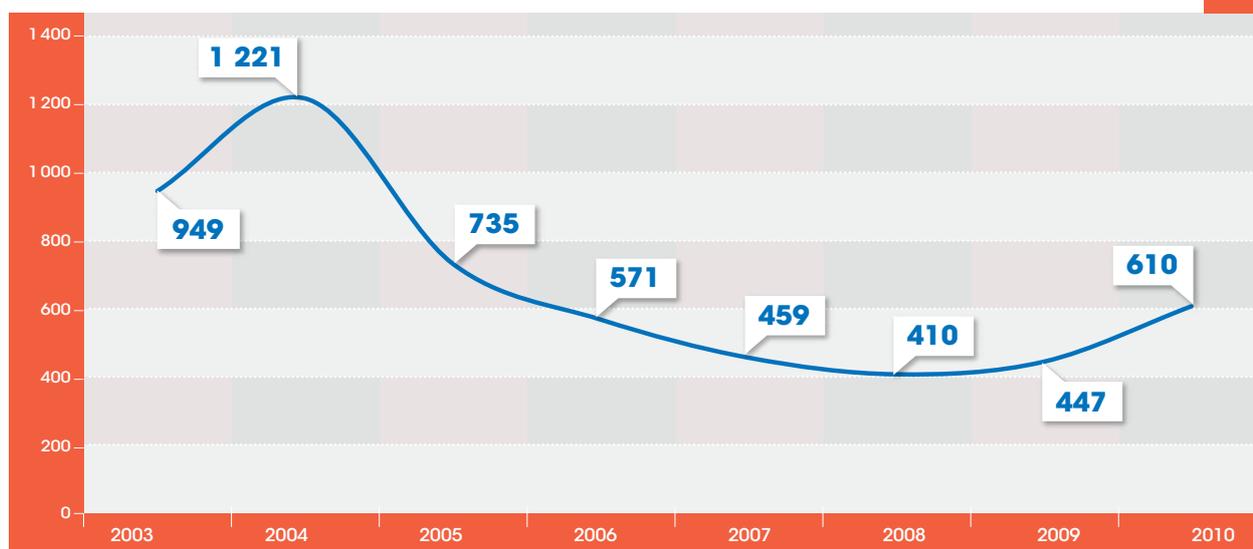
Au cours des sept premiers mois de l'année 2010, dix-sept pays étaient placés sur la liste des pays d'origine sûrs. A la fin du mois de juillet 2010, le Conseil d'Etat a retiré trois pays de cette liste : l'Arménie, la Turquie et Madagascar. Il a par ailleurs estimé que le Mali ne pouvait pas être considéré comme pays d'origine sûr pour les femmes qui en sont ressortissantes (problématique de l'excision).

Depuis lors, la liste des pays d'origine sûrs est donc constituée de quatorze Etats : le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, le Cap-Vert, la Croatie, le Ghana, l'Inde, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM), le Mali (pour les hommes seulement), l'Ile Maurice, la Mongolie, le Sénégal, la Serbie, la Tanzanie, l'Ukraine.

Lors de sa séance du 11 mars 2011, le conseil d'administration de l'Ofpra a ajouté l'Albanie et le Kosovo à cette liste.

LES MINEURS ISOLÉS

ÉVOLUTION DES PREMIÈRES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE DE MINEURS ISOLÉS DEPUIS 2003



Les demandes d'asile déposées par des mineurs isolés ont progressé de + 36,5% en 2010. Elles passent de 447 premières demandes en 2009 à 610 cette année.

Comme en 2008 et 2009, la part des mineurs isolés en provenance du continent africain en 2010 est toujours très largement majoritaire puisqu'elle représente 64,4% du total de ces demandes d'asile. Les mineurs isolés ayant la nationalité d'un pays asiatique représentent quant à eux 20,7% des cas alors que ceux qui proviennent d'un pays d'Europe constituent 14,3% des demandes. Les évolutions les plus significatives concernent les mineurs isolés africains (+ 44,5%) et asiatiques (+ 35,5%).

Les cinq premières nationalités de demandeurs d'asile mineurs isolés en 2010 sont : les Congolais de la RDC, les Afghans, les Guinéens, les Angolais et les Tchadiens. Ce classement est quasi inchangé par rapport à 2009. Néanmoins, certaines tendances peuvent être relevées : bien que les mineurs isolés de la RDC soient les plus nombreux en 2010 et qu'ils représentent

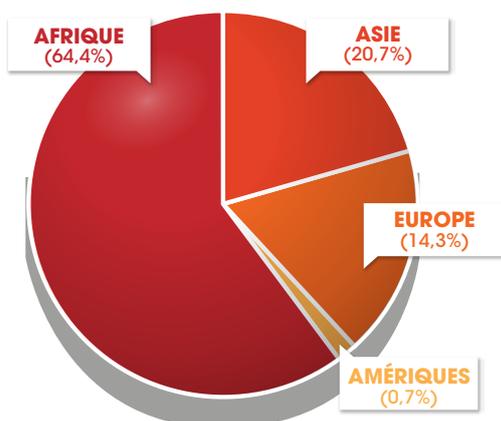
un peu plus du quart des mineurs isolés demandeurs d'asile, ce sont les demandes d'asile déposées par des mineurs de nationalité tchadienne (+ 200%), afghane (+ 83,7%), angolaise (+ 69,2%) et guinéenne (+ 60,6%) qui ont le plus progressé.

Comparé à 2009, le profil sociodémographique des mineurs isolés demandeurs d'asile en 2010 évolue peu : 95,1% de ceux-ci avaient entre seize et dix-sept ans lorsqu'ils ont demandé l'asile. Par ailleurs, la part des femmes au sein des mineurs isolés est de près de 30%. Comme l'an passé, les femmes sont sous-représentées au sein des mineurs isolés en provenance du continent asiatique : elles ne constituent que 9,5% des mineurs cherchant une protection internationale en provenance de ce continent. A l'inverse, les ressortissantes des Etats européens constituent 42,5% des mineurs isolés de ce continent.

S'agissant des décisions rendues en 2010 sur des dossiers de mineurs isolés, elles ont été au nombre de 488 dont 102 décisions d'admission (89 mineurs

isolés ont été reconnus réfugiés et 13 bénéficiaires de la protection subsidiaire). En 2010, le taux d'admission pour les mineurs isolés s'est élevé à 20,9% (22,9% en 2009). Cette baisse du taux d'admission des mineurs isolés entre 2009 et 2010 se constate également au niveau du taux global d'admission des mineurs isolés : il est de 38,5% en 2010 contre 42,7% en 2009.

MINEURS ISOLÉS DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE SELON LE CONTINENT DE PROVENANCE EN 2010



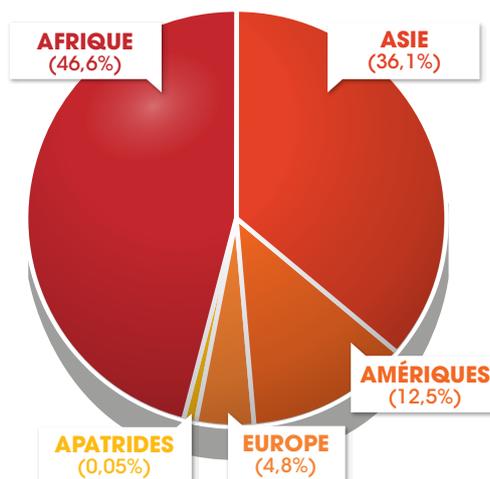
LA DEMANDE D'ASILE À LA FRONTIÈRE

LE PROFIL DE LA DEMANDE

Depuis deux années, les demandes d'admission sur le territoire français au titre de l'asile enregistrées à la frontière par le ministère en charge de l'asile connaissent une décroissance régulière. Elles se sont élevées à 2 184 en 2010 contre 3 285 en 2009 (soit une baisse de - 20%). La division de l'Asile à la frontière a quant à elle rendu 2 184 avis; le différentiel des demandes (soit 16,8% des demandes enregistrées par le ministère) n'ayant pas fait l'objet d'un avis en raison de la libération des demandeurs retenus en zone d'attente par le juge des libertés et de la détention ou parce que la demande relevait de la responsabilité d'un autre Etat européen en vertu du règlement Dublin II.

Comme les années précédentes, la très grande majorité des demandes d'admission sur le territoire au titre de l'asile sont formulées à l'aéroport de Roissy (90,2%) mais la part des demandes déposées à Orly continue de croître en 2010 (8,4% en 2010 contre 5,5% en 2009 et 4,4% en 2008). Les demandes enregistrées en province (ports de Marseille

DEMANDEURS D'ASILE À LA FRONTIÈRE SELON LE CONTINENT DE PROVENANCE EN 2010



et Cherbourg, aéroports de Lyon Saint-Exupéry, de Marseille, de Toulouse-Blagnac, de Bâle-Mulhouse, ou encore de Bordeaux) sont toujours très minoritaires: un total de 27 demandes a été enregistré sur l'ensemble de l'année à ces portes d'entrée du territoire métropolitain, auxquelles il faut rajouter 4 demandes enregistrées à l'entrée des départements français d'Amérique.

En 2010, les personnes ayant demandé à être admises sur le territoire français au titre de l'asile ont majoritairement

été des nationaux de pays du continent africain (46,6%); viennent ensuite les ressortissants de pays d'Asie (36,1%), ceux du continent américain (12,5%) et enfin ceux de pays européens (4,8%). En réalité, la part des demandes d'Asie et d'Europe ont été stables en 2010, comparé à 2009. En revanche, la part des ressortissants de pays du continent africain a progressé en 2010 de près de sept points alors que la part des ressortissants d'Etats du continent américain a diminué de près de huit points.

AVIS RENDUS À LA FRONTIÈRE DEPUIS 2000*



*initialement rattaché au ministère des affaires étrangères, la division de l'Asile à la frontière a été transférée à l'Opra en juillet 2004

En termes de nationalités représentées à la frontière, les Srilankais ont été les plus nombreux (234 demandes) suivis des Algériens (149), des Palestiniens (121), des Congolais de la RDC (120) et des Chinois (102). Les cinq nationalités suivantes sont les Haïtiens, les Irakiens, les Togolais, les Marocains et les Maliens mais le nombre de demandes pour chacune de celles-ci a oscillé entre 69 et 90 demandes au cours de l'année 2010. Les autres demandes ont été formulées par les ressortissants de 83 autres pays, marquant ainsi le fort éparpillement par nationalité des demandes d'admission sur le territoire au titre de l'asile.

En 2010, les femmes ayant demandé à être admises sur le territoire au titre de l'asile et dont la demande a été instruite ont été 683 (contre 960 en 2009),

soit 31,3% des avis rendus par l'Ofpra. S'agissant des mineurs isolés, ils ont été 99 en 2010 (dont 29,3% de jeunes filles) soit une baisse de - 32,7% par rapport à 2009.

LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Le taux d'avis positif diminue légèrement en 2010 et s'élève à 25,8% des avis rendus (26,8% en 2009). Les nationalités pour lesquelles les avis positifs sont les plus nombreux sont : les Rwandais, les Erythréens, les Somaliens, les Soudanais et les Tchadiens pour l'Afrique; les Afghans, les Irakiens, les Iraniens, les Srilankais et les Palestiniens pour les personnes en provenance d'Asie; les ressortissants de Fédération de Russie pour l'Europe.

Le taux d'admission pour les mineurs isolés s'est quant à lui élevé à 46,5% en 2010 contre 40,8% l'année précédente. Les avis positifs ont surtout concerné des mineurs isolés en provenance de zones de guerre (Afghanistan, Somalie notamment) ou dont une partie du pays connaît des troubles graves ou une rébellion (Tchad).

Les délais de traitement ont été largement respectés en 2010 : 83% des demandes (+ 7 points par rapport à 2009) ont fait l'objet d'un avis dans les 48 heures qui ont suivi le placement en zone d'attente et 95% dans le délai de 96 heures (+ 5 points par rapport à 2009). Le délai moyen de traitement des demandes a été de 1,7 jour en 2010.



LES APATRIDES

DEMANDES ANNUELLES DU STATUT D'APATRIDE DEPUIS 1997



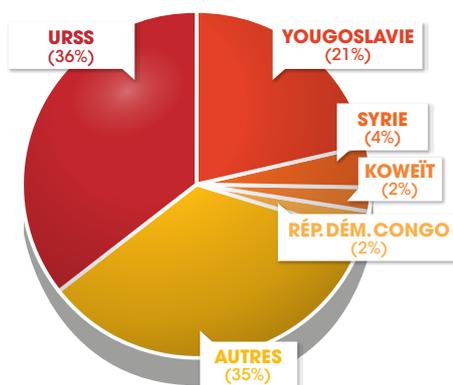
LE PROFIL DE LA DEMANDE

La demande de statut d'apatride, toujours modeste avec 182 nouvelles demandes en 2010, augmente néanmoins pour la première fois depuis quatre ans (+ 14%). Les problématiques sont de plus en plus complexes et spécifiques.

L'essentiel de la demande émane toujours de personnes nées sur le continent européen (71,4%) puis en Asie (17,6%), en Afrique (10,5%) et enfin, en Amérique (0,5%).

La part des demandeurs du statut d'apatride nés en Europe continue d'être très importante. Ainsi, les personnes nées dans l'ex-URSS représentent à elles seules 36% des dossiers déposés et celles nées dans l'ex-Yougoslavie 21%, en raison de la problématique des Roms. La part des demandes du statut d'apatride émanant de personnes nées dans le monde arabe augmente en 2010 pour s'établir à 11,5% des dossiers contre 6% en 2009.

DEMANDES DE STATUT D'APATRIDE SELON LE PAYS DE NAISSANCE DÉPOSÉES EN 2010



Parmi les problématiques les plus importantes, on note un nombre toujours important de personnes d'origine arménienne, prétendument en provenance d'Azerbaïdjan, qui déclarent avoir séjourné illégalement plusieurs années en Fédération de Russie ainsi que de nombreux Roms, essentiellement de Macédoine et de Serbie. A noter également, l'émergence de demandes émanant de Kurdes de Syrie «*ajnabis*» (étrangers) ou «*maktoumeen*» (non enregistrés).

En revanche, certaines problématiques ont tendance à devenir moins fréquentes. Il en est ainsi, des demandeurs nés au Kazakhstan, souvent anciens déboutés du droit d'asile, qui invoquent la perte de leur nationalité du fait de l'application de la législation de leur pays, dès lors qu'ils ont séjourné plus de trois ans à l'étranger sans procéder à une immatriculation consulaire. On constate également la quasi-disparition de demandeurs appartenant à la minorité russe des pays Baltes ainsi qu'une baisse notable de la demande de la minorité biharie du Bangladesh.

Par ailleurs, on estime à 20-25% le nombre de demandeurs du statut d'apatride qui disposent d'un titre de séjour en France et qui sont adressés par les préfetures ou les services sociaux à l'Ofpra. Inversement, l'Office est toujours très sollicité, sans que cela ne conduise nécessairement à l'enregistrement d'une demande d'apatridie en bonne et due forme, par des personnes en séjour irrégulier depuis de nombreuses années.

Ces dernières déclarent être totalement dépourvues de documents d'identité ou d'état civil, et souhaitent de ce fait être reconnues apatrides.

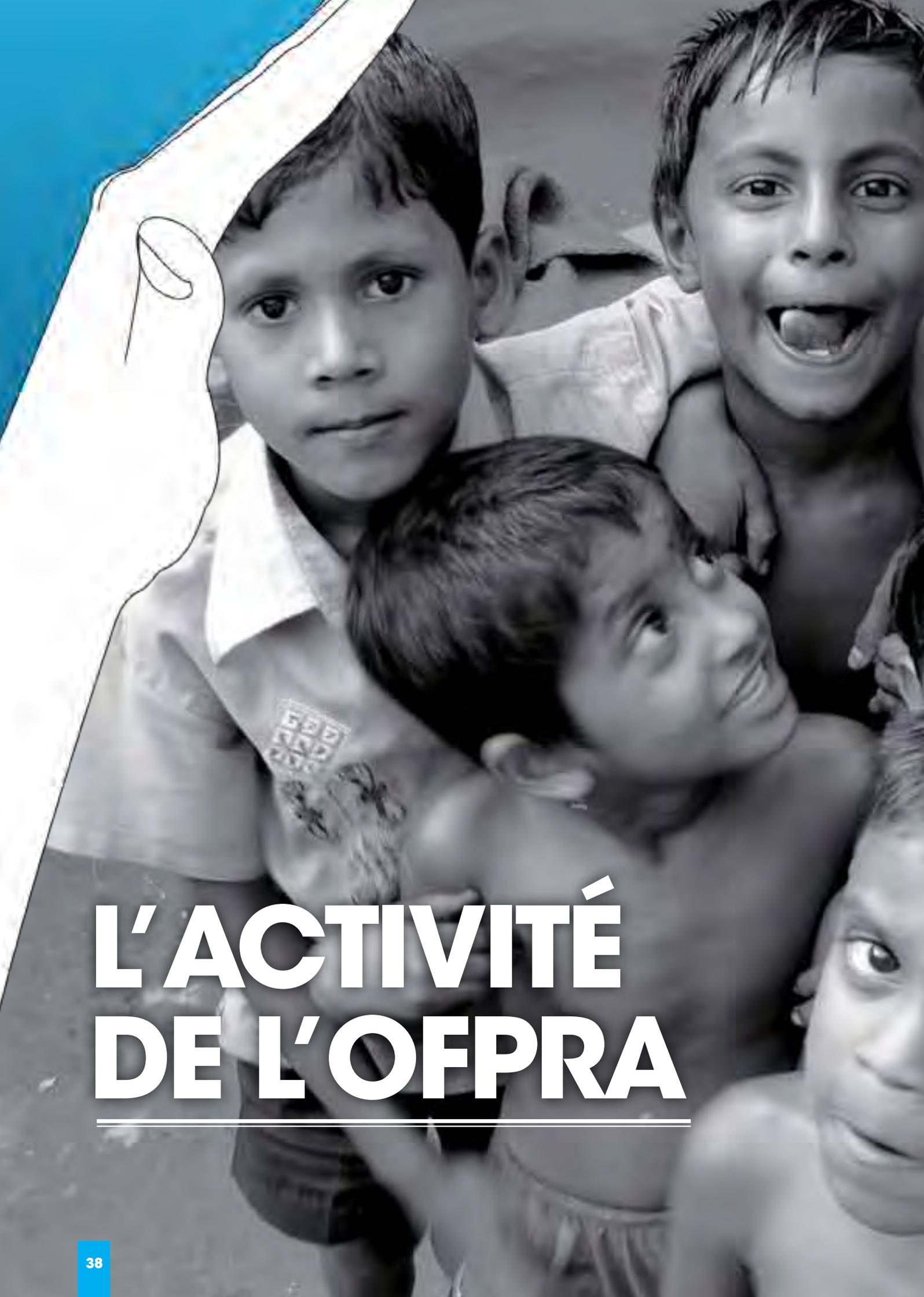
LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE

La section apatride a de son côté augmenté son activité en 2010 et a pris 180 décisions au cours de l'année (contre 165 en 2009), ce qui lui a permis de faire face à la hausse de la demande et de déstocker, en priorité, des dossiers anciens. Avec 61 décisions positives, le taux d'admission demeure stable et s'établit à 34%.

Outre l'instruction des premières demandes, qui exigent toujours de nombreuses vérifications d'ordre administratif tant auprès des représentations des pays d'origine que de nos postes diplomatiques, une part importante et sans cesse croissante du travail consiste en la rédaction de mémoires. Ce sont ainsi 64 mémoires qui ont été produits en 2010 (46 devant les juridictions administratives du 1er degré et 15 en appel). Des observations complémentaires ont également été rédigées (3 mémoires de ce type sont dénombrés en 2010).

L'année 2010 a été marquée par une augmentation sensible du nombre d'affaires jugées puisque 101 décisions juridictionnelles ont été rendues, contre 63 en 2009. Les tribunaux administratifs ont ainsi jugé 82 recours. Parmi ceux-ci, 78 décisions négatives de l'Office ont été confirmées et 4 ont été annulées (soit un taux d'annulation de moins de 5%). Les cours administratives d'appel, quant à elles, ont confirmé 17 jugements de rejet et en ont annulé deux.

Les juridictions administratives ont de toute évidence réduit le nombre d'affaires en stock au cours de l'année écoulée et le délai moyen de jugement des affaires semble avoir beaucoup diminué.



L'ACTIVITÉ DE L'OFPPRA

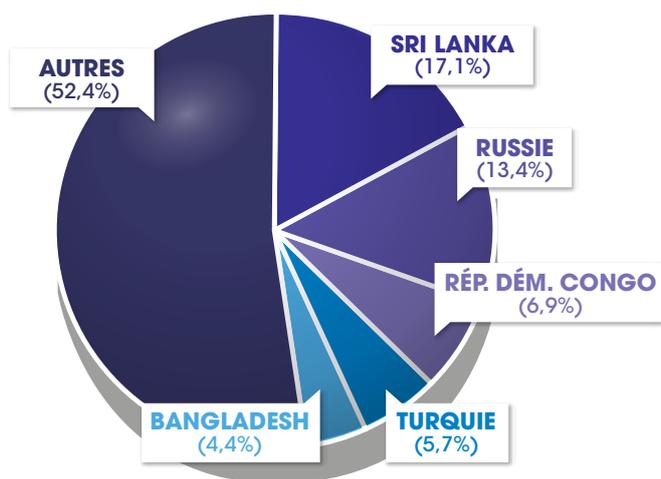


3ÈME PARTIE

L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE

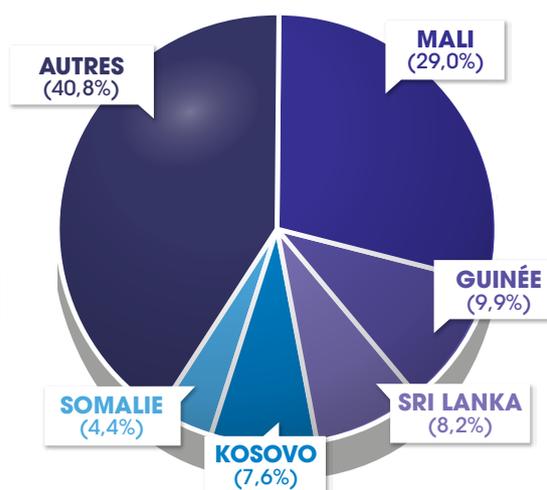
PRINCIPALES NATIONALITÉS ADMISES AU STATUT DE RÉFUGIÉ EN 2010

(admission Ofpra + annulations CNDA, hors PS)



PRINCIPALES NATIONALITÉS ADMISES À LA PROTECTION SUBSIDIARE EN 2010

(PS Ofpra + CNDA)



LES DÉCISIONS

En 2010, l'Ofpra a pris plus de 48 500 décisions dont un peu plus de 10 700 relatives aux mineurs accompagnants. L'activité hors mineurs - soit les décisions prises sur les dossiers individuels - est en augmentation de 6,5% par rapport à l'année précédente. Comme pour l'évolution de la demande d'asile, 2010 est la troisième année consécutive de hausse de l'activité de l'Établissement. Ainsi, entre fin 2007 et fin 2010, le nombre de décisions rendues s'est accru de 30%. Il faut souligner que cet effort a été obtenu à effectifs constants, le plafond d'emploi de l'Ofpra étant demeuré stable à hauteur de 412 ETP (effectifs équivalents temps plein).

Cet accroissement de l'activité est d'autant plus remarquable qu'il n'a pas été obtenu au détriment des indicateurs de qualité. En effet, le taux d'entretien est supérieur à celui de l'année précédente, alors que le taux de convocation est proche de 100% pour les premières demandes. La démonstration de l'amélioration de la qualité a été clairement mesurée par le rééquilibrage du nombre de décisions d'admissions entre l'Office

et la Cour nationale du droit d'asile (en 2007, il y avait deux décisions positives de la Cour pour une de l'Office, en 2010 l'équilibre est de une pour une).

Il faut souligner par ailleurs que la part des réexamens dans les décisions prises est en diminution progressive : 22% en 2008, 16% en 2009, 13% en 2010. Or, la charge de l'instruction est bien plus importante pour les premières demandes que pour les demandes de réexamen. Enfin, 26% des décisions rendues se rapportent à des demandes placées en procédure prioritaire.

Pour la deuxième année consécutive, les objectifs fixés par le contrat d'objectifs et de moyens en termes de dossiers traités ont été dépassés (48 500 décisions prises pour un objectif de 46 500) sans pour autant que la capacité d'instruction soit supérieure aux indicateurs prescrits par le contrat d'objectifs et de moyens (125,3 agents instructeurs).

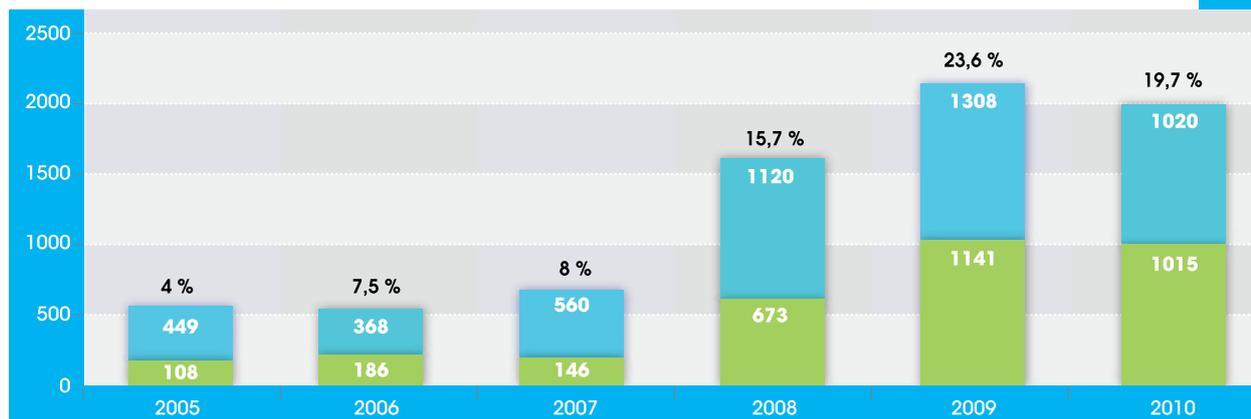
L'Ofpra a pris au cours de l'année 5 096 décisions d'accord, soit un taux d'admission de 13,5%. Si en chiffres absolus, le nombre d'accords est quasiment identique à celui de l'année précédente, le taux est en légère baisse. Il

oscille entre 14,8% pour les premières demandes et 4% pour les réexamens. Le taux d'accord sur procédure prioritaire, tous types de demandes confondus, s'élève à 9,8% contre 9,1% en 2009.

Le taux global d'admission (somme des décisions d'accord de l'Ofpra et des décisions d'annulation de la CNDA) passe de 29,4% en 2009 à 27,5% en 2010. Au total, 10 340 personnes ont été placées sous la protection de l'Ofpra au cours de l'année (cf. annexe XIV).

Parmi les nationalités pour lesquelles les taux d'admission à une protection internationale sont les plus élevés, quatre pays se détachent nettement : le Mali 74,7%, l'Irak 74,1%, l'Iran 70% et la Somalie 69,2%. Pour deux de ces pays, ces taux s'expliquent notamment par les réinstallations (Irak et Somalie). Le grand nombre d'admissions pour les demandeurs d'asile maliens est lié à la problématique de l'excision. Quant à l'Iran, des protections ont été accordées à des personnes craignant des persécutions dans le cadre des événements consécutifs à la réélection du président Ahmadinejad et qui pour beaucoup d'entre elles ont bénéficié d'un visa au titre de l'asile (cf. annexe XV).

ADMISSIONS À LA PROTECTION SUBSIDIAIRE DEPUIS 2005



■ Ofpra ■ CNDA

% = part des PS dans les admissions totales Ofpra + CNDA

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 10 décembre 2003, le nombre d'accords au titre de la protection subsidiaire a été en progression constante entre 2004 et 2009. Pour la première fois en 2010, ces décisions sont en baisse et ne représentent plus que 19,7% de l'ensemble des décisions positives contre 23,6% en 2009. Cette tendance concerne aussi bien les décisions de l'Office que celles de la CNDA. Un des facteurs essentiels de l'accroissement des protections subsidiaires en 2008 et 2009 était la problématique de l'excision. Or, cette demande est en baisse depuis la fin de l'année 2009.

La protection subsidiaire octroyée au titre de l'alinéa b de l'article L. 712-1 du CESEDA (torture, peine ou traitements inhumains ou dégradants) demeure largement majoritaire (69%). La part restante se partage entre : l'extension de la protection subsidiaire aux parents d'enfants menacés d'excision (20%) ; la mise en œuvre de l'alinéa c de l'article (violence généralisée résultant d'une situation de conflit) avec 3% des admissions au bénéfice de la protection subsidiaire ; les transferts de protection subsidiaire pour les personnes réinstallées en provenance de Malte (3%). Constante depuis le début

de la mise en œuvre de la protection subsidiaire, la part des femmes est largement prépondérante (61%, CNDA comprise).

Au total, 329 décisions d'admission ont été prises dans le cadre des programmes de réinstallation : 264 au titre de la Convention de Genève et 65 au titre de la protection subsidiaire (cf. annexe XIV).



EN SAVOIR PLUS

OFPRA ET CNDA FACE À LA PROTECTION SUBSIDIAIRE

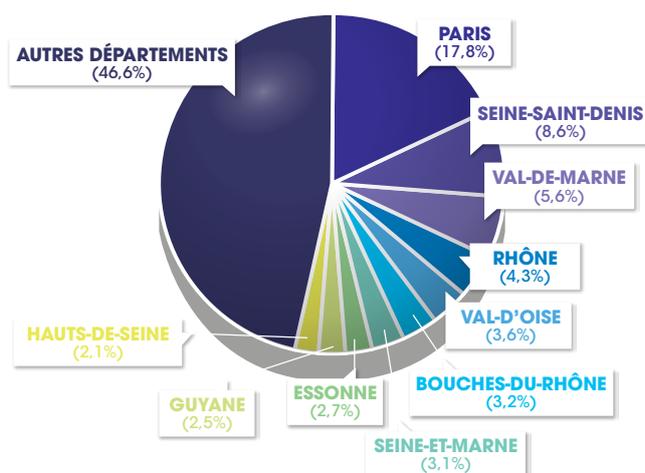
En 2010, un total de 2 035 décisions reconnaissant la qualité de bénéficiaire de la protection subsidiaire ont été prises par l'Ofpra et la CNDA (contre 8 305 décisions reconnaissant la qualité de réfugié). Sur ces 2 035 décisions, 1 015 ont été rendues en première instance et 1 020 suite à un recours : à ce niveau, l'équilibre est quasi parfait entre l'Ofpra et la CNDA.

La répartition des décisions de protection subsidiaire selon le continent de provenance des personnes ayant bénéficié de ce statut en 2010 révèle que 88% des décisions PS prises par l'Ofpra ont concerné des personnes ayant la nationalité d'un pays africain (5,3% des ressortissants du continent américain, 3,7% d'un pays européen et 3% d'un pays d'Asie). En revanche, les décisions d'admission au bénéfice de la protection subsidiaire prises par la CNDA en 2010 ont concerné : 42,4% de ressortissants de pays africains, 32,5% de personnes en provenance d'Europe, 23% de nationaux d'un pays d'Asie et 2,1% de demandeurs d'Amérique.

L'observation de la répartition par sexe des décisions de protection subsidiaire rendues en 2010 par l'Ofpra révèle quant à elle que 68,4% de ces décisions ont concerné des femmes. Les décisions PS rendues en 2010 par la CNDA se répartissent de façon un peu plus équilibrée entre femmes et hommes : 53,6% de ces décisions ont concerné des femmes.

Enfin, les cinq premières nationalités pour lesquelles il y a eu le plus de décisions d'admission au bénéfice de la protection subsidiaire en 2010 (que ce soit en première instance ou en appel) sont : le Mali, la Guinée, le Sri Lanka, le Kosovo et la Somalie. Pour ces cinq pays, il existe des différences importantes entre la part des décisions positives prises par l'Ofpra et celles prises par la CNDA. Ainsi, 95,5% des Somaliens ayant été admis à la protection subsidiaire en 2010 l'ont été par l'Ofpra. De la même façon, 70% des décisions de protection subsidiaire concernant les ressortissants du Mali sont prises au niveau de l'Ofpra et 67% des décisions admettant les Guinéens au bénéfice de la protection subsidiaire sont rendues par l'Ofpra. En revanche, 93% des Srilankais (comme des Kosovars) reconnus bénéficiaires de la protection subsidiaire en 2010 ont été admis à ce statut par la CNDA.

PRÉFECTURES DE RÉSIDENCE DES DÉBOUTÉS EN 2010



NOMBRE DE DÉBOUTÉS DEPUIS 2006

Année	NOMBRE DE DÉBOUTÉS
2006	24 423
2007	20 474
2008	18 307
2009	15 257
2010	23 308
Total	101 769

L'activité relative aux refus d'enregistrement demeure marginale même si elle a légèrement évolué à la hausse. Ceci s'explique notamment par l'augmentation quantitative des flux. En 2010, un total de 937 demandes n'a pu être enregistré par l'Office soit 2,2% de la demande globale (775 en 2009). Une partie de ces dossiers a fait l'objet d'un refus d'enregistrement (531); le reste (406) concerne les dossiers de personnes n'ayant jamais donné suite à une demande de complément. Près de 49% des dossiers pour lesquels un refus d'enregistrement avait initialement été pris ont finalement été enregistrés plus tard dans l'année après que les demandeurs d'asile ont fait parvenir à l'Ofpra un dossier de demande d'asile complet (pour la plupart en procédure prioritaire).

Le suivi du nombre de déboutés en cumulé sur les cinq dernières années fait apparaître une baisse régulière de ceux-ci depuis trois ans (155 500 en 2008 - 101 769 en 2010). Ceci s'explique par la fin de la prise en compte progressive des années de forte activité (2003 à 2005) dans le calcul. Toutefois, on observe une reprise du nombre de déboutés annuel en 2010 pour la première fois depuis 5 ans (23 308 en 2010 - 15 257 en 2009). Ce résultat est la conséquence de la hausse de l'activité de l'Ofpra mais également de celle, plus récente, de la CNDA.

Parmi les déboutés, les trois premières nationalités sont les Turcs, les Haïtiens et les Congolais de la RDC. Par ailleurs, les départements de la région

Ile-de-France concentrent 45% du nombre total des déboutés, mais les départements d'outre-mer dans leur ensemble en comptent 7%.

LES ENTRETIENS

Le taux de convocation a encore augmenté de deux points passant de 94% en 2009 à 96% en 2010. Si les convocations à une audition sont désormais quasi systématiques pour les premières demandes, le taux de convocation pour les réexamens s'élève à 8,5%. Il convient de noter que ce taux est de 94% pour les premières demandes placées en procédure prioritaire. Parallèlement, le taux d'entretien passe de 76% en 2009 à 78% en 2010, ce qui représente près de 29 400 entretiens réalisés dans l'année. Cette évolution parallèle entre les deux taux traduit un taux de présentation des demandeurs

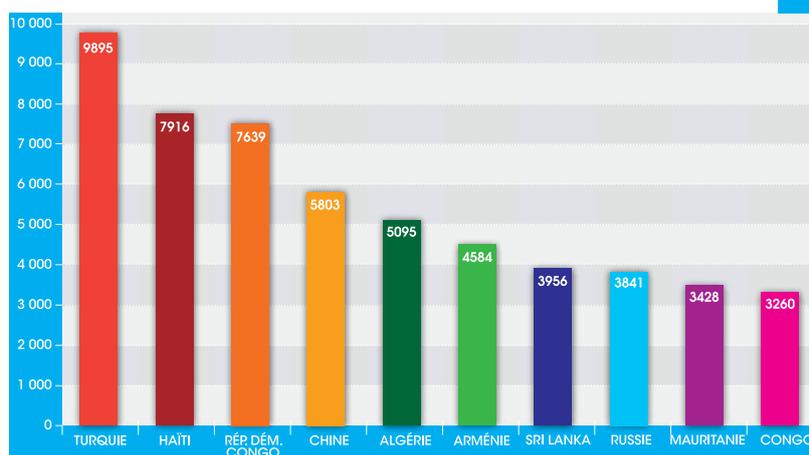
d'asile aux entretiens (aux alentours de 80%) qui ne varie plus et paraît dorénavant relativement incompressible.

Parmi ces entretiens, un certain nombre sont effectués au moyen de la visio-conférence. Ce moyen de communication est utilisé avec Mayotte, les départements de la Martinique et de la Guyane, ainsi que pour le centre de rétention administrative de Lyon. Ce sont ainsi au total près de 1 000 visio-entretiens qui ont été réalisés au cours de l'année dont 816 avec des demandeurs d'asile se trouvant dans les départements d'outre-mer (336 à Mayotte, 482 dans les DFA). La part des visio-entretiens sur la totalité des entretiens s'élève à 3,5%.

LES STOCKS ET LES DÉLAIS

Au 31 décembre 2010, l'Ofpra comptabilisait 18 800 demandes d'asile

PRINCIPALES NATIONALITÉS DES DÉBOUTÉS ENTRE 2006 ET 2010



EVOLUTION ANNUELLE DES TAUX DE CONVOCATION ET D'ENTRETIEN SUR DÉCISION DEPUIS 2001



en instance (hors apatrides), soit un accroissement de près de 4 000 dossiers par rapport au stock de l'année précédente. Le stock est uniquement composé de premières demandes, le nombre de réexamens en instance (136) étant largement inférieur au flux moyen mensuel de réexamens en 2010 (391). Le surcroît d'activité de 6,5% en 2010, à moyen constants, a permis de rendre 2 300 décisions de plus qu'en 2009. Cet accroissement a permis de contenir l'augmentation du stock mais n'a pu suffire à faire face à la hausse de la demande (+ 11% de premières demandes).

Le stock incompressible étant estimé à hauteur de 2,5 mois d'activité, il s'élève pour l'année 2010 à 7 700 premières demandes. Le stock réel avoisine donc les 11 000 dossiers. Ce résultat correspond aux prévisions élaborées en cours d'année afin de programmer l'opération de résorption du stock engagée le 1^{er} janvier 2011 sur une période de

18 mois. Ainsi, sous réserve d'une nouvelle accélération de la demande d'asile en 2011, l'Ofpra devrait être en mesure de réduire le nombre de dossiers en instance de plus de 6 000 au cours de l'année 2011.

Le vieillissement du stock est le corollaire de son accroissement. Ainsi, l'âge médian du stock est passé de 87 jours en début d'année à 113 jours au 31 décembre 2010. Les dossiers dont l'ancienneté est supérieure à un an représentent 6% du stock. La conséquence directe de cette évolution est l'allongement du délai moyen de traitement de la demande qui est passé de 118 jours en 2009 à 145 jours en 2010. Le délai de traitement correspond au nombre de jours écoulés entre la date de dépôt de la demande d'asile à l'Ofpra et la date de décision. Ainsi, de façon mécanique, plus les dossiers traités sont anciens plus le délai s'allonge. Le programme de résorption des stocks lancé en 2011 devrait donc entraîner en

toute logique un nouvel accroissement du délai moyen pour l'année 2011. Ce n'est qu'au terme de cette opération, et donc à partir de 2012, que le délai de traitement devrait diminuer pour se rapprocher progressivement des objectifs fixés par le contrat d'objectifs et de moyens en termes de délai.

Sur l'ensemble de l'année 2010, les demandes placées en procédure prioritaire - tous types de demandes confondues - ont été traitées dans un délai médian de 14 jours. Enfin, le délai moyen de traitement des demandes déposées dans les départements français d'Amérique est de 152 jours en 2010. Ce délai supérieur à la moyenne générale de l'Office s'explique par les contraintes liées à l'organisation des missions d'instruction de plus en plus nombreuses entre la Guadeloupe d'une part et la Guyane et la Martinique d'autre part.



EN SAVOIR PLUS

AMÉLIORATION DE L'ORGANISATION ET DES PRATIQUES DE TRAVAIL

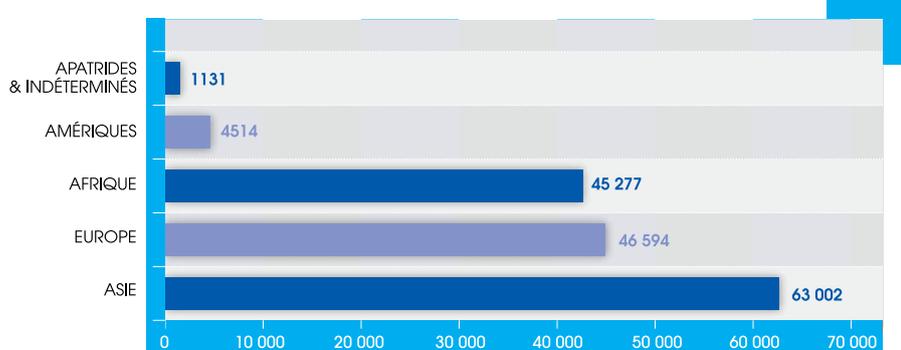
Parallèlement à la hausse de la demande d'asile et de l'activité, la direction de l'Ofpra a décidé en 2010 d'engager une réflexion sur les aspects organisationnels du travail. Elle a confié cette étude au cabinet de conseil Bernard Brunhes consultants (BPI Group) avec comme objectif de développer de nouvelles pratiques professionnelles dans un souci d'harmonisation du travail entre les divisions géographiques.

Plusieurs groupes de travail de niveaux de responsabilité différents ont identifié les difficultés puis proposé des solutions en définissant des priorités. Ces travaux se sont concrétisés par l'adoption de 18 « fiches action » classées par catégories : ressources humaines, communication, coordination avec les services d'appui, méthodes de travail, matériel et équipement. Ces « fiches action », validées par le directeur général, sont placées sous la responsabilité d'un pilote chargé de leur mise en œuvre à partir de 2011.

Ces mesures sont accompagnées d'un dispositif d'amélioration continue dans les domaines suivants : régulation de la charge de travail, actualisation et partage des connaissances, management des équipes, optimisation des procédures et amélioration de l'environnement du travail immédiat.

LA PROTECTION

ESTIMATION DU NOMBRE DE PERSONNES PLACÉES SOUS LA PROTECTION DE L'OFBRA AU 31 DÉCEMBRE 2010



Le début de l'année 2010 a été marqué par la catastrophe haïtienne qui s'est traduite par une présentation rapide et spontanée au service de l'accueil des personnes protégées préoccupées par la situation de leur famille restée en Haïti. A l'instar des mesures qui ont été prises dans différentes administrations françaises pour répondre au mieux à cette inquiétude, l'Ofpra a mis en place une procédure d'urgence permettant de faire parvenir un récapitulatif de tous les dossiers haïtiens concernés par la réunification familiale au bureau du regroupement familial du ministère en charge de l'asile et de renseigner ces personnes sur la procédure à suivre en fonction de la situation dans laquelle elles se trouvaient. La mise en place de cette procédure d'urgence a facilité l'arrivée des membres de leur famille en France.

LES PERSONNES PROTÉGÉES

Au 31 décembre 2010, le nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra est estimé à 160 518 dont 151 348 réfugiés, 8 039 bénéficiaires de la protection subsidiaire et 1 131 apatrides, soit une augmentation de + 5,3% des personnes bénéficiant d'une protection internationale en France par rapport à l'estimation en date du 31 décembre 2009 (cf. annexes XVII, XVIII, XIX et XX). Comme en 2009, les femmes représentent 42 % des personnes protégées mais elles continuent d'être majoritaires au sein des bénéficiaires de la protection subsidiaire (58 %).

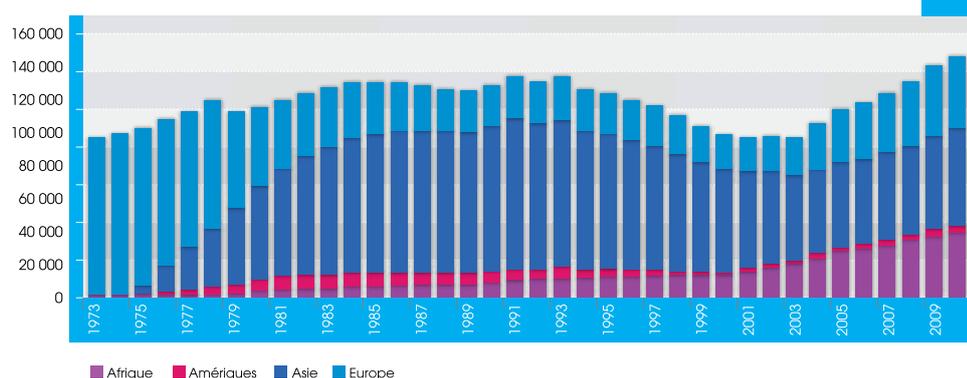
Les personnes protégées en France au 31 décembre 2010 provenaient à 39,3% d'Asie, 29% d'Europe, 28,2% d'Afrique, 2,8% du continent américain tandis que 0,7% étaient apatrides. Comparée à 2009, la part des personnes protégées par continent de provenance reste globalement stable même si une très légère augmentation des personnes protégées ayant la nationalité d'un pays africain peut être observée (+ 0,7 point).

Les nationalités pour lesquelles les personnes protégées (hors apatrides mais réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire inclus) sont les plus nombreuses sont, par ordre décroissant : les Srilankais (21 833), les Cambodgiens (12 956), les Congolais de la RDC (11 369), les Turcs (11 009), les ressortissants de la Fédération de Russie (9 523), les Vietnamiens (8 719), et les Laotiens (7 445). Ces nationalités

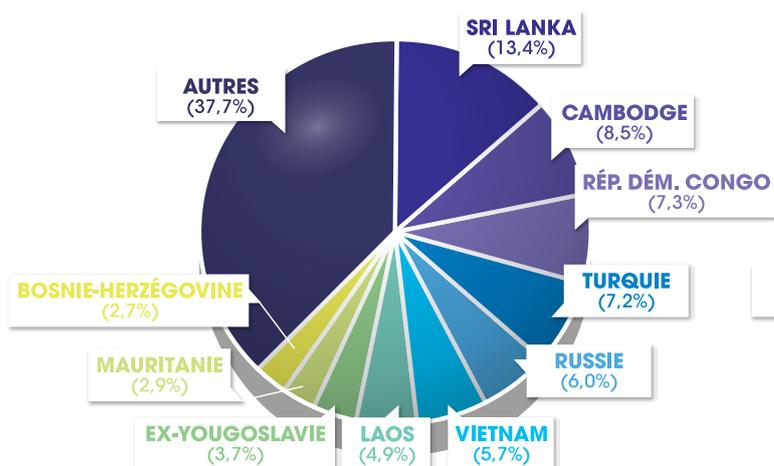
sont identiques à celles observées en 2009 mais l'ordre est un peu modifié.

Si l'on considère les nationalités pour lesquelles le nombre de personnes reconnues réfugiées est le plus important, le classement ci-dessus est inchangé. En revanche, si l'on considère les nationalités pour lesquelles le nombre de bénéficiaires de la protection subsidiaire est le plus important, le classement est totalement différent. Ainsi, les bénéficiaires de la protection subsidiaire en France sont, dans l'ordre décroissant, des personnes ayant la nationalité du Mali (1 534), du Sri Lanka (1 339), de Guinée (550), d'Haïti (402), d'Arménie (345), du Kosovo (327) et de Fédération de Russie (326). Les bénéficiaires de la protection subsidiaire de ces sept nationalités représentent 60% du nombre total de personnes placées sous la protection de l'Ofpra au titre de la protection subsidiaire.

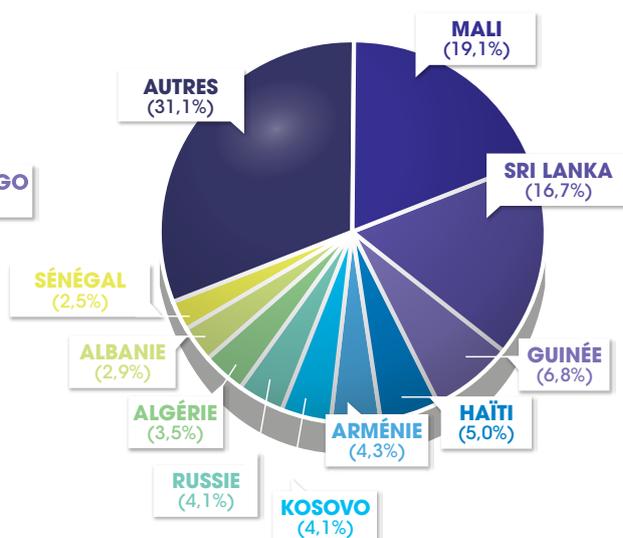
EFFECTIF ANNUEL AU 31 DÉCEMBRE DES RÉFUGIÉS STATUTAIRES (HORS PS) PAR CONTINENT DE PROVENANCE DEPUIS 1973



PRINCIPALES NATIONALITÉS D'ORIGINE DES RÉFUGIÉS STATUTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2010



PRINCIPALES NATIONALITÉS D'ORIGINE DES BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2010



LES ACTIVITÉS DE PROTECTION

L'activité en matière de protection administrative et juridique s'est poursuivie quasiment au même rythme qu'en 2009 avec 345 940 documents délivrés, en dépit de la baisse du nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une décision positive et de la diminution par voie de conséquence des premiers documents établis (cf. annexe XVI).

Le maintien d'une activité dense s'explique par l'augmentation sensible de la fréquentation de l'accueil des personnes protégées, soit une

augmentation de + 13,5% par rapport à 2009, impliquant une délivrance sur place accrue des documents d'état civil et administratifs (+ 18%). De même, le contrôle annuel concernant les enfants bénéficiant d'une protection en raison des risques encourus pour leur intégrité physique (excision) a concerné 1 179 petites filles contre 266 l'année dernière.

Le nombre des requêtes adressées au procureur de la République pour contester l'état civil tel que fixé par l'Ofpra a continué à baisser avec 783 dossiers en 2010 contre 850 en 2009. Ces requêtes sont le plus souvent relatives

à des contestations sur le choix des transcriptions opérées par le rédacteur et sur l'ordonnancement des vocables. Quelques cas de demande de changement d'identité ont été constatés et nombre de requêtes concernent en réalité l'enregistrement des divorces prononcés à l'étranger, enregistrement qui requiert systématiquement l'accord du procureur de la République.

La mise à jour des documents d'état civil détenus par l'Ofpra et des livrets de famille, délivrés soit par l'Ofpra soit par les mairies françaises ou encore le service central de l'état civil à Nantes, a augmenté de près de 7%.



EN SAVOIR PLUS

LE SUIVI DES FILLETES ADMISES À UNE PROTECTION INTERNATIONALE EN RAISON D'UN RISQUE D'EXCISION

L'Ofpra assure le suivi des dossiers des personnes protégées qui ont obtenu un statut protecteur (convention de Genève ou protection subsidiaire) en raison d'un risque de mutilations génitales féminines (excision). Tous les ans, la division Protection demande à ce qu'un certificat médical attestant l'intégrité physique des fillettes protégées soit produit.

Lorsque le certificat médical est envoyé, l'Ofpra adresse un certificat administratif aux parents des enfants concernées attestant du maintien au statut. Dans les cas exceptionnels où le certificat médical n'est pas produit, l'Ofpra cesse de délivrer tous documents qui lui seraient demandés et il est procédé à un signalement. Un premier signalement est fait auprès de la préfecture du lieu de résidence des personnes concernées afin que celle-ci puisse prendre toute mesure utile relative au droit au séjour. A défaut de résultat concernant ce premier signalement, le procureur de la République est averti de la situation. À ce jour, la division Protection n'a pas eu à connaître de cas d'excision postérieur à la reconnaissance d'un statut de protection internationale.



L'augmentation d'année en année des mises à jour des documents détenus par l'Ofpra souligne la hausse du nombre de personnes protégées, nécessitant par la même plus d'écritures sur les actes.

Le nombre d'enfants placés sous la protection de l'Ofpra après que leurs parents en ont fait la demande s'est élevé à 1 103 en 2010. Ces derniers sont, dans la grande majorité des cas, arrivés en France dans le cadre du regroupement familial. L'augmentation du nombre des placements d'enfants

de personnes protégées en 2010 (1 025 en 2009, 575 en 2008) s'explique en partie par l'augmentation du nombre des visas accordés au titre du regroupement familial au cours de cette année. En revanche l'étude des compositions familiales dans le cadre de la réunification familiale a considérablement baissé par rapport à l'année 2009 (- 54%).

En 2010, 16 009 certificats administratifs ont été délivrés aux enfants, soit à peine moins qu'en 2009 (- 2,5%). Ce document est nécessaire aux enfants

protégés pour obtenir notamment le versement de prestations sociales et la délivrance de documents de circulation par les autorités préfectorales. Il est également demandé par les préfetures notamment pour le renouvellement du titre de séjour des parents ayant bénéficié d'une extension de la protection octroyée à leur(s) fille(s) en raison du risque d'excision qu'elle(s) encour(en)t en cas de retour dans leur pays.

L'activité relative à l'étude du maintien de la protection durant l'année 2010 est à la hausse. Ainsi, le nombre d'attestations de maintien de protection sollicitées par les autorités préfectorales a crû de + 28,5% en 2010. Contrairement à l'an passé, les naturalisations signalées à l'Ofpra sont elles aussi en augmentation de + 30,8%. Le nombre des cessations de statut reste stable (79 en 2010 contre 85 en 2009) tandis que le nombre de cas de cessations étudiés (279 en 2010 contre 215 en 2009) a progressé. Les dossiers signalés comme étant susceptibles de conduire à une cessation de statut nécessitent une instruction longue mais qui aboutit dans la majorité des cas à un maintien au statut notamment en raison de l'insuffisance de preuve, la charge de celle-ci incombant à l'administration.

Avec 823 renoncations en 2010, le nombre des personnes ayant souhaité renoncer à leur statut a diminué (914 renoncations enregistrées en 2009). Les personnes protégées qui ont le plus renoncé à leur statut en 2010 sont dans l'ordre décroissant les ressortissants turcs (384 renoncations), les ressortissants sri-lankais (108 renoncations) et les ressortissants bangladais (69). Ils considèrent dans la plupart des cas ne plus éprouver de craintes dans leur pays d'origine et pouvoir dans ces conditions y retourner. Le droit au séjour des ex-réfugiés est en principe maintenu au titre du droit commun.

LES SERVICES D'APPUI À L'INSTRUCTION

L'INFORMATION SUR LES PAYS D'ORIGINE

La division de l'Information, de la Documentation et des Recherches (DIDR), a connu en 2010 sa deuxième année d'existence dans sa configuration actuelle, soit deux sections de recherches, une section de veille et d'anticipation ainsi qu'une section documentation et bibliothèque.

Afin de programmer l'activité, un comité d'orientation des recherches présidé par le directeur général de l'Ofpra s'est réuni au cours du premier semestre 2010. Il a permis de déterminer les missions de recueil d'informations qui pouvaient être menées dans les pays d'origine des demandeurs d'asile (le Kosovo, le Bangladesh et le Sri Lanka ont ainsi été sélectionnés) et de recenser les besoins d'études exprimés par les divisions géographiques, tout en définissant les priorités. Ainsi, dix-sept études ont été réalisées en 2010, contre quatorze en 2009, sur des sujets aussi divers que les foyers de tensions islamistes au Maghreb, la situation sécuritaire au Caucase Nord ou les partis politiques bangladais. Par ailleurs, près de trois cents notes ont été rédigées.

Le traitement de ces recherches impose aux agents en charge de ces questions le respect de prescriptions méthodologiques définies par les lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur les pays d'origine, telles que l'examen de sources multiples et originelles, le recoupement des informations ainsi que la transparence et la traçabilité de celles-ci.

Les sections de recherches qui déploient leur activité dans le respect des délais requis par le contrat d'objectifs et de moyens signé entre l'Etablissement et les pouvoirs publics répondent

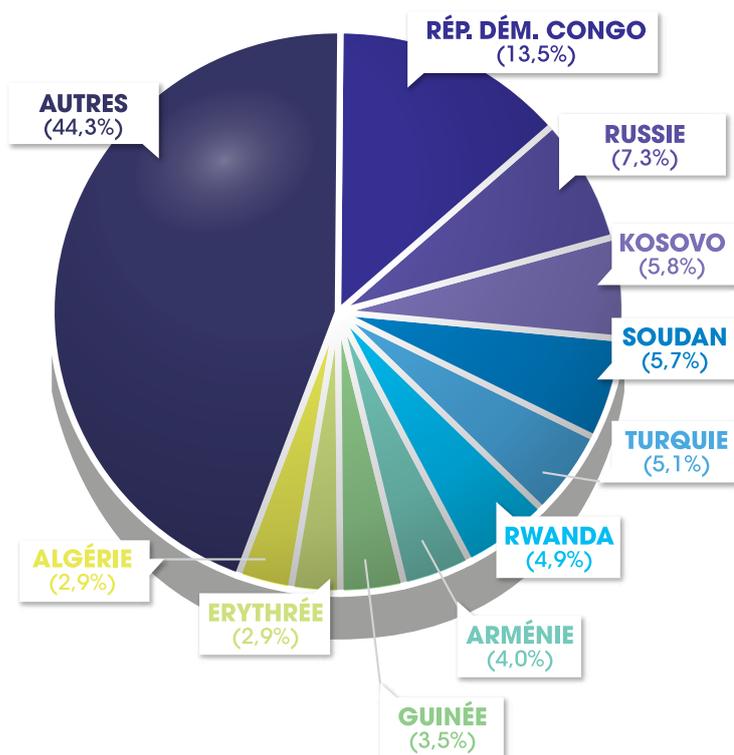
également directement aux besoins des agents impliqués dans le processus d'éligibilité à une protection internationale ou en charge de la protection administrative et juridique des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire. Ce type de demandes en lien avec l'étude de dossiers particuliers a diminué au cours de l'année, passant de 821 en 2009 à 508 en 2010. En contrepartie, la multiplication des travaux de fond plus pointus (études, notes, rapports de mission) répond aux besoins formulés par l'ensemble des divisions de l'Etablissement.

Les chargés de recherche sont également amenés à répondre aux questions posées par nos homologues européens concernant les pays pour lesquels l'Ofpra assume le rôle d'expert (République démocratique du Congo et Sri Lanka conjointement avec la Belgique et l'Allemagne) dans le

cadre du programme de coopération pratique *European Country of Origin Sponsorship* (ECS). Les demandes adressées à l'Ofpra ont enregistré une forte augmentation en 2010 puisqu'elles ont été multipliées par cinq.

Des représentants de l'Ofpra ont participé dans le cadre de ce partenariat à plusieurs ateliers concernant la coopération bilatérale entre experts et ont contribué à l'élaboration d'un guide des lignes directrices européennes pour la rédaction des rapports de mission de recueil d'informations dans les pays d'origine des demandeurs d'asile. L'Ofpra participe aussi au groupe de travail dédié à l'information sur les pays d'origine au sein des Consultations Intergouvernementales relatives aux migrations, aux réfugiés et à l'asile (IGC). Deux réunions ont été organisées au cours de l'année 2010.

RECHERCHES EFFECTUÉES PAR LA DIDR PAR NATIONALITÉ DES DEMANDEURS EN 2010





La DIDR a été associée à la formation des nouveaux officiers de protection (arrivés au début 2011) en élaborant des fiches techniques concernant une vingtaine de pays. Ces produits présentent de manière synthétique les données géographiques et politiques essentielles, les problématiques principales et recensent la documentation existante, immédiatement accessible en ligne sur le logiciel documentaire de l'Ofpra.

La section de veille et d'anticipation cible les évolutions en cours dans les pays d'origine sûrs et les dix principaux pays dont proviennent les demandeurs d'asile en France. Les agents en charge de la veille réalisent, comme les chargés de recherche, des notes sur les pays concernés. Un bulletin de veille, bi-hebdomadaire, rassemble des articles et dépêches de presse sur les sujets d'actualité. Il vise également à signaler différents produits documentaires élaborés par des organisations internationales, des organisations non gouvernementales, des centres de recherches et des *think tanks*. En 2010, s'agissant du continent africain, les chargés de veille

ont accordé une attention toute particulière à l'évolution de la situation en Guinée. Ils ont, par ailleurs, assuré un suivi rigoureux des pays balkaniques (en priorité : le Kosovo, la Macédoine, la Croatie et la Serbie). Enfin, ils ont consacré plusieurs travaux d'importance à la Turquie, à l'Ukraine ainsi qu'aux pays du Caucase (Sud et Nord).

La réorganisation du fonds documentaire de l'Ofpra s'est poursuivie tout au long de l'année 2010. Un comité de sélection d'ouvrages, qui associe des représentants de chacun des services de l'Etablissement, a été mis en place. Il permet de définir la politique d'acquisition d'ouvrages par l'Ofpra et d'équilibrer les achats en fonction des besoins d'informations. Un marché destiné à remplacer la base de données «Alexandrie» et à rendre compatible le nouveau logiciel avec le futur portail commun européen a été conclu en fin d'année. L'accent a été mis sur la performance du moteur de recherche et l'ergonomie de la future base de données «Flora» qui devrait être opérationnelle au cours de l'année 2011.



EN SAVOIR PLUS

LE PORTAIL EUROPÉEN D'INFORMATION SUR LES PAYS D'ORIGINE

La coopération pratique entre Etats européens a été institutionnalisée avec la création à la fin de l'année 2010 du Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEAMA), responsable notamment des activités en rapport avec la collecte d'informations relatives aux pays d'origine des demandeurs d'asile. Un portail commun pour les bases de données documentaires nationales, dont la gestion incombera au BEAMA, a été développé par la Commission européenne.

Accessible aux services européens de documentation et de recherche des institutions chargées de la détermination des statuts de protection internationale ainsi qu'au HCR et au centre indépendant d'information sur les pays d'origine (ACCORD, affilié à la Croix rouge autrichienne), son objectif est d'harmoniser les informations disponibles, de partager la documentation existante et de mutualiser la production, chaque pays ayant développé une expertise sur certaines régions. La phase de construction du portail est désormais achevée et son lancement est prévu au printemps 2011. La France sera l'un des premiers pays à s'y connecter.

L'ACTIVITÉ JURIDIQUE

Le maintien de l'activité orientée vers l'aide à la prise de décision et à la formulation de la doctrine

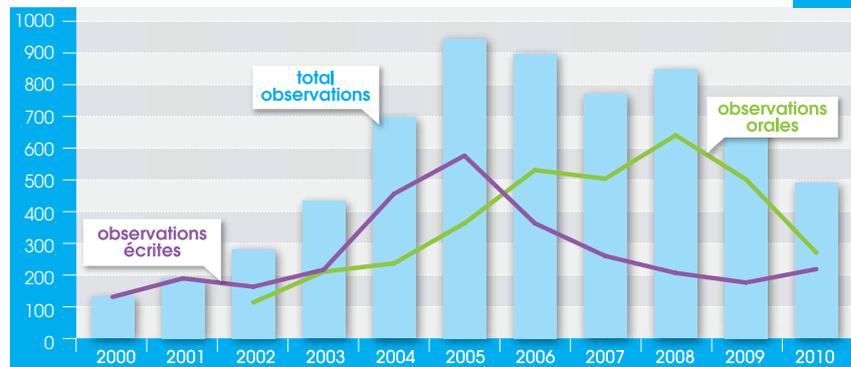
La division des Affaires juridiques (DAJ) s'est efforcée de tenir la fréquence de ses analyses jurisprudentielles par le biais des Fiches Trimestrielles de Jurisprudence qui offrent un panorama critique des décisions d'annulation rendues par la Cour nationale du droit d'asile, pays par pays. En outre, certaines décisions particulièrement motivées eu égard au profil des requérants ont été chacune l'occasion d'une analyse plus ciblée sur les conditions d'application des clauses d'exclusion. D'autres problématiques, aussi diverses que le traitement de la demande d'asile nord-coréenne ou l'émergence d'un groupe social des femmes ayant bénéficié d'une opération de reconstruction chirurgicale suite à leur excision, ont également donné matière à une note de jurisprudence.

Par ailleurs, des sujets transversaux comme celui du choix de la langue de l'entretien personnel ou de l'utilisation des informations confidentielles dans l'instruction des demandes ont donné lieu à des orientations destinées à faciliter un positionnement clair de l'Office.

Enfin, la situation particulière de l'Afghanistan, dont le conflit armé a gagné en intensité, a conduit à rendre des avis sur des dossiers problématiques et à contribuer à l'élaboration d'une doctrine relative à l'application de la protection subsidiaire (article L. 712-1 alinéa c), en concertation avec la division chargée de l'instruction de ces dossiers.

Les réponses à des consultations formelles, au nombre de 60 (contre 88 en 2009), ont essentiellement eu trait à l'application de la doctrine sur l'exci-

OBSERVATIONS ANNUELLES PRODUITES PAR LA DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES DEPUIS 2000



sion et aux conditions d'opposabilité des clauses d'exclusion. A la marge, elles ont concerné des cas éventuels de cessation et des interrogations quant à la frontière entre le groupe social et la protection subsidiaire au titre de l'article L. 712-1 alinéa b.

Une activité contentieuse réduite aux saisines de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) et aux cas problématiques

L'activité contentieuse devant la CNDA a vu en 2010 grossir la part des sollicitations, explicites ou suggérées, adressées à l'Ofpra par la Cour. Celle-ci a en effet poursuivi son rapprochement de la procédure applicable au sein des juridictions administratives de droit commun. Cette évolution s'est traduite en particulier par un plus grand respect du principe du contradictoire au travers de la communication quasi systématique de l'ensemble des éléments intéressant l'instruction des recours (mémoires des requérants soulevant le cas échéant des moyens nouveaux, pièces nouvelles venant étayer les déclarations des requérants, mesures d'instruction ordonnées par la juridiction, etc.). S'agissant de plein contentieux, et eu égard au volume des recours, les cas dans lesquels une réponse de l'Office est apparue nécessaire n'ont dès lors cessé de se multiplier. C'est ainsi que l'Office a été sollicité à 130 reprises (contre 63 en 2009) en vue d'observations, lesquelles ont finalement atteint le nombre de 58 (contre 67 en 2009). De même, les autres correspondances avec la CNDA, nécessaires à

la conduite des affaires courantes, ont connu une légère augmentation (344 contre 335 en 2009).

Sous la contrainte d'impératifs procéduraux conduisant à privilégier la production d'écrits, la part des observations orales a quant à elle sensiblement diminué pour ne représenter que 273 interventions (contre 502 en 2009), alors que 164 mémoires en défense (contre 107 en 2009) ont été produits.

Le suivi de la problématique de l'excision imposait le maintien d'une présence de l'Office devant la Cour afin de faire valoir une position doctrinale aux démembrements multiples, s'agissant notamment des enfants nées en France (contribution écrite ou orale dans plus de 220 dossiers). Les dossiers de demandeurs d'asile de nationalités russe et srilankaise, ont en outre fait l'objet d'une attention particulière. S'y est enfin ajouté la Turquie en raison de l'enrôlement de quelques affaires dans lesquelles les requérants, soupçonnés d'appartenir à un groupement terroriste, se sont vu opposer une clause d'exclusion.

Par ailleurs, l'Office a été représenté aux sections réunies de la Cour portant non seulement sur la problématique des demandes de réexamen, dans le but de clarifier la notion de « fait nouveau » permettant un examen au fond des recours, mais également sur les conditions d'application du principe de l'unité de famille aux enfants mineurs de réfugiés ayant fondé leur propre famille.



Contentieux devant le Conseil d'Etat et les autres juridictions administratives

L'Ofpra a formé 21 pourvois en cassation (22 en 2009) et, augmentation sensible, a été saisi en défense de 29 pourvois introduits par des requérants (8 en 2009). Si le défaut de motivation reste le moyen de cassation le plus souvent invoqué par l'Office, des erreurs de qualification juridique (statut de réfugié / protection subsidiaire), d'application du principe de l'unité de famille ou de mise en œuvre de l'alinéa c) de l'article L. 712-1 du CESEDA ont également été soulevés.

Le nombre de productions devant les juridictions administratives, y compris le Conseil d'Etat le cas échéant, a connu cette année une augmentation significative. A cet égard, il y a lieu de souligner que des procédures de référé sont

de plus en plus utilisées contre l'Office; les dispositions des directives européennes, notamment de la directive dite « Procédure », étant souvent directement invoquées par les requérants en application d'une nouvelle jurisprudence du Conseil d'Etat.

Contentieux devant la Cour européenne des droits de l'homme, la Cour de justice de l'Union européenne et cadre juridique communautaire

Le nombre de contributions de l'Office en réponse à des requêtes devant la Cour européenne des droits de l'homme a de nouveau augmenté (35 en 2010, 24 en 2009). Si la non-conformité à l'article 13 de la CEDH du caractère non suspensif du recours devant la CNDA en procédure prioritaire est systématiquement invoquée, l'Office a toujours pu faire valoir l'existence d'un recours suspensif contre la mesure

d'éloignement devant le juge administratif de droit commun.

L'Ofpra a assuré un suivi attentif des questions préjudicielles posées à la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), en particulier pour ce qui a trait à l'interprétation de la directive du 29 avril 2004 dite « Qualification ».

La CJUE s'étant prononcée sur les dispositions relatives à la cessation suite à un changement des circonstances ayant justifié la reconnaissance du statut de réfugié, les enseignements susceptibles d'être tirés quant à l'appréciation du changement de circonstances, l'identification des acteurs de protection, ainsi que l'existence ou non de nouvelles craintes de nature à faire échec à la mise en œuvre de la procédure de cessation ont été relayées au sein de l'Etablissement.

La CJUE a d'autre part rendu deux arrêts relatifs aux clauses d'exclusion, prônant une interprétation sensiblement identique à celle que l'Etat français avait fait valoir dans ses observations produites avec la collaboration de l'Office : en substance, une personne ne peut être exclue du statut de réfugié que si elle est individuellement responsable des actes commis par l'organisation terroriste à laquelle elle appartient.

L'examen de la proposition de refonte des directives « Procédure » et « Qualification » s'est poursuivi au sein du Conseil de l'Union européenne, avec le soutien de l'Office à titre d'expert. Si la proposition relative à la directive « Qualification » a ainsi atteint un stade avancé de discussion avec le Parlement dans le cadre de la procédure de co-décision, la directive « Procédure » devra en revanche faire l'objet d'une nouvelle proposition de la Commission européenne.

Autres procédures et échanges encadrés par les textes

Le volume des échanges bilatéraux d'informations nominatives entre l'Office et ses homologues européens, au titre du règlement Dublin II et aux fins de l'examen des demandes d'asile, a été marqué par une diminution du nombre de sollicitations émanant des autres Etats membres (la Belgique reste le premier Etat requérant devant le Danemark, l'Autriche et la Norvège), alors que le nombre des requêtes émanant de l'Ofpra est resté stable (477 demandes en 2010 - la Pologne, l'Allemagne et l'Italie étant les partenaires le plus souvent requis).

Le flux des réquisitions / commissions rogatoires a connu une augmentation considérable, une seule réquisition portant parfois sur plusieurs dizaines de dossiers (508 dossiers concernés cette année contre 69 en 2009).

Il en est de même du nombre des demandes d'accès à leur dossier de personnes bénéficiant d'une protection internationale ou de demandeurs

d'asile déboutés, nettement reparti à la hausse (2 277 en 2010, 1 443 en 2009) : ces derniers, bien que mis en possession du compte rendu d'entretien avec la décision de l'Ofpra en application du décret du 15 juillet 2008, souhaitent en effet, au stade de l'introduction de leur recours devant la CNDA, avoir communication de l'analyse susceptible de donner un éclairage sur les motifs de la décision.

Le nombre de transmissions aux agents habilités des préfectures de documents d'état civil ou de voyage nécessaires à la mise en œuvre d'une mesure d'éloignement en application de l'article L. 723-4 du CESEDA a aussi significativement augmenté (457 en 2010, 317 en 2009).

Enfin, le service de la dactyloscopie, qui a traité 28 382 fiches en 2010 (34 232 en 2009) et 59 fiches transmises par des partenaires européens (sur la base du règlement Dublin II ou d'un protocole d'échanges - 473 en 2009) a en fin d'année progressivement tendu vers une cessation d'activité.



QUESTION D'ACTUALITÉ

LA CESSATION D'ACTIVITÉ DU SERVICE DE LA DACTYLOSCOPIE DE L'OFPRA

Pendant un peu plus de vingt ans, l'Ofpra a géré un dispositif de traitement dactyloscopique permettant de détecter les tentatives d'obtention frauduleuse, sous des identités multiples, de l'asile. A partir de la fin de l'année 1999 et en vertu de la Convention de Dublin (devenue ultérieurement règlement Dublin II), ce système a également permis d'aider à la détermination de l'Etat membre de l'Union européenne responsable du traitement d'une demande d'asile. Or, le système européen « Eurodac » pour la comparaison des empreintes digitales a été créé en 2000 et a été mis en service en février 2003.

Dans la mesure où la base de données dactyloscopiques de l'Ofpra pouvait légalement conserver les fiches enregistrées pendant dix ans, il avait semblé utile de continuer à l'interroger (parallèlement à l'entrée en fonction d'Eurodac) puisqu'elle détenait des données plus anciennes, non versées dans l'unité centrale européenne. Il est cependant apparu ces dernières années que son exploitation s'avère sensiblement moins utile : la base de l'Ofpra fait désormais doublon avec Eurodac tandis que les coûts de maintenance du matériel ont beaucoup augmenté. Il a donc été décidé de mettre progressivement fin à l'activité du service de la dactyloscopie de l'Etablissement. Si l'Ofpra ne disposera plus à l'avenir des moyens d'opérer lui-même certaines vérifications, il sera néanmoins raccordé au réseau européen d'échange d'informations administratives et dactyloscopiques.

LES ACTIONS EXTERNES

LES AFFAIRES EUROPÉENNES ET LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Suivi des évolutions juridiques et institutionnelles au niveau européen

S'agissant du « Paquet asile » : l'Ofpra a continué de suivre les négociations relatives à la refonte des instruments législatifs de la première phase de réalisation du régime d'asile européen commun (directives « Qualification », « Procédure » et « Conditions d'accueil », ainsi que les règlements Dublin II et Eurodac). A l'exception du projet de directive « Qualification », peu d'avancées ont été enregistrées dans ce domaine.

En revanche, le Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEAMA) a concrètement pris forme : le règlement (UE) n° 439/2010 du Parlement européen et du Conseil relatif à sa création a été adopté le 19 mai 2010 et, les 25

et 26 novembre 2010, son conseil d'administration s'est réuni pour la première fois.

La coopération pratique

Sur le plan multilatéral :

- Au niveau communautaire, l'Office a suivi et participé aux travaux d'Eurasil (réseau de l'Union européenne pour les praticiens de l'asile). La mission des Affaires européennes et internationales a représenté l'Office lors de la séance plénière annuelle et organisé la participation d'agents de l'Ofpra aux dix ateliers de travail qui se sont tenus en 2010. L'un d'entre eux, consacré à la République démocratique du Congo, a été conjointement réalisé par l'Office et son homologue belge, le CGRA, qui ont conclu un partenariat sur ce pays dans le cadre du projet ECS.

Outre des réunions de travail, Eurasil favorise l'échange de questions / réponses entre Etats membres, activité qui prend

chaque année un peu plus d'ampleur. Si l'on inclut quelques autres questions posées en bilatéral ou dans le cadre des Consultations intergouvernementales (IGC), il a ainsi été répondu, en 2010, à près de 60 questions sur des thèmes aussi variés que le cadre juridique en vigueur en France, l'environnement de la demande d'asile, voire le traitement des dossiers au regard de certaines typologies.

Toujours dans le cadre communautaire et dans le domaine de la solidarité entre Etats membres, l'Office a participé à une réunion tenue à Bruxelles le 30 novembre 2010 sous l'égide de la Commission européenne, consacrée à la mise en œuvre du Plan d'action du gouvernement grec sur la gestion des flux migratoires. Pour ce qui concerne le volet « asile » du plan, la France a ainsi offert d'apporter aux autorités helléniques l'expertise de l'Ofpra en matière de résorption des dossiers en attente de décision et de gestion de la qualité dans les procédures d'asile.

QUESTION D'ACTUALITÉ

LE BUREAU EUROPÉEN D'APPUI EN MATIÈRE D'ASILE (BEAMA)

Envisagée dès 2004 dans le programme de La Haye, la création d'un Bureau européen d'appui en matière d'asile a été déclarée nécessaire au plus haut niveau en 2008 (Pacte européen sur l'immigration et l'asile). De nombreuses consultations, études, propositions et négociations ont finalement abouti à l'adoption d'un règlement portant création de ce Bureau d'appui le 19 mai 2010.

Jouissant de l'autonomie juridique, il a été créé dans le but : a) de contribuer à la mise en œuvre du régime d'asile européen commun ; b) de renforcer la coopération pratique en matière d'asile entre les Etats membres ; c) d'apporter un appui opérationnel aux Etats membres dont les régimes d'asile et d'accueil seraient soumis à des pressions particulières. Le Bureau d'appui est néanmoins dépourvu de compétences décisionnelles ; les autorités nationales chargées de l'éligibilité à un statut de protection internationale demeurant souveraines en la matière.

Le Bureau d'appui est dirigé par un conseil d'administration, composé de représentants des Etats membres de l'Union européenne et de deux membres de la Commission (un représentant du HCR assistera au conseil d'administration sans y avoir de droit de vote). Lors de sa première réunion en novembre 2010, le conseil d'administration a élu M. Stéphane Fratacci (France) en tant que président. La gestion quotidienne du BEAMA a été confiée à M. Rob Visser (Pays-Bas), désigné directeur général. Enfin, un forum consultatif constitué d'associations et d'organismes de la société civile, actifs dans le domaine de l'asile, sera institué en vue d'échanger des informations et de favoriser le dialogue entre le Bureau d'appui et les parties intéressées. Le Bureau européen d'appui siège à Malte et ses activités ont débuté au cours du premier trimestre 2011.



• Les projets européens multilatéraux : vecteurs de qualité et d'harmonisation tant en interne qu'au sein de l'Union européenne, les projets EAC (*European Asylum Curriculum / Curriculum européen de l'asile*) et ECS (*European Country of Origin Sponsorship*) ont fait l'objet d'une implication accrue de l'Office au cours de l'année 2010. Ces projets revêtent d'autant plus d'importance que les travaux auxquels ils ont donné lieu ont vocation à être pris en compte dans la définition des activités du Bureau d'appui en matière d'asile.

Destiné à doter les praticiens de l'asile de l'Union d'un système commun de formation, le projet EAC, conduit sous l'égide du GDISC (*General Directors' Immigration Services Conference*), doit intégrer le Bureau d'appui au second semestre 2011. Il sera à cette date constitué de treize modules de formation thématiques élaborés par des experts rédacteurs principalement issus des instances d'asile des Etats membres ou associés. En parallèle, il aura développé et pérennisé une méthode d'enseignement interactif en

ligne, suivi de séances «en face à face» menées par des formateurs nationaux préalablement formés dans le cadre du projet.

En 2010, l'Office a rejoint le comité de pilotage du projet aux côtés de la Suède, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la République tchèque. Il a, dans le même temps, considérablement accru sa contribution au projet : un expert a été mis à disposition pour la rédaction d'un module, et six autres officiers de protection ont suivi des formations de formateurs afin que dès 2011, l'Office puisse intégrer le dispositif EAC dans son plan de formation. Autre mesure destinée à la mise en œuvre interne du projet, la traduction en français de trois modules – rédigés initialement en anglais – de concert avec la Belgique, qui en a traduit deux autres. Une «coopération dans la coopération» s'est ainsi instaurée avec les homologues belges de l'Ofpra qui, au-delà de l'opération de traduction, pourrait se prolonger par des échanges croisés de formateurs francophones.

L'Office a enfin contribué au projet en organisant dans ses locaux divers événements relatifs à son fonctionnement et à son développement : accueil de la conférence annuelle, d'une réunion de travail d'experts-rédacteurs et d'une session de «formation de formateurs» à laquelle ont participé une vingtaine d'agents provenant d'instances d'asile homologues.

Initié en 2007, le projet ECS intervient dans le domaine de l'information sur les pays d'origine et favorise, au sein de l'Union, un partage des recherches d'informations concernant des pays à l'égard desquels les partenaires au projet disposent d'une expertise spécifique. Les activités de ce programme se sont poursuivies normalement en 2010 (sur cette question, voir le paragraphe consacré à l'information sur les pays d'origine). Membre du comité de gestion du projet, l'Office a notamment accueilli, en juin 2010, une rencontre de l'ensemble des partenaires et participé, en novembre, à sa conférence annuelle qui s'est tenue à Budapest.

• Activités des réseaux GDISC et IGC : L'Office était représenté aux deux réunions du Comité de pilotage du GDISC (24-25 mars 2010 à La Haye et 15 octobre 2010 à Londres) ainsi qu'à la Conférence « asile » de ce réseau, qui s'est tenue au siège du BAMF à Nuremberg les 9 et 10 mars 2010. A chaque fois, les relations entre le GDISC et le futur Bureau européen d'appui ont été au cœur des discussions.

S'agissant d'IGC, un agent de l'Ofpra a participé à deux ateliers sur l'information sur les pays d'origine. Le second de ces ateliers s'est déroulé conjointement avec une réunion du groupe « asile », qui a eu lieu à Copenhague du 19 au 21 octobre 2010. Les débats ont donné lieu à des échanges sur la gestion de la qualité et de l'efficacité dans un contexte budgétaire tendu.

Sur le plan bilatéral :

Les activités relevant de la coopération bilatérale se sont accélérées en 2010,

avec la visite à l'Office de plusieurs délégations représentant des instances d'asile homologues de l'Ofpra. Le système français en matière d'asile et les activités de l'Office ont ainsi été présentés à des délégations lettones, italiennes, moldaves et britanniques avec lesquelles ont eu lieu des échanges d'informations en vue d'identifier de bonnes pratiques.

Par ailleurs, des opérations de coopération se sont déroulées tout au long de l'année avec divers Etats membres. Comme relevé précédemment, la coopération avec la Belgique en matière d'information sur les pays d'origine et dans la mise en œuvre interne du projet de formation EAC s'avère particulièrement substantielle et fructueuse. La coopération avec l'Espagne, initiée en 2009, s'est poursuivie avec un échange croisé d'informations en matière de pratiques d'asile. Il y a également lieu de mentionner les travaux menés avec l'Allemagne dans le cadre du projet d'étude comparative de la

transposition, en droit interne, des directives « Qualification » et « Procédure ». Encore embryonnaire - mais appelée à de prochains développements - la coopération avec le Royaume-Uni s'est traduite par un échange d'experts en matière d'information sur les pays d'origine et par la visite, au Royaume-Uni, d'agents de l'Office qui se sont informés du système de « contrôle qualité » mis en place outre Manche.

En matière de formation, l'Office a contribué à un programme mis en œuvre par l'Office polonais des étrangers et a accueilli, à ce titre, trois agents polonais dans le cadre d'une visite d'étude d'une semaine. Afin de mener à bien cette opération, deux agents de l'Office se sont au préalable rendus en Pologne où ils ont été familiarisés aux procédures d'asile de ce pays. Enfin, à l'invitation des autorités maltaises, un officier de protection est intervenu dans une session de formation sur les techniques d'entretien qui s'est tenue à Malte.



EN SAVOIR PLUS

ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS COFINANCÉS PAR LE PROGRAMME NATIONAL DU FONDS EUROPÉEN POUR LES RÉFUGIÉS (FER)

L'année 2010 aura vu la montée en volume et en nombre des projets bénéficiant du cofinancement du Fonds européen pour les réfugiés. Le montant éligible des projets en cause a en effet quadruplé par rapport à l'année précédente, passant de 68 202 € pour deux projets en 2009, à 273 500 € en 2010 pour les cinq projets suivants, cofinancés à 75 % par le FER :

- Acquisition et installation d'un logiciel documentaire en vue de son raccordement au Portail européen d'information sur les pays d'origine (135 000 €).
- Traduction en français de trois modules EAC (45 000 €).
- Réalisation d'une étude comparative sur les systèmes de contrôle qualité en Europe, laquelle a donné lieu à l'envoi de missions en Belgique, au Royaume-Uni, au Danemark, en Allemagne et en Autriche (13 500 €).
- Trois missions de collecte d'informations au Kosovo, au Bangladesh et, début 2011, au Sri Lanka (40 000 €).
- Etude de faisabilité d'un système de statistiques non nominatives permettant une connaissance de la composition de certains flux de demandeurs d'asile et des motifs retenus lors de l'admission au bénéfice de la protection internationale (40 000 €). Après un marché public infructueux, ce projet a dû être reporté.

LES MISSIONS EXTÉRIEURES

L'activité de l'antenne de l'Ofpra à Basse-Terre s'est poursuivie en 2010. Responsable du traitement de la demande d'asile déposée dans les départements français d'Amérique (DFA), elle est constituée d'agents en mission longue (envoyés du siège de l'Ofpra pour une année) et d'agents qui se déplacent pour des missions plus courtes (notamment pour entendre les demandeurs d'asile en Guyane). En 2010, dix-sept officiers de protection se sont relayés pour instruire les demandes d'asile et quatre adjoints de protection ont séjourné sur place pour assurer les activités de secrétariat et de liaison/information avec les différentes administrations et les demandeurs d'asile. Les officiers de protection ont été envoyés par équipes de deux ou quatre pour entendre les demandeurs d'asile en Guyane (six missions ont ainsi été organisées à Cayenne totalisant une présence de onze semaines de l'Ofpra dans ce département) et en Martinique (trois missions d'une semaine chacune).

S'agissant de la demande d'asile déposée dans l'Océan Indien, deux missions d'instruction ont été organisées

à Mayotte en 2010 (mars et juin 2010). Celles-ci ont permis de recevoir en entretien 375 demandeurs d'asile (dont 232 Comoriens, 72 Congolais de la RDC, 65 Rwandais et 6 Burundais)

Outre les missions extérieures d'instruction, l'Ofpra a également organisé deux missions d'information et d'expertise afin de recueillir des informations pour accroître le niveau de connaissances nécessaire à un traitement de qualité de la demande d'asile. Les deux pays dans lesquels une mission s'est rendue en 2010 sont le Bangladesh et le Kosovo.

Entre le 2 et le 16 novembre 2010, quatre agents de l'Etablissement (un chef de section de la division Asie, un chargé de recherches au sein de la division de l'Information, de la Documentation et des Recherches, un officier de protection de la division des Affaires juridiques et un officier de protection de la division Protection) auquel avait été associé un rapporteur de la Cour nationale du droit d'asile ont donc séjourné au Bangladesh. Cette mission s'est inscrite dans la continuité de celle organisée en 2005 tout en s'employant à procéder à l'évaluation du nouvel environnement politique et juridique issu des élections générales du mois de

décembre 2008. A cette occasion, les membres de la mission ont pu s'entretenir avec : des représentants de l'ensemble des partis bangladais (Ligue Awami, BNP, Jatyo Party, Jamaat-e-Islami, etc.), des représentants des minorités religieuses, ethniques et linguistiques, des membres de plusieurs organisations non gouvernementales investies dans la défense des droits de l'homme dans ce pays, des interlocuteurs qualifiés de la société civile (universitaires, journalistes) mais aussi des représentants du HCR ou des missions diplomatiques européennes en poste à Dacca. Les missionnaires ont enfin effectué plusieurs visites de terrain : camp Genève à Mohammadpur / Dacca et région des Chittagong Hill Tracts notamment.

Partie quasiment à la même période, la mission au Kosovo s'est quant à elle déroulée du 31 octobre au 9 novembre 2010. Composée de deux chefs de section au sein de la division Europe et d'un rapporteur de la Cour nationale du droit d'asile, cette mission avait pour objectif de collecter des informations relatives aux principales problématiques mises en avant dans les dossiers des demandeurs d'asile kosovars, à savoir : les conditions sécuritaires, la liberté de circulation, la situation des minorités, les vendettas et conflits de voisinage, les violences familiales, la situation des homosexuels mais aussi la délivrance des documents d'identité et d'état civil. Les missionnaires ont ainsi rencontré des représentants des organisations intergouvernementales présentes au Kosovo (HCR, MINUK, KFOR, EULEX, OSCE, ECLO), des représentants de la société civile (*Women's Network, Women Wellness Centre, Centre for Social Group Development*), des membres des forces de sécurité locales et de l'administration (y compris le Médiateur) ou encore des représentants des minorités serbe, rom, ashkallie, bosniaque, goranie, albanaise du Nord et du Sud du Kosovo.





LES ÉCHANGES AVEC NOS PARTENAIRES

Les échanges de l'Ofpra avec ses partenaires institutionnels et associatifs ainsi qu'avec le public se sont approfondis au cours de l'année 2010 bien que le nombre de visites organisées pour les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ait été moins élevé qu'en 2009. En réalité, l'Ofpra s'est trouvé sollicité par davantage de partenaires et a donc tenté de répondre à davantage d'interlocuteurs de nature différente.

Le nombre de visites organisées pour les centres d'accueil pour demandeurs d'asile ayant sollicité l'Ofpra de manière directe s'est élevé à seize. Ces rencontres ont permis de recevoir soixante et onze intervenants en CADA (intervenants sociaux, responsables, juristes, animateurs notamment). Outre ces visites organisées directement à la demande de ces structures, l'Ofpra a poursuivi et renforcé ses collaborations

avec les réseaux ADOMA et AFTAM. Chaque année, quatre séances de formation sont organisées à la demande des responsables de la formation des sièges de ces structures. Elles permettent de recevoir les agents de structures gérées par ces réseaux dans le cadre de leur formation professionnelle. Ce sont à chaque fois une quinzaine de salariés en provenance de structures disséminées sur l'ensemble du territoire français qui sont reçus et auxquels sont présentés les missions de l'Ofpra, les procédures internes de l'Établissement ainsi que le travail d'instruction ou de protection juridique et administrative des personnes protégées.

Pour la quatrième année consécutive, l'Ofpra a reçu en juin 2010 les représentants de trente-deux préfectures à un séminaire de travail auquel étaient également conviés des représentants du service de l'asile du ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire, des représentants des ministères de l'Intérieur et des Affaires étrangères

ainsi que de la Cour nationale du droit d'asile. Comme l'an passé, les procédures d'examen des demandes d'asile (notamment en cas de placement en procédure prioritaire mais aussi dans les cas de demandes de réouverture) et les questions de protection administrative et juridique (cas des mineurs isolés, question de l'excision, maintien de la protection, etc.) ont été abordées au cours de deux ateliers tandis que l'après-midi a été consacré à la visite de certains services de l'Ofpra (division géographique, division Protection, mission de l'accueil, de l'enregistrement et de la numérisation).

En 2010, l'Ofpra a également entamé un dialogue avec les caisses d'allocations familiales des trente-cinq départements dans lesquels résident le plus grand nombre de personnes protégées et a invité les représentants de ces organismes à participer à une réunion d'information et d'échanges en novembre. A l'origine de cette démarche, la constatation d'un accroissement des interrogations émanant des caisses

d'allocations familiales auprès de la division Protection ainsi que les difficultés parfois rencontrées par les personnes protégées pour faire valoir leurs droits sociaux. La réunion a donc permis de présenter les missions de l'Ofpra et plus particulièrement la protection administrative et juridique des personnes protégées (état civil des personnes protégées, cas de reconstitution de l'état civil des personnes protégées, délivrance des documents administratifs et d'état civil).

Du point de vue des relations institutionnelles, l'Ofpra a été sollicité par la CNDA à plusieurs reprises en 2010. Ce sont ainsi plusieurs séances de présentation de l'Office (structuration administrative, procédures internes, instruction, place de l'information sur les pays d'origine des demandeurs d'asile, observation d'entretiens) qui ont été organisées à la fois en direction de magistrats permanents mais aussi de rapporteurs récemment recrutés par la juridiction d'appel de l'Office.

Les relations avec le monde associatif se sont poursuivies en 2010, notamment avec La Cimade (et plus précisément sur les questions relatives à la demande d'asile enregistrée en Guyane et au fonctionnement de l'antenne Basse-Terre). Par ailleurs, les associations ARDHIS et Le Refuge ont pris contact avec l'Office. Des réunions d'échanges ont ainsi été organisées avec les permanents et militants de ces structures engagées auprès des homosexuels demandeurs d'asile. L'Établissement a également été sollicité par une avocate italienne qui rédigeait un rapport sur le système d'asile en France pour le compte de Caritas-Italie.

Par ailleurs, l'Ofpra n'a pas hésité à répondre aux sollicitations du monde universitaire. Une formation sur l'asile a de nouveau été dispensée aux étudiants d'un séminaire animé par une enseignante de l'Institut d'études politiques de Paris. L'Ofpra a par ailleurs ouvert ses portes pendant quatre semaines à une doctorante

en sociologie qui effectue une étude comparative sur les processus décisionnels d'éligibilité à un statut de protection internationale en France et en Allemagne (Université de Strasbourg et Philipps-Universität Marburg). De nombreux étudiants en journalisme mais aussi de futurs travailleurs sociaux ont également sollicité l'Ofpra dans le cadre de leurs études. Plusieurs stagiaires (de ministères, de directions départementales de la cohésion sociale ou encore des stagiaires ayant spontanément candidaté) ont également été accueillis par l'Établissement pour des formations courtes ou des durées longues (jusqu'à deux mois) dans le cadre de leur formation professionnelle ou universitaire.

Enfin, l'Ofpra n'a pas hésité à répondre, lorsque cela était possible, aux sollicitations des journalistes professionnels, documentaristes, photojournalistes mais aussi du grand public.



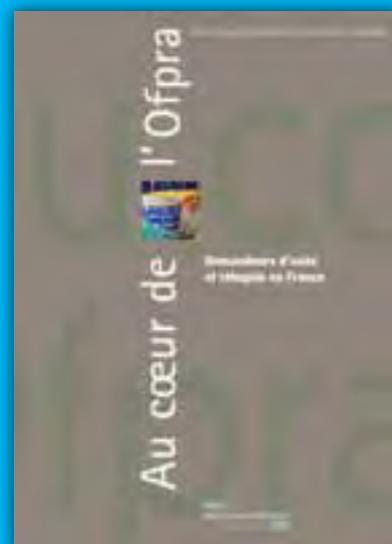
QUESTION D'ACTUALITÉ

UN OUVRAGE SUR L'OFPR : « AU CŒUR DE L'OFPR - DEMANDEURS D'ASILE ET RÉFUGIÉS EN FRANCE »

Bien que bientôt sexagénaire, l'Ofpra n'avait jamais communiqué de façon extensive jusque là. En 2010, à la demande du directeur général de l'établissement, un ouvrage collectif sur l'Ofpra a été rédigé par l'un de ses agents. S'inscrivant dans la politique d'ouverture de l'Office, ce livre a pour objectif de présenter l'Ofpra de l'intérieur. Il entend mettre en avant un certain nombre d'éléments qui serviront en matière d'information et de formation de ses nouveaux agents.

S'il est un outil de communication, il est loin de n'être que cela. Il vise en effet à être une source d'information pour toutes les personnes qui œuvrent dans le domaine de l'asile, qui défendent ce droit constitutionnel ou qui s'y intéressent. Il développe largement les missions de l'Établissement en expliquant en quoi consiste le travail de ses agents et présente la méthodologie et les principes qui guident les métiers de l'instruction et de la protection. Il privilégie en ce sens les qualités d'expertise qui sont celles de l'Établissement.

Quatre chapitres le structurent : le premier présente l'Établissement (i.e. son histoire, les évolutions auxquelles il a dû s'adapter, son organisation ainsi que son personnel) ; le second présente l'environnement institutionnel tant national qu'euro-péen dans lequel il s'inscrit ; le troisième s'intéresse très précisément à la question de l'instruction des dossiers de demande d'asile et aux procédures internes de l'Office ; enfin, le quatrième rappelle la provenance des différentes vagues de personnes protégées et détaille également l'activité de protection juridique et administrative. Il devrait donc intéresser un public large et varié, spécialiste comme néophyte. Édité par La Documentation française, cet ouvrage paraîtra en avril 2011.



L'EXPLOITATION DES ARCHIVES DE L'OFFICE



Créée en 2007, la mission histoire et exploitation des archives a pour objectifs de contribuer à la conservation, la communication et la valorisation du patrimoine archivistique de l'Ofpra.

Tout au long de l'année, la mission contribue à la gestion des archives de l'Etablissement et répond aux demandes soulevées en interne sur ces sujets. Elle assure de plus les réponses aux demandes extérieures portant sur les archives nominatives de réfugiés et demandeurs d'asile, qu'il s'agisse de demandes de consultation de dossiers par les descendants de réfugiés dans un but juridique ou généalogique, de consultation d'archives ouvertes au terme de la loi, de recherches portant sur des personnes disparues, émanant notamment de la mission française auprès du service international de recherches de Bad Arolsen ou des archives espagnoles.

Au-delà de ces activités régulières, l'année 2010 a été marquée par plusieurs temps forts, dont la création du comité d'histoire.

Un appel d'offre en vue de la numérisation des archives les plus anciennes détenues par l'Etablissement a été lancé en 2010. Ces documents, qui sont très fragiles et qui ne pourraient être consultés sans dégradation, sont au surplus très incomplètement recensés. Ils concernent les réfugiés russes, géorgiens, arméniens qui ont obtenu la protection de la France entre les années vingt et les années cinquante. Outre la préservation des archives et leur indexation, la numérisation permettra de disposer d'un fonds d'images en vue de sa consultation par les chercheurs et membres de familles. Ce fonds d'images pourrait être à l'avenir mis en ligne, dans le respect des règles juridiques en vigueur.

Cette année, une deuxième brochure historique sur l'Etablissement a été publiée. Intitulée «Vu au débarquement - Le refuge des Arméniens en France dans les archives de l'Ofpra», il s'agit de la première publication par l'Office d'une recherche universitaire effectuée à partir de ses archives.

Une journée d'étude intitulée «Acteurs et témoins de la politique d'asile en France : les archives orales filmées de l'Ofpra», a été organisée par l'Office le 30 septembre 2010 à l'Université de Paris Ouest La Défense. Outre la présentation des méthodes de collecte des archives orales de l'Office, cette journée a également permis de présenter l'articulation de ce fonds avec ceux de la Bibliothèque de documentation internationale et contemporaine et des Archives départementales du Val-de-Marne, ainsi que de dégager des pistes de recherches et de

questionnements sur l'approche de l'histoire de la politique d'asile par ses acteurs.

Ce projet scientifique a impulsé au sein de l'Établissement un travail de mémoire. Pour un personnel aujourd'hui très jeune, il est important d'enregistrer les témoignages de ceux qui ont connu l'Office dans ses premières années afin de transmettre aux jeunes générations l'expérience accumulée qui, sinon, risquerait d'être définitivement perdue. Ce travail s'est concrétisé par la création, le 16 octobre 2010, de l'Association nationale des anciens de l'Ofpra : l'ANAOR. Ses objectifs sont la défense des intérêts moraux et matériels de ses membres; le maintien des liens créés par de nombreuses années d'activité dans la protection des réfugiés; le développement d'un réseau social de solidarité; l'information des adhérents par un bulletin périodique de liaison et la constitution d'un fonds de connaissances et d'informations sur l'histoire de l'asile et de l'Ofpra, en liaison avec la mission histoire et exploitation des archives.



EN SAVOIR PLUS

LA CRÉATION DU COMITÉ D'HISTOIRE DE L'OFPRA

Créé par décision du 7 janvier 2010, le comité réunit, sous la présidence du directeur général de l'Ofpra, des membres de droit que sont le secrétaire général à l'immigration et à l'intégration, la présidente de la CNDA, les directeurs des Archives de France, des archives du ministère des Affaires étrangères et européennes, des archives du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, la directrice des archives départementales du Val-de-Marne ainsi que deux membres de l'Ofpra choisis par le directeur général. La commission scientifique est composée de dix-sept membres choisis pour leurs travaux et leur expérience sur l'asile et les conflits, appartenant aux Archives de France, au CERI, à la Cité nationale de l'histoire de l'immigration, au CNRS, au Conseil d'Etat, à l'Institut de géopolitique, à l'EHESS, aux l'Université de Paris I, Paris Ouest, Nice Sophia Antipolis, au laboratoire Migrinter de l'Université de Poitiers.

Les missions du comité sont de contribuer à la conservation et à la valorisation du patrimoine archivistique de l'Établissement. Dans la perspective de l'ouverture des archives de l'Ofpra, il contribue à fixer les règles de communication et vise à favoriser les recherches sur l'histoire des réfugiés, l'histoire de l'Ofpra et de la politique d'asile en France. Comme l'ont souligné le président et les membres du comité d'histoire lors de la réunion d'installation du 28 octobre, il s'agit d'une étape majeure pour faire sortir de l'ombre l'histoire des réfugiés et des politiques d'asile mais aussi pour mettre en valeur la contribution des réfugiés à la société française et leur place dans l'histoire de l'Europe.



LES MOYENS

4^{ÈME} PARTIE



LE BUDGET

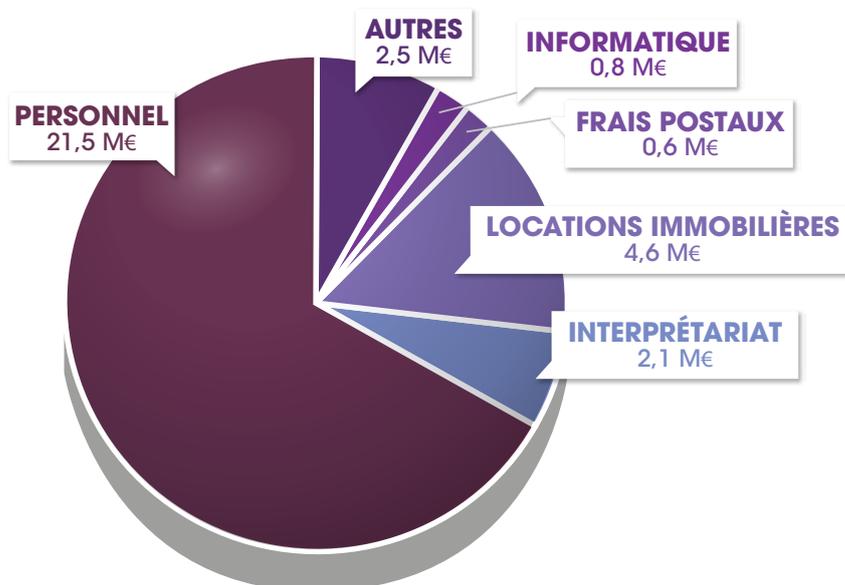
CONSOMMATION DU BUDGET DE L'OFpra POUR 2010

La poursuite de la hausse de la demande d'asile observée dès les premiers mois de l'année 2010 a montré que des renforts étaient nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par le contrat d'objectifs et de moyens. Cette situation a conduit les autorités de tutelle à doter l'Ofpra de nouveaux moyens dédiés à la réduction des délais de traitement des dossiers de demande d'asile. Ainsi, un recrutement spécifique de 30 officiers de protection contractuels a été autorisé pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} janvier 2011. Afin d'être en mesure d'accueillir ces nouveaux officiers de protection dès 2011, les opérations préalables de recrutement et d'installation ont été réalisées en fin d'année 2010.

Le budget exécuté de l'Établissement pour l'année 2010, intégrant les opérations d'installation des nouveaux renforts, s'élève à 32,15 M€. Sa structure n'a pas connu de modification notable. Elle reste marquée par l'importance des

charges liées à la rémunération du personnel (21,5 M€), les locations immobilières (4,6 M€) et les dépenses liées à l'activité (2,7 M€) qui sont en progression sous l'effet du dynamisme de la demande d'asile.

En 2010, la gestion des ressources humaines demeure largement dépendante de la hausse continue de la demande d'asile qui n'est pas sans incidence sur la structure des emplois, la gestion des effectifs, et la mobilité des personnels.



QUESTION D'ACTUALITÉ

LES RENFORTS : 30 NOUVEAUX OFFICIERS DE PROTECTION

La hausse de la demande d'asile de façon continue depuis trois ans a entraîné la constitution de stocks de dossiers de demandes d'asile malgré l'accroissement de l'activité individuelle des agents instructeurs. Aussi, les pouvoirs publics ont décidé de renforcer la capacité d'instruction de l'Office afin d'enrayer l'allongement des délais de traitement.

Dans ce cadre, 30 officiers de protection contractuels ont été recrutés pour une durée de 18 mois au 1^{er} janvier 2011. À l'issue d'une première sélection, les candidats ont été auditionnés par des commissions de recrutement constituées de cadres de l'Office. La majorité des candidats retenus sont des femmes, diplômées en droit (niveau master 2) et ayant effectué plusieurs stages en associations ou dans des administrations. Plusieurs d'entre eux ont eu une première expérience à l'étranger, notamment pour le HCR. Pour la quasi-totalité des nouveaux agents, il s'agit de leur première expérience professionnelle. Ils ont entre 25 et 30 ans.

Ces officiers de protection sont tous appelés à servir en division géographique. Leur affectation a été déterminée d'une part en fonction des besoins de chaque division (i.e. le niveau du nombre de dossiers en instance) mais également de leurs compétences ou connaissances éventuelles sur une zone géographique précise. Ils ont bénéficié d'une première formation générale comprenant une initiation au fonctionnement et règles de l'Office, au profil de la demande d'asile, à l'environnement de l'Ofpra, et aux procédures. Ils ont par ailleurs suivi une formation à l'entretien dans le cadre du programme EAC. Affectés au sein d'une division géographique, ils sont placés sous tutorat d'un officier de protection sénior qui a pour charge de leur apprendre leur nouveau métier, et notamment la conduite des entretiens avec les demandeurs d'asile. Les nouveaux officiers de protection doivent devenir pleinement opérationnels à l'issue d'une formation de trois mois.

IV.2

LES RESSOURCES HUMAINES

STRUCTURE DES EMPLOIS DEPUIS 2005

ANNÉE	EFFECTIF TOTAL	ÉVOLUTION N/N-1 (EN %)	DONT		
			Titulaires et CDI	CDD	% CDD / TOTAL
2010	436	-1,4%	381	55	13%
2009	442	-32,8%	391	51	12%
2008	658	0,5%	552	106	16%
2007	655	-12,6%	475	180	27%
2006	749	-15,8%	457	292	39%
2005	890		432	458	51%

UNE GESTION OPTIMISÉE DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Comme l'année précédente, l'Etablissement s'est employé à maintenir le niveau des effectifs nécessaire au bon fonctionnement des services, en dépit d'un turnover des personnels conséquent (9%) touchant principalement les agents de catégorie A (67% des mouvements) parmi lesquels 58% de contractuels.

Dans ce contexte, divers recrutements ont été opérés tout au long de l'année (dont 18 recrutements sous contrat, 4 recrutements par voie de détachement) afin notamment de préserver la capacité d'instruction et de prise de décision de l'Etablissement.

La structure des emplois marque en outre une évolution au profit des effectifs de catégorie A. Elle correspond, elle aussi, au renforcement des moyens affectés à l'instruction pour répondre à l'augmentation de la demande d'asile, tout en intégrant la politique d'avancement menée à l'égard des personnels.

Au terme de l'année 2010, la politique de pérennisation de l'emploi menée jusqu'alors a produit tous ses effets en stabilisant à 20% la proportion des personnels contractuels nécessaire au bon fonctionnement des services :

Enfin, avec un rapport hommes / femmes de 1 pour 2,18, le personnel de l'Etablissement demeure très fortement féminisé. En revanche, le nombre de femmes au sein de l'encadrement

supérieur (49%) est quasiment égal à celui des hommes (51%).

UNE POLITIQUE DE MOBILITÉ SOUTENUE

Conformément à ses engagements, l'Etablissement a poursuivi la mise en œuvre des mesures permettant la mobilité des personnels à hauteur des objectifs fixés dans le contrat d'objectifs et de moyens conclu avec les autorités de tutelle pour la période 2009 / 2011. Indispensable à l'enrichissement des parcours professionnels, elle a été réalisée aussi bien au travers des mouvements internes qu'à l'occasion d'échanges interservices publics.

STATUT DES EFFECTIFS

	2009	2010
Personnels titulaires	79%	80%
Personnels sous CDI	9%	7%
Personnels sous CDD	12%	13%

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR CATÉGORIE

ANNÉE	% CAT. A	% CAT. B	% CAT. C
2010	58%	8%	34%
2009	57%	8%	35%
2008	52%	7%	41%
2007	52%	8%	40%
2006	53%	8%	39%
2005	54%	7%	39%



En 2010, 38 agents ont ainsi bénéficié d'un changement d'affectation (25 agents de catégorie A, 1 agent de catégorie B et 12 agents de catégorie C) dont 9 agents dans le cadre d'une mobilité promotionnelle.

Au titre de la mobilité externe, un agent de catégorie A a été mis à disposition des services du Premier ministre, six autres (1 A, 1 B et 4 C) ont quitté l'Ofpra pour servir une autre administration dans le cadre d'un détachement.

C'est ainsi 11% de l'effectif géré par l'Etablissement qui a bénéficié d'une mobilité en 2010.

UNE OFFRE DE FORMATION ENRICHIE

Confronté à de multiples évolutions qui impactent fortement son activité, l'Office a maintenu son effort en dotant, pour la 2^{ème} année consécutive, le budget de la politique de formation de 220 000 €. Composé d'actions reconduites et de nouvelles formations, le plan de formation 2010 a été décliné en plusieurs thématiques.

Le développement et le renforcement du management représentant un enjeu essentiel, l'Etablissement a souhaité accompagner ses personnels

amenés à exercer des responsabilités hiérarchiques. Un cycle de 7 jours, relatif à l'animation et à l'encadrement d'équipe, a ainsi été organisé.

Les formations de perfectionnement dans les domaines de l'instruction, la protection, la documentation, les ressources humaines, la logistique ou la numérisation ont également fait l'objet d'une attention particulière afin de faire face à l'accroissement de la complexité des différents métiers.

Des formations juridiques spécifiques ayant notamment pour thèmes le droit de la famille ou le contentieux administratif ont par ailleurs été organisées. D'autres sessions plus transversales sur le droit des étrangers ont en outre été dispensées. Quant à la dimension géopolitique, elle est restée couverte par des conférences sur la Somalie, le Népal, l'Iran ou l'Asie centrale. L'Office a maintenu ses actions de développement professionnel particulièrement pour les domaines linguistique et bureautique. Enfin, la politique de promotion interne a été soutenue par la préparation de candidats à trois examens professionnels.

L'ACTIVITÉ D'INTERPRÉTARIAT

DES MARCHÉS D'INTERPRÉTARIAT ET DE TRADUCTION MALLÉABLES

2010: année charnière des marchés communs d'interprétariat

Communs à l'Ofpra et à la CNDA, les marchés entrés en vigueur le 1er janvier 2009, ont été reconduits une seconde fois pour 2011. En effet, la deuxième année d'exécution a démontré que l'exigence de qualité de la prestation d'interprétariat, placée au cœur du système, n'a pas été affaiblie par le fonctionnement sensiblement différent des deux entités. En outre, la flexibilité de ces marchés en termes de volumes minimaux et maximaux a permis de gérer les fluctuations inhérentes aux flux de demandes d'asile. Seul un avenant pour accroître les prestations dans les langues de l'Europe balkanique a été conclu.

2010: conclusion du premier marché de traduction financé sur le Fonds européen pour les réfugiés

Facteur clef de l'harmonisation européenne de l'asile, le curriculum européen de l'asile (EAC) est un outil de formation en ligne, réalisé en anglais dans le cadre de la coopération européenne.

Destiné notamment à la formation des nouveaux officiers de protection instructeurs, l'Office a décidé de l'utiliser dans sa version française et a donc procédé au financement de sa traduction, réalisée dans le cadre d'un marché dédié. Reconduit sur 2011, il constitue la première expérience de travaux de traduction spécifiquement identifiés.

UN BILAN FINANCIER EN ADÉQUATION AVEC L'ACTIVITÉ

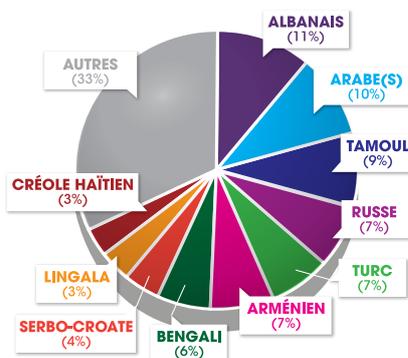
Au total, les dépenses d'interprétariat ont augmenté de 19% par rapport à l'année 2009. La très forte utilisation des crédits inscrits au budget initial a justifié un abondement de ceux-ci à hauteur de 9%. En effet, l'accroissement de l'acti-

tivité (+17% d'entretiens réalisés ; + 21% de vacations d'interprétariat) a justifié une rallonge puisque ni le déclin persistant de l'asile aux frontières (-20%), ni la dépense de traduction moindre (- 20%) n'ont permis de l'absorber à périmètre constant.

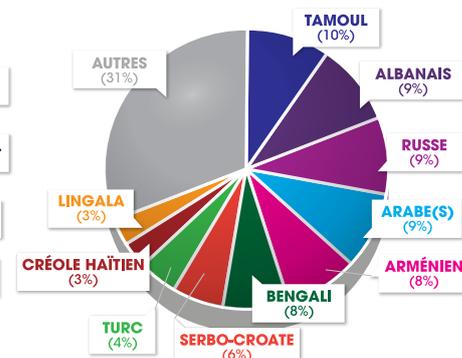
UN CLASSEMENT ÉVOLUTIF DES PRINCIPALES LANGUES D'INTERPRÉTATION

Trois langues couvrent un tiers des besoins parmi lesquelles le tamoul retrouve sa position dominante, devant l'albanais et le russe. Les langues arabes et arméniennes demeurent stables, tandis que le bengali et le serbo-croate distancent le turc.

RÉPARTITION DES LANGUES EN 2009



RÉPARTITION DES LANGUES EN 2010



EN SAVOIR PLUS

L'INTERPRÉTARIAT EN QUELQUES CHIFFRES

- 2,12 M€ de dépenses (6,6% du budget de l'Office - 3^{ème} poste budgétaire)
- 85% réalisées dans le cadre de 16 marchés publics
- 13 700 vacations assurées
- 24 300 auditions réalisées avec interprète
- 115 langues utilisées sur les 125 prévues dans les marchés
- 55 interprètes professionnels chaque jour parmi les 450 enregistrés

LES ACTIONS INFORMATIQUES



Agent majeur de modernisation, l'outil informatique accompagne l'Office dans toutes les actions de perfectionnement de ses processus métier. Pour ce faire, l'Ofpra organise traditionnellement ses projets techniques autour de trois axes fonctionnels principaux : la production ; les réseaux Intra / Internet (y compris bureautique et produits documentaires) ; les applications liées aux domaines administratifs et financiers.

Adossé à ce découpage, et particulièrement marqué par l'aboutissement de deux chantiers stratégiques de dématérialisation, l'exercice 2010 se présente sur le plan des moyens informatiques comme une année de profonde rénovation. A ce titre, les actions suivantes méritent d'être soulignées :

- la mise aux normes des infrastructures matérielles et logicielles en termes de capacité de traitement et de stockage (virtualisation des serveurs) ;

- le démarrage en production de la numérisation des dossiers de demandes d'asile, depuis leur enregistrement à l'Office jusqu'à leur transmission éventuelle à la juridiction d'appel ;

- la définition d'un programme ambitieux de mise à disposition des produits documentaires au plus près de l'instruction qui a débouché en 2010, à l'issue d'une procédure ouverte de mise en concurrence, sur le choix d'un produit professionnel. A noter que, sélectionnée pour son intérêt intracommunautaire en raison de son interopérabilité avec le portail européen d'information sur les pays d'origine (COI Portal), l'application bénéficie d'un financement du Fonds européen pour les réfugiés (FER) ;

- l'arrêt programmé au 31 décembre 2010 du système dactyloscopique Morpho (comparaison d'empreintes digitales), qui après vingt ans de service, est aujourd'hui remplacé par le dispositif Eurodac.

Par ailleurs, la représentation de l'Office au sein de nombreux comités techniques extérieurs, notamment intéressés à rendre plus efficaces les échanges entre partenaires, tant à l'échelon national que sur le plan européen (projets TélémOfpra, AGDREF II et COI Portal principalement), contribue à sa mesure au positionnement central de l'Ofpra dans le domaine du traitement de la demande d'asile.





RAPPEL

2010 : DEUXIÈME ANNÉE D'EXÉCUTION DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Signé le 9 décembre 2008 par les ministres de l'immigration et du budget d'une part et le directeur général de l'Ofpra d'autre part, le contrat d'objectifs et de moyens fixe sur une période triennale (2009-2011) des indicateurs de performance aussi bien quantitatifs que qualitatifs assignés à l'Établissement et garantit en contrepartie des ressources budgétaires certaines sur ces trois années.

La deuxième année de réalisation de ce contrat, comme l'année précédente, a été placée dans une conjoncture de la hausse de la demande d'asile ; le rythme de cette augmentation ayant été supérieur à l'évolution de la demande projetée lors de l'élaboration initiale du contrat. Toutefois, les résultats obtenus au titre des objectifs stratégiques sont pleinement satisfaisants :

- L'instruction : le nombre de dossiers traités (48 500 décisions) est supérieur à l'objectif qui avait été fixé (46 500) grâce à une amélioration de l'activité des agents instructeurs et une meilleure adéquation aux besoins réalisée par le service des ressources humaines ;
- La protection : le délai de délivrance des documents d'état civil est en deçà de l'objectif et le nombre de dossiers traités (12 000) répond aux exigences du contrat ;
- L'asile à la frontière : un rééquilibrage de l'activité individuelle après un redéploiement des effectifs compte tenu de la baisse de la demande et des délais meilleurs que ceux recherchés.

Ces résultats s'accompagnent d'une amélioration des indicateurs de qualité. Ainsi, le taux d'entretien effectivement réalisé augmente de deux points, la baisse du taux d'annulation de la CNDA confirme la plus grande sécurité juridique des actes pris par l'Office, le développement de la coopération bilatérale avec nos partenaires européens s'est accentué et l'Office a largement contribué à l'édification d'une politique commune en termes d'informations sur les pays d'origine.

Cependant, la hausse de la demande d'asile n'a pas permis à l'Office, malgré une mobilisation de tous ses moyens, de réduire le délai de traitement. Les renforts dont vient de bénéficier l'Ofpra pour une période de 18 mois devraient lui permettre de commencer à résorber ses stocks dès le mois de mars 2011 et de parvenir à terme, sous réserve d'une nouvelle accélération de la demande, à un délai de traitement correspondant aux objectifs fixés par le contrat d'objectifs et de moyens.

CONCLUSION

“L'évolution de la demande d'asile devrait avoir un impact majeur sur l'activité de l'Ofpra en 2011”

2010, troisième année consécutive de croissance de la demande d'asile, a été l'occasion pour l'Ofpra, dans une structure à effectifs constants, de confirmer à la fois sa réactivité, son aptitude professionnelle face à la demande et son souci permanent d'amélioration de la qualité. Seule une mobilisation sans failles de tous les services de l'Etablissement et de tous ses personnels a permis d'obtenir ces résultats. Je tiens à les en remercier personnellement et à rendre hommage à leur sens du Service Public.

L'année 2011 risque d'être une année aussi incertaine que 2010 quant à l'évolution des flux : stabilisation ou poursuite de la hausse de la demande d'asile ? Vraisemblablement, en observant la situation internationale, on peut imaginer une poursuite de la progression des flux, partagés avec nos voisins européens. Toutefois, l'expérience démontre le caractère aléatoire des prévisions en matière d'asile. De nombreux facteurs sont en jeu, se télescopant les uns les autres, ce qui rend leur interprétation particulièrement complexe. Jusqu'à présent, dans ses exercices prospectifs, l'Office est parvenu à pronostiquer au mieux une tendance mais n'a jamais pu en prévoir l'ampleur.

Quoi qu'il en soit l'évolution de la demande d'asile devrait avoir un impact majeur sur l'activité de l'Office en 2011. D'une part, l'Ofpra va engager en 2011 une opération de résorption des stocks de dossiers en instance sur 18 mois, qui devrait donner ses premiers résultats dès la fin de l'année 2011. D'autre part, il devra gérer en temps réel le flux annuel sans pour autant

ne pas être conscient qu'une nouvelle accélération de la hausse de la demande d'asile pourrait remettre en cause l'atteinte de cet objectif.

Parallèlement à ce projet majeur pour l'Etablissement, l'Office devra s'adapter à de nouvelles échéances en 2011 : la mise en place du Bureau européen d'appui en matière d'asile, son impact sur l'évolution des travaux sur la communautarisation du droit d'asile et la négociation du nouveau contrat de performance et d'objectifs pour les années 2012-2014 succédant au contrat d'objectifs et de moyens. Ce nouveau document devra définir les engagements de l'Office sur les trois années à venir et déterminer des indicateurs réalistes permettant d'en mesurer les résultats.

A l'évidence, en 2011, année placée dans l'incertitude du contexte international, l'Etablissement sera confronté à des défis majeurs pour son avenir. En démontrant son efficacité et son professionnalisme au cours des dernières années face à la reprise de la demande d'asile, l'Ofpra présente pour demain les garanties d'un engagement total au service de l'Etat en faveur de la protection des réfugiés. En ce sens, il est le garant exemplaire de la mise en œuvre d'un droit constitutionnel, conventionnel et communautaire dont peut s'honorer notre pays.

Jean-François CORDET
Directeur général de l'Ofpra

REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES

- Les données 2010 ont été arrêtées le 1^{er} février 2011.

- Confidentialité des données :

les données relatives aux nationalités comptant moins de 5 demandes déposées, ou moins de 5 personnes placées sous protection dans la période considérée ne sont pas communiquées pour des raisons de sécurité des personnes concernées.

- Les enfants mineurs accompagnants les demandeurs d'asile sont enregistrés en tant que tels à titre personnel dans la base informatique de l'Office depuis le mois de mai 2002.

Les enfants de réfugiés, qui étaient jusqu'en 2001 comptés comme primo entrants, puis primo réfugiés, au moment où ils demandaient l'asile à titre personnel entre 16 et 18 ans, ne sont plus comptés en tant que tels s'ils bénéficiaient déjà automatiquement du statut de réfugié accordé antérieurement à leurs parents.

Les enfants mineurs des réfugiés, devenus majeurs sont intégrés depuis 2009 dans l'estimation du nombre des personnes placées sous la protection de l'Office.

- Le terme « demande d'asile » inexact pour désigner les différents types de protection a été remplacé par « **demande de protection internationale** » qui regroupe à la fois, la demande d'asile (constitutionnelle, conventionnelle, protection subsidiaire) et la demande du statut d'apatride.

- Les décisions prises : les décisions prises au cours d'une année donnée ne correspondent pas forcément à des demandes déposées la même année, mais peuvent porter sur des demandes déposées au cours d'années antérieures.

CR = admission au statut de réfugié ;
PS = admission à la protection subsidiaire ;
RJ = rejet d'une demande d'asile ;
ann = admission au statut de réfugié suite à une annulation d'une décision de l'Ofpra par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) => total des décisions Ofpra = CR + PS + RJ.

Les données sur les annulations de la CNDA ne correspondent pas parfaitement à celles publiées dans le rapport d'activité de cette dernière étant donné les délais nécessaires d'enregistrement des annulations à l'Ofpra.

Calcul du taux de convocation = convocations de l'année / décisions de l'année %

Calcul du taux d'entretien = entretiens de l'année / décisions de l'année %

Calcul du taux d'accord < 2001 = (CR dont ann) / total décisions Ofpra (CR dont ann + RJ) %

Calcul du **taux d'accord Ofpra depuis 2001** = (CR+PS (hors ann)) / total décisions Ofpra (CR + PS + RJ) %

Calcul du **taux global d'admission Ofpra + CNDA** = (CR + PS + ann) / total décisions Ofpra (CR+PS+RJ) %, les annulations se substituant à des rejets antérieurement comptabilisés.

Autres types de décisions : RD = radiation, DS = dessaisissement, RE = renonciation à la protection, RT = cessation ou retrait de protection par l'Ofpra, FR = naturalisation, DC = décès.

Procédures prioritaires :

PP = proc prioritaire sur 1^{ère} demande, PRT = PP avec rétention

PPR = proc prioritaire sur réexamen, RRT = PPR avec rétention

LE BILAN DE LA DEMANDE D'ASILE 2007

Comme les années précédentes, le bilan de la demande d'asile qui permet d'avoir une image en longitudinal du traitement de la demande selon l'année de dépôt, sera pour l'année 2007 mis en ligne sur le site internet de l'Ofpra au début du second semestre.

ANNEXES

SOMMAIRE DES ANNEXES - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2010

Annexe I	Demands de protection internationale 2010 / 2009 : flux et activité de l'Ofpra comparés
Annexe II	Demands de protection internationale, décisions et personnes protégées depuis 1981
Annexe III	Demands de protection internationale, réexamens et décisions prises par nationalité
Annexe IV	Demands de protection internationale, réexamens et décisions prises pour les femmes par nationalité
Annexe V	Premières demands de protection internationale mensuelles pour les principales nationalités
Annexe VI	Premières demands de protection internationale par sexe, âge et situation familiale
Annexe VII	Premières demands de protection internationale par sexe, âge et nationalité
Annexe VIII	Premières demands de protection internationale annuelles par préfecture de dépôt 2009-2010
Annexe IX	Demands de protection internationale, réexamens et décisions prises par département de résidence
Annexe X	Origine géographique des demandeurs selon la région de résidence
Annexe XI	Demands de protection internationale dans les départements et collectivités d'outre-mer
Annexe XII	Demands de protection internationale et réexamens en procédure prioritaire
Annexe XIII	Accueil du public depuis 2001
Annexe XIV	Admissions selon le sexe et le motif
Annexe XV	Taux d'admission Ofpra par nationalité, pour les nationalités les plus significatives
Annexe XVI	Activités de protection
Annexe XVII	Estimation du nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2010
Annexe XVIII	Estimation du nombre d'apatrides placés sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2010
Annexe XIX	Estimation du nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2010 par sexe, âge et situation familiale
Annexe XX	Répartition par département de résidence du nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2010

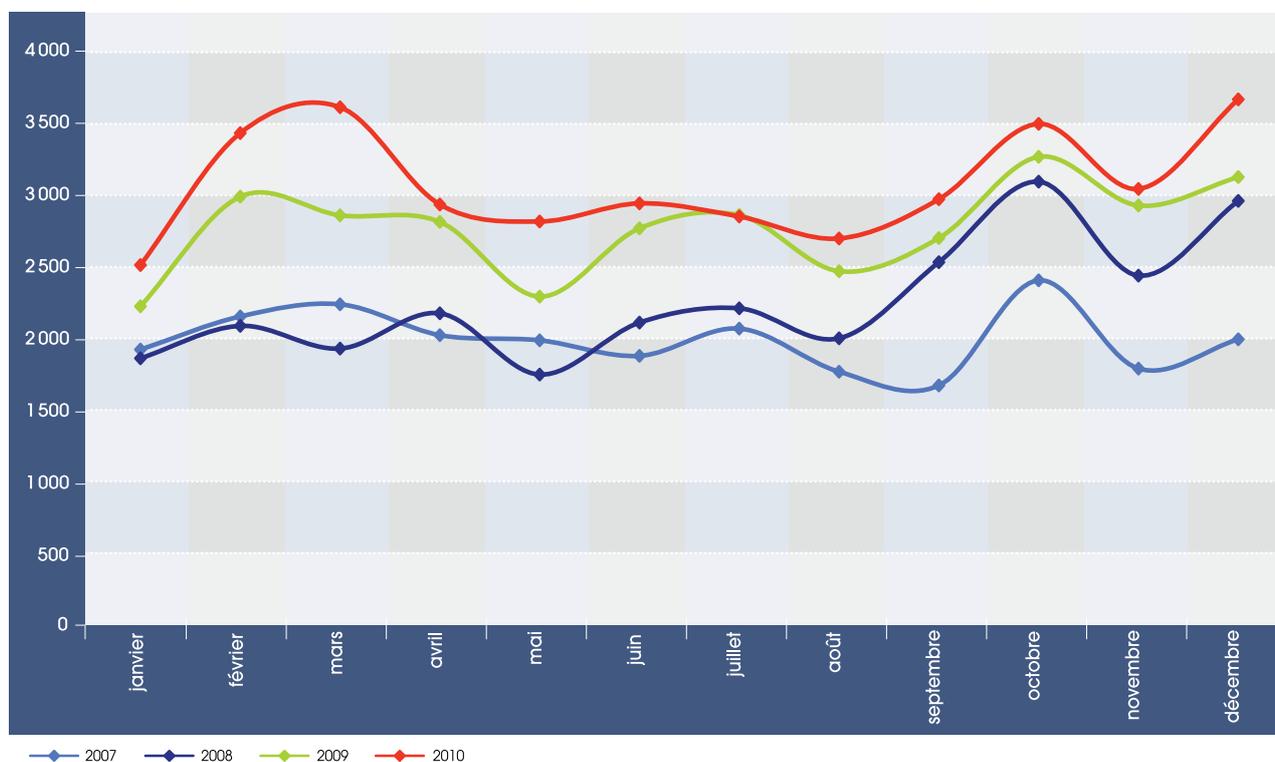


ANNEXE I

DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE 2010 / 2009 : FLUX ET ACTIVITÉ DE L'OFpra COMPARÉS

	2010	2009	ÉVOLUTION 2010 / 2009 %
Premières demandes (1)	36 931	33 235	11,1%
Mineurs accompagnants (2)	11 143	8 883	25,4%
Total 1ères demandes, mineurs accompagnants inclus (1+2)	48 074	42 118	14,1%
Réexamens (3)	4 688	5 568	-15,8%
Total demandes, réexamens inclus (1+2+3)	52 762	47 686	10,6%
Total décisions Ofpra (hors mineurs accompagnants)	37 789	35 490	6,5%
Admissions	5 096	5 048	1%
- dont protections subsidiaires (PS)	1 015	1 141	-11%
Rejets	32 571	30 283	8%
Radiations et dessaisissements	122	159	-23%
Taux d'admission Ofpra %	13,5%	14,3%	
Total décisions Ofpra sur mineurs accompagnants	10 723	10 704	0,2%
Total décisions Ofpra	48 512	46 194	5%
Admissions suite à une annulation de la CNDA	5 244	5 325	-2%
- dont protections subsidiaires (PS)	1 020	1 308	-22%
Total admissions	10 340	10 373	-0,3%
- dont protections subsidiaires (PS)	2 035	2 449	-17%

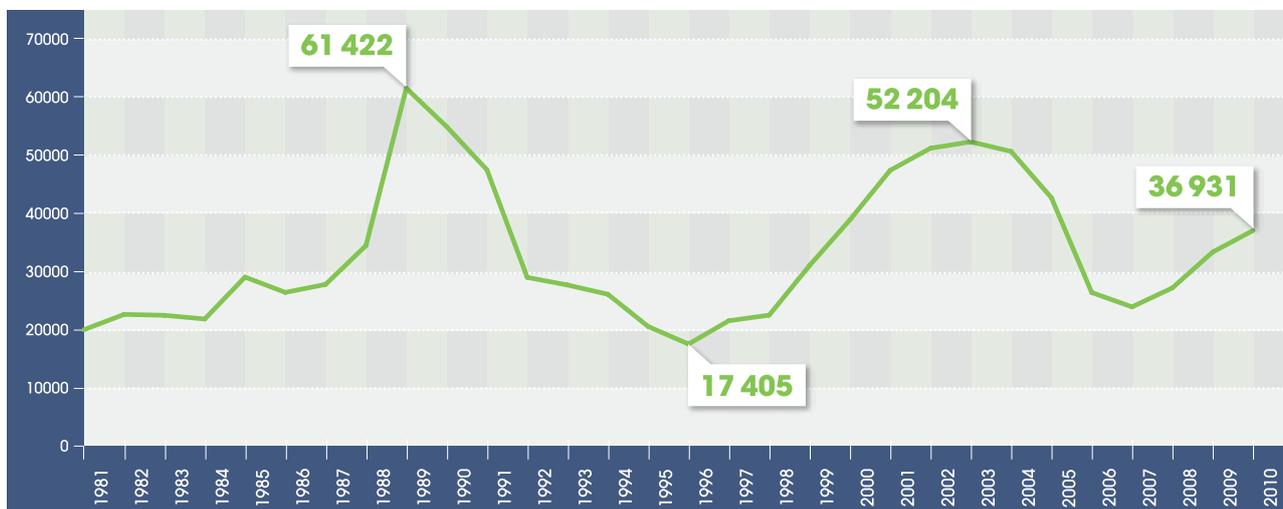
PREMIÈRES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE MENSUELLES DEPUIS 2007 (hors mineurs accompagnants)



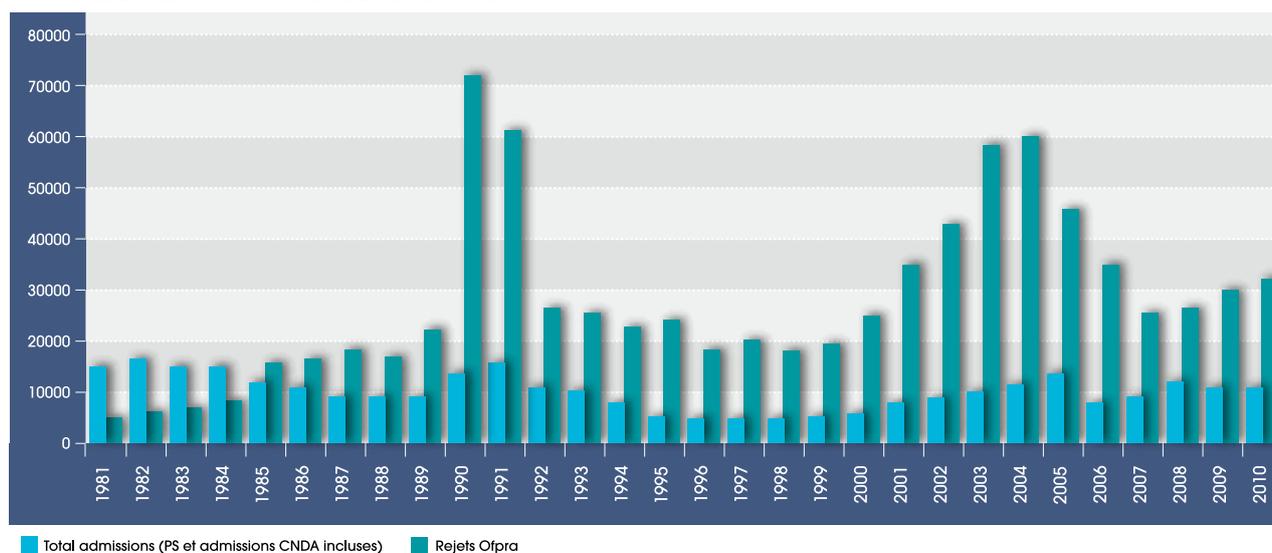
ANNEXE II

DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE, DÉCISIONS ET PERSONNES PROTÉGÉES DEPUIS 1981 (hors mineurs accompagnants)

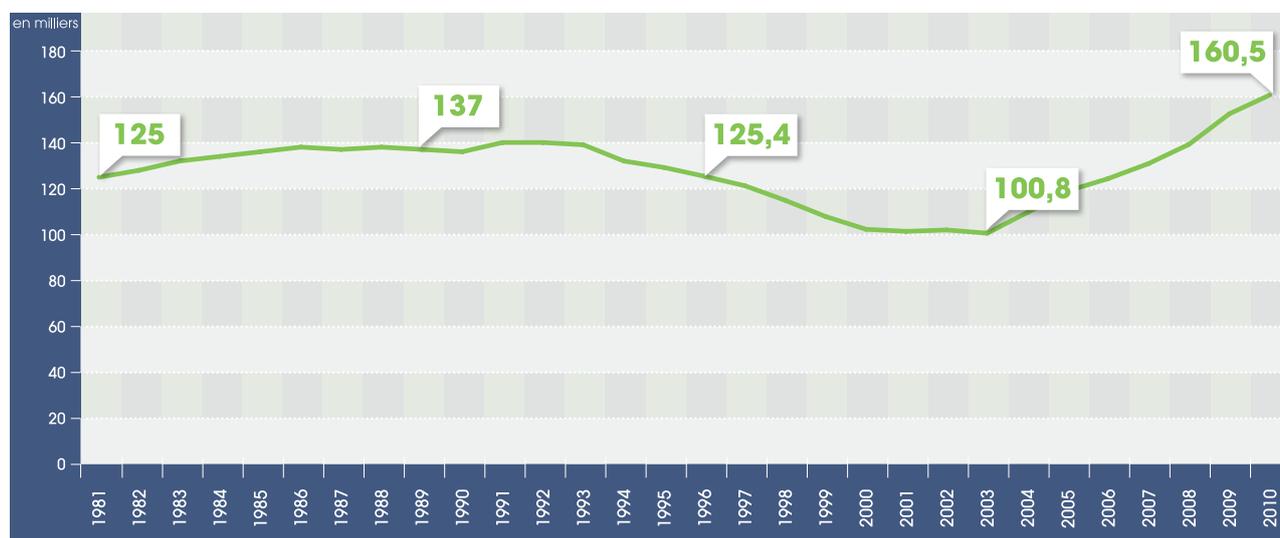
NOMBRE DE PREMIÈRES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE DEPUIS 1981



NOMBRE D'ADMISSIONS ET DE REJETS DEPUIS 1981



ESTIMATION ANNUELLE AU 31 DÉCEMBRE DU NOMBRE GLOBAL DE PERSONNES PLACÉES SOUS LA PROTECTION DE L'OFPROA DEPUIS 1981



ANNEXE III

DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE, RÉEXAMENS ET DÉCISIONS PRISES PAR NATIONALITÉ ANNÉE 2010

CONTINENT	TOTAL DEMANDES OFPRA					TOTAL DÉCISIONS OFPRA						ANNULATIONS CNDA			TOTAL ADMIS OFPRA + CNDA
	total ddes hors min A	dont 1ères ddes	dont réex	ddes min A	total général	total admis	dont CR	dont PS	% admis	rejets	total	total ann	dont CR	dont PS	
Afrique	14 217	13 028	1 189	3 218	17 435	2 446	1 554	892	19,8%	9 938	12 384	1 480	1 048	432	3 926
Amériques	2 304	1 969	335	558	2 862	186	132	54	9,0%	1 880	2 066	43	22	21	229
Asie	11 584	10 310	1 274	1 349	12 933	1 470	1 439	31	16,1%	7 640	9 110	1 612	1 377	235	3 082
Europe	13 332	11 442	1 890	6 018	19 350	933	895	38	6,7%	12 994	13 927	2 109	1 777	332	3 042
Apatrides	182	182			182	61	61		33,9%	119	180				61
Total	41 619	36 931	4 688	11 143	52 762	5 096	4 081	1 015	13,5%	32 571	37 667	5 244	4 224	1 020	10 340

EUROPE															
Albanie	411	373	38	106	517	16	11	5	3,7%	417	433	40	11	29	56
Arménie	1 659	1 278	381	497	2 156	123	112	11	5,0%	2 329	2 452	198	149	49	321
ARYM (Macédoine)	365	362	3	229	594	13	12	1	3,8%	325	338	11	8	3	24
Azerbaïdjan	642	533	109	237	879	74	74		13,1%	489	563	98	94	4	172
Biélorussie	60	48	12	14	74	10	10		15,9%	53	63	10	7	3	20
Bosnie-Herzégovine	318	303	15	183	501	24	24		6,5%	345	369	29	28	1	53
Bulgarie	8	8		8	16					8	8				
Géorgie	1 025	945	80	410	1 435	17	15	2	3,2%	510	527	43	36	7	60
Kosovo	3 463	3 267	196	1 818	5 281	104	93	11	3,0%	3 376	3 480	381	237	144	485
Moldavie	170	164	6	17	187										<5
Monténégro	55	46	9	26	81					48	48	8	8		8
Roumanie	25	25		25	50					25	25				
Russie	2 786	2 425	361	1 909	4 695	374	367	7	14,1%	2 279	2 653	806	748	58	1 180
Serbie	457	344	113	342	799	45	45		7,1%	585	630	103	90	13	148
Turquie	1 799	1 240	559	175	1 974	124	123	1	6,1%	1 895	2 019	371	354	17	495
Ukraine	75	68	7	16	91	8	8		9,6%	75	83	8	6	2	16
Autres Europe	14	13	1	6	20	1	1		0,4%	235	236	3	1	2	4
Total	13 332	11 442	1 890	6 018	19 350	933	895	38	6,7%	12 994	13 927	2 109	1 777	332	3 042

ASIE															
Afghanistan	735	713	22	59	794	156	142	14	34,4%	297	453	86	36	50	242
Bangladesh	3 609	3 061	548	84	3 693	26	26		1,1%	2 386	2 412	343	337	6	369
Bhoutan	40	39	1	1	41	2	2		14,3%	12	14	9	9		11
Birmanie	90	84	6	1	91	9	9		34,6%	17	26	3	3		12
Cambodge	20	20		5	25	9	9		47,4%	10	19	5	5		14
Chine	1 837	1 805	32	132	1 969	139	139		9,6%	1 307	1 446	14	12	2	153
Inde	49	44	5	4	53										<5
Irak	346	333	13	104	450	249	244	5	74,1%	87	336	13	13		262
Iran	328	319	9	79	407	184	184		70,0%	79	263	24	23	1	208
Jordanie	10	10			10	4	4		66,7%	2	6	1	1		5
Kazakhstan	137	126	11	30	167					106	106	6	4	2	6
Kirghizstan	69	58	11	20	89	2	2		5,1%	37	39	5	5		7
Laos	10	9	1	1	11										<5
Liban	23	22	1	16	39										<5
Malaisie	5	5		3	8										<5
Mongolie	144	117	27	36	180	6	5	1	3,5%	167	173	17	11	6	23
Népal	77	69	8	1	78					33	33	14	13	1	14
Ouzbékistan	18	16	2	5	23										<5
Pakistan	881	858	23	35	916	16	15	1	3,0%	526	542	40	37	3	56
Palestine (autorité)	96	91	5	39	135	38	37	1	34,9%	71	109	5	5		43
Sri Lanka	2 805	2 265	540	599	3 404	585	579	6	20,4%	2 287	2 872	1 002	841	161	1 587
Syrie	120	117	3	75	195	27	27		24,1%	85	112	11	11		38
Tadjikistan	11	11		3	14					10	10				
Thaïlande	32	32		1	33					14	14				
Vietnam	27	26	1	8	35										<5
Autres Asie	65	60	5	8	73	18	15	3	14,4%	107	125	14	11	3	32
Total	11 584	10 310	1 274	1 349	12 933	1 470	1 439	31	16,1%	7 640	9 110	1 612	1 377	235	3 082

ddes = demandes ; réex = réexamens ; min A = demandes de mineurs accompagnants

AFRIQUE	TOTAL DEMANDES OFPRA					TOTAL DÉCISIONS OFPRA						ANNULATIONS CNDA			TOTAL ADMIS OFPRA + CNDA
	total ddes hors min A	dont 1 ères ddes	dont réex	ddes min A	total général	total admis	dont CR	dont PS	% admis	rejets	total	total ann	dont CR	dont PS	
Afrique du Sud	7	7		1	8										<5
Algérie	1 064	1 024	40	147	1 211	34	19	15	3,7%	878	912	23	13	10	57
Angola	556	505	51	237	793	50	49	1	12,3%	358	408	49	44	5	99
Bénin	11	9	2		11										<5
Burkina	26	25	1	2	28										<5
Burundi	27	27		16	43	14	14		46,7%	16	30	3	3		17
Cameroun	178	170	8	29	207	22	19	3	12,4%	156	178	28	22	6	50
Centrafrique	100	85	15	15	115	11	8	3	9,6%	103	114	13	12	1	24
Comores	623	604	19	149	772	84	84		15,6%	455	539	13	11	2	97
Congo	705	626	79	79	784	52	47	5	8,2%	580	632	87	70	17	139
Côte d'Ivoire	462	406	56	130	592	129	64	65	28,9%	318	447	36	28	8	165
Djibouti	13	12	1	14	27	11	8	3	68,8%	5	16				11
Egypte	81	77	4	22	103	3	2	1	7,3%	38	41	8	8		11
Erythrée	638	633	5	91	729	288	281	7	56,1%	225	513	10	10		298
Ethiopie	73	68	5	25	98	25	22	3	41,7%	35	60	3	2	1	28
Gabon	13	13		3	16										<5
Gambie	56	53	3	6	62	1		1	1,9%	51	52	7	2	5	8
Ghana	14	13	1	2	16										<5
Guinée	1 882	1 712	170	322	2 204	255	120	135	16,3%	1 308	1 563	240	174	66	495
Guinée-Bissao	177	171	6	26	203	23	13	10	14,5%	136	159	7	5	2	30
Kenya	24	22	2	4	28	1		1	6,7%	14	15	6	2	4	7
Libéria	35	28	7	6	41										<5
Libye	11	8	3	5	16										<5
Madagascar	233	229	4	33	266	11	7	4	6,3%	164	175	2	2		13
Mali	408	337	71	375	783	427	12	415	74,7%	145	572	185	9	176	612
Maroc	103	97	6	11	114	5	5		6,1%	77	82	2	2		7
Mauritanie	1 038	862	176	122	1 160	78	55	23	7,7%	938	1 016	115	92	23	193
Niger	17	13	4	2	19	1	1		5,3%	18	19	4	4		5
Nigéria	692	624	68	120	812	25	9	16	4,4%	549	574	49	22	27	74
Ouganda	17	17		1	18	3	3		27,3%	8	11	3	3		6
Rép. Dém. Congo	2 897	2 616	281	810	3 707	257	252	5	12,3%	1 828	2 085	351	325	26	608
Rwanda	237	224	13	78	315	121	119	2	50,6%	118	239	32	31	1	153
Sahara occ (origine)	10	10			10										<5
Sénégal	130	119	11	78	208	71	12	59	44,9%	87	158	20	1	19	91
Seychelles										2	2				
Sierra Leone	100	89	11	12	112	16	7	9	14,3%	96	112	13	4	9	29
Somalie	360	360		60	420	189	103	86	69,2%	84	273	11	7	4	200
Soudan	762	742	20	75	837	150	137	13	16,9%	736	886	93	83	10	243
Tchad	199	169	30	69	268	30	26	4	17,3%	143	173	34	33	1	64
Togo	158	142	16	25	183	24	24		18,2%	108	132	22	21	1	46
Tunisie	55	55		7	62	12	10	2	24,5%	37	49	1	1		13
Zimbabwe	8	8			8	8	8		57,1%	6	14				8
Autres Afrique	17	17		9	26	15	14	1		118	133	10	2	8	25
Total	14 217	13 028	1 189	3 218	17 435	2 446	1 554	892	19,8%	9 938	12 384	1 480	1 048	432	3 926

AMÉRIQUES															
Bolivie	11	9	2	1	12					5	5				<5
Brésil	16	16		2	18										
Colombie	115	107	8	18	133	20	15	5	14,9%	114	134	8	8		28
Cuba	6	5	1		6										<5
Dominicaine (Rép.)	174	161	13	1	175										<5
Equateur	6	5	1	4	10					7	7				
Etats-Unis	7	6	1	2	9					8	8				
Guatemala	1		1		1					1	1				
Guyana	13	13		3	16					8	8				
Haiti	1 790	1 500	290	508	2 298	152	111	41	9,7%	1 411	1 563	35	14	21	187
Mexique	5	5			5										<5
Nicaragua										1	1				
Pérou	135	118	17	15	150										<5
Suriname	5	5		2	7					3	3				
Vénézuéla	6	5	1		6					8	8				
Autres Amériques	14	14		2	16	14	6	8	4,3%	314	328				14
Total	2 304	1 969	335	558	2 862	186	132	54	9,0%	1 880	2 066	43	22	21	229

ANNEXE IV

DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE, RÉEXAMENS ET DÉCISIONS PRISES **POUR LES FEMMES** PAR NATIONALITÉ ANNÉE 2010

CONTINENT	TOTAL DEMANDES OFPRA					TOTAL DÉCISIONS OFPRA						ANNULATIONS CNDA			TOTAL ADMIS OFPRA + CNDA
	total ddes hors min A	dont 1ères ddes	dont réex	ddes min A	total général	total admis	dont CR	dont PS	% admis	rejets	total	total ann	dont CR	dont PS	
Afrique	4 850	4 525	325	1 706	6 556	1 196	563	633	28,2%	3 047	4 243	657	340	317	1 853
Amériques	914	812	102	285	1 199	102	71	31	13,4%	662	764	18	8	10	120
Asie	2 533	2 376	157	609	3 142	505	498	7	22,9%	1 697	2 202	309	267	42	814
Europe	5 652	5 031	621	2 782	8 434	454	431	23	7,8%	5 354	5 808	957	779	178	1 411
Apatrides	67	67			67	23	23		33,3%	46	69				23
Total	14 016	12 811	1 205	5 382	19 398	2 280	1 586	694	17,4%	10 806	13 086	1 941	1 394	547	4 221

EUROPE															
Albanie	154	138	16	44	198	8	6	2	5,1%	148	156	20	5	15	28
Arménie	816	639	177	234	1 050	66	59	7	5,4%	1 146	1 212	96	71	25	162
ARYM (Macédoine)	180	179	1	105	285	3	3		1,9%	157	160	5	4	1	8
Azerbaïdjan	331	281	50	110	441	43	43		14,1%	262	305	57	55	2	100
Biélorussie	28	24	4	6	34	5	5		16,1%	26	31	7	4	3	12
Bosnie-Herzégovine	133	128	5	83	216	11	11		7,2%	142	153	12	11	1	23
Géorgie	440	406	34	186	626	7	6	1	3,1%	216	223	18	14	4	25
Kosovo	1 417	1 337	80	831	2 248	54	48	6	3,9%	1 335	1 389	190	114	76	244
Moldavie	58	57	1	8	66										<5
Monténégro	26	21	5	9	35										<5
Roumanie	9	9		13	22					9	9				
Russie	1 467	1 298	169	910	2 377	196	189	7	14,3%	1 170	1 366	412	376	36	608
Serbie	211	171	40	157	368	17	17		6,3%	255	272	49	43	6	66
Turquie	340	304	36	71	411	38	38		10,1%	339	377	80	74	6	118
Ukraine	31	28	3	8	39	5	5		14,3%	30	35	6	5	1	11
Autres Europe	11	11		7	18	1	1		0,8%	119	120	5	3	2	6
Total	5 652	5 031	621	2 782	8 434	454	431	23	7,8%	5 354	5 808	957	779	178	1 411

ASIE															
Afghanistan	50	47	3	24	74	23	22	1	57,5%	17	40	9	4	5	32
Bangladesh	114	105	9	38	152	7	7		7,1%	91	98	27	26	1	34
Bhoutan	6	6		1	7					2	2				
Birmanie	5	5		1	6	5	5		55,6%	4	9	1	1		6
Cambodge	7	7			7										<5
Chine	1 039	1 029	10	64	1 103	50	50		6,4%	728	778	7	5	2	57
Inde	8	7	1	2	10										<5
Irak	139	136	3	43	182	130	128	2	90,3%	14	144	3	3		133
Iran	115	113	2	37	152	64	64		71,1%	26	90	7	7		71
Kazakhstan	51	45	6	13	64					39	39	5	4	1	5
Kirghizstan	36	30	6	5	41										<5
Laos	6	5	1	1	7										<5
Liban	7	7		7	14										<5
Mongolie	71	59	12	13	84	4	3	1	4,5%	85	89	9	6	3	13
Népal	11	8	3		11										<5
Ouzbékistan	7	6	1	1	8										<5
Pakistan	39	39		16	55	2	2		7,4%	25	27	8	7	1	10
Palestine (autorité)	13	12	1	15	28	7	7		58,3%	5	12	1	1		8
Sri Lanka	703	607	96	288	991	190	189	1	25,2%	563	753	212	185	27	402
Syrie	38	38		32	70	9	9		27,3%	24	33	3	3		12
Thaïlande	18	18		1	19					8	8				
Vietnam	9	9		3	12					1	1				
Autres Asie	41	38	3	4	45	14	12	2	17,7%	65	79	17	15	2	31
Total	2 533	2 376	157	609	3 142	505	498	7	22,9%	1 697	2 202	309	267	42	814

ddes = demandes ; réex = réexamens ; min A = demandes de mineurs accompagnants

AFRIQUE	TOTAL DEMANDES OFPRA					TOTAL DÉCISIONS OFPRA						ANNULATIONS CNDA			TOTAL ADMIS OFPRA + CNDA
	total ddes hors min A	dont 1ères ddes	dont réex	ddes min A	total général	total admis	dont CR	dont PS	% admis	rejets	total	total ann	dont CR	dont PS	
Algérie	203	200	3	69	272	18	6	12	11,0%	145	163	9	4	5	27
Angola	267	254	13	134	401	25	24	1	13,7%	157	182	27	24	3	52
Burkina	9	9		2	11										<5
Burundi	12	12		7	19	5	5		62,5%	3	8	1	1		6
Cameroun	77	75	2	12	89	11	8	3	12,9%	74	85	15	11	4	26
Centrafrique	38	34	4	6	44	7	4	3	16,3%	36	43	4	3	1	11
Comores	134	132	2	72	206	34	34		28,3%	86	120	3	3		37
Congo	299	283	16	40	339	28	24	4	10,1%	249	277	39	30	9	67
Côte d'Ivoire	140	131	9	79	219	75	25	50	47,8%	82	157	14	8	6	89
Djibouti	7	7		6	13	5	2	3	62,5%	3	8				5
Egypte	14	14		15	29										<5
Erythrée	135	132	3	51	186	52	51	1	45,2%	63	115	5	5		57
Ethiopie	38	34	4	10	48	14	12	2	40,0%	21	35	2	1	1	16
Gabon	6	6		1	7										<5
Gambie	12	11	1	3	15	1		1	8,3%	11	12	6	1	5	7
Guinée	555	505	50	177	732	175	59	116	33,6%	346	521	101	48	53	276
Guinée-Bissao	24	22	2	12	36	11	5	6	39,3%	17	28	4	2	2	15
Kenya	7	7		2	9										<5
Libéria	6	6		3	9										<5
Madagascar	114	112	2	21	135	4	2	2	5,2%	73	77	1	1		5
Mali	243	222	21	257	500	317	6	311	79,6%	81	398	140	4	136	457
Maroc	25	25		7	32					18	18				
Mauritanie	164	133	31	52	216	43	21	22	26,5%	119	162	23	10	13	66
Nigéria	369	335	34	62	431	17	3	14	5,6%	289	306	27	6	21	44
Ouganda	6	6		1	7										<5
Rép. Dém. Congo	1 449	1 350	99	408	1 857	135	130	5	13,6%	857	992	160	141	19	295
Rwanda	104	98	6	29	133	61	60	1	54,0%	52	113	16	15	1	77
Sénégal	61	58	3	57	118	50	4	46	54,9%	41	91	19		19	69
Seychelles										1	1				
Sierra Leone	42	36	6	8	50	10	3	7	16,4%	51	61	8	1	7	18
Somalie	91	91		22	113	39	25	14	54,9%	32	71	5	3	2	44
Soudan	75	74	1	32	107	14	13	1	25,9%	40	54	4	4		18
Tchad	54	47	7	28	82	16	12	4	34,0%	31	47	5	4	1	21
Togo	34	31	3	8	42	13	13		41,9%	18	31	5	5		18
Tunisie	9	9		4	13										<5
Autres Afrique	27	24	3	9	36	16	12	4	23,9%	51	67	14	5	9	30
Total	4 850	4 525	325	1 706	6 556	1 196	563	633	28,2%	3 047	4 243	657	340	317	1 853

AMÉRIQUES															
Brésil	6	6			6						6				<5
Colombie	47	46	1	11	58	11	8	3	22,0%	39	50	2	2		13
Dominicaine (Rép.)	125	116	9	1	126										<5
Dominique										1	1				
Haiti	645	560	85	264	909	83	61	22	15,6%	450	533	16	6	10	99
Nicaragua										1	1				
Pérou	67	62	5	6	73										<5
Autres Amériques	24	22	2	3	27	8	2	6	4,5%	171	179				8
Total	914	812	102	285	1 199	102	71	31	13,4%	662	764	18	8	10	120

ANNEXE V

PREMIÈRES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE MENSUELLES POUR LES PRINCIPALES NATIONALITÉS ANNÉE 2010 (hors mineurs accompagnants)

	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc	total
Afrique	852	1 283	1 396	1 075	973	995	1 089	984	1 046	1 150	988	1 197	13 028
Amériques	112	144	179	121	218	223	174	154	190	126	151	177	1 969
Asie	547	905	878	806	799	873	793	773	807	1 068	923	1 138	10 310
Europe	986	1 067	1 147	916	803	832	778	771	913	1 131	965	1 133	11 442
Apatrides	9	31	11	12	18	15	12	10	11	20	12	21	182
Total	2 506	3 430	3 611	2 930	2 811	2 938	2 846	2 692	2 967	3 495	3 039	3 666	36 931
EUROPE													
Kosovo	254	270	310	253	233	226	238	232	288	332	289	342	3 267
Russie	200	250	267	221	187	216	170	179	162	203	163	207	2 425
Arménie	189	151	119	58	34	46	45	66	109	153	157	151	1 278
Turquie	66	114	133	83	75	105	86	69	116	132	131	130	1 240
Géorgie	64	61	86	101	81	76	101	92	52	78	68	85	945
Azerbaïdjan	95	58	51	27	35	34	39	32	33	58	35	36	533
Albanie	32	30	38	25	29	23	36	23	26	39	34	38	373
ARYM (Macédoine)	4	22	31	28	16	21	12	16	66	47	32	67	362
Serbie	14	25	32	49	35	18	20	36	16	40	29	30	344
Bosnie-Herzégovine	44	57	39	32	47	15	11	6	15	18	10	9	303
Moldavie	9	11	19	24	11	24	5	6	13	18	11	13	164
Autres Europe	15	18	22	15	20	28	15	14	17	13	6	25	208
Total	986	1 067	1 147	916	803	832	778	771	913	1 131	965	1 133	11 442
ASIE													
Bangladesh	123	224	221	267	250	292	240	220	200	334	345	345	3 061
Sri Lanka	161	263	241	166	157	145	158	128	152	251	171	272	2 265
Chine	82	113	162	109	116	146	140	195	210	207	145	180	1 805
Pakistan	39	65	60	69	59	65	84	51	88	104	82	92	858
Afghanistan	32	71	58	68	64	73	73	67	52	42	62	51	713
Irak	35	21	40	39	16	26	17	24	13	22	25	55	333
Iran	25	41	31	24	23	27	26	21	21	23	17	40	319
Kazakhstan	4	4	10	17	16	10	16	12	9	10	2	16	126
Mongolie	7	11	13	9	14	5	3	9	18	11	5	12	117
Syrie	4	50	3	4	6	8	5	8	2	10	13	4	117
Autres Asie	35	42	39	34	78	76	31	38	42	54	56	71	596
Total	547	905	878	806	799	873	793	773	807	1 068	923	1 138	10 310
AMÉRIQUES													
Haïti	92	109	120	100	166	195	129	122	132	94	114	127	1 500
Dominicaine (Rép.)	6	11	24	10	8	7	14	12	14	15	14	26	161
Pérou	3	9	15	3	23	5	15	5	20	9	5	6	118
Colombie	5	3	18	3	12	12	8	6	16	2	9	13	107
Autres Amériques	6	12	2	5	9	4	8	9	8	6	9	5	83
Total	112	144	179	121	218	223	174	154	190	126	151	177	1 969
AFRIQUE													
Rép. Dém. Congo	148	244	246	222	191	232	214	226	195	244	205	249	2 616
Guinée	154	205	190	151	122	132	142	112	110	123	141	130	1 712
Algérie	97	82	110	77	78	68	96	69	79	91	86	91	1 024
Mauritanie	50	81	98	60	75	74	67	57	61	79	61	99	862
Soudan	55	89	84	61	60	62	71	52	61	48	38	61	742
Erythrée	22	38	51	45	51	53	68	45	57	75	62	66	633
Congo	45	64	64	55	44	44	41	55	44	66	49	55	626
Nigéria	35	39	47	54	52	45	50	43	61	56	64	78	624
Comores	31	157	126	57	19	18	13	14	22	28	49	70	604
Angola	46	51	59	37	34	37	40	35	42	47	31	46	505
Côte d'Ivoire	22	30	48	45	42	32	29	35	31	32	23	37	406
Somalie	16	37	48	37	22	32	65	17	27	24	12	23	360
Mali	21	26	29	38	36	30	41	18	27	34	19	18	337
Madagascar	7	2	15	5	7	9	10	26	76	31	24	17	229
Rwanda	16	19	22	14	15	16	16	14	25	31	17	19	224
Guinée-Bissao	7	13	18	14	16	11	11	29	18	17	10	7	171
Cameroun	10	13	9	10	14	21	21	18	14	11	14	15	170
Tchad	8	21	14	14	15	16	11	19	11	17	9	14	169
Togo	8	12	16	15	10	9	9	16	9	10	11	17	142
Sénégal	8	6	17	7	17	6	10	10	7	13	10	8	119
Autres Afrique	46	54	85	57	53	48	64	74	69	73	53	77	753
Total	852	1 283	1 396	1 075	973	995	1 089	984	1 046	1 150	988	1 197	13 028

ANNEXE VI

PREMIÈRES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE PAR SEXE, ÂGE ET SITUATION FAMILIALE EN 2010 (hors mineurs accompagnants)

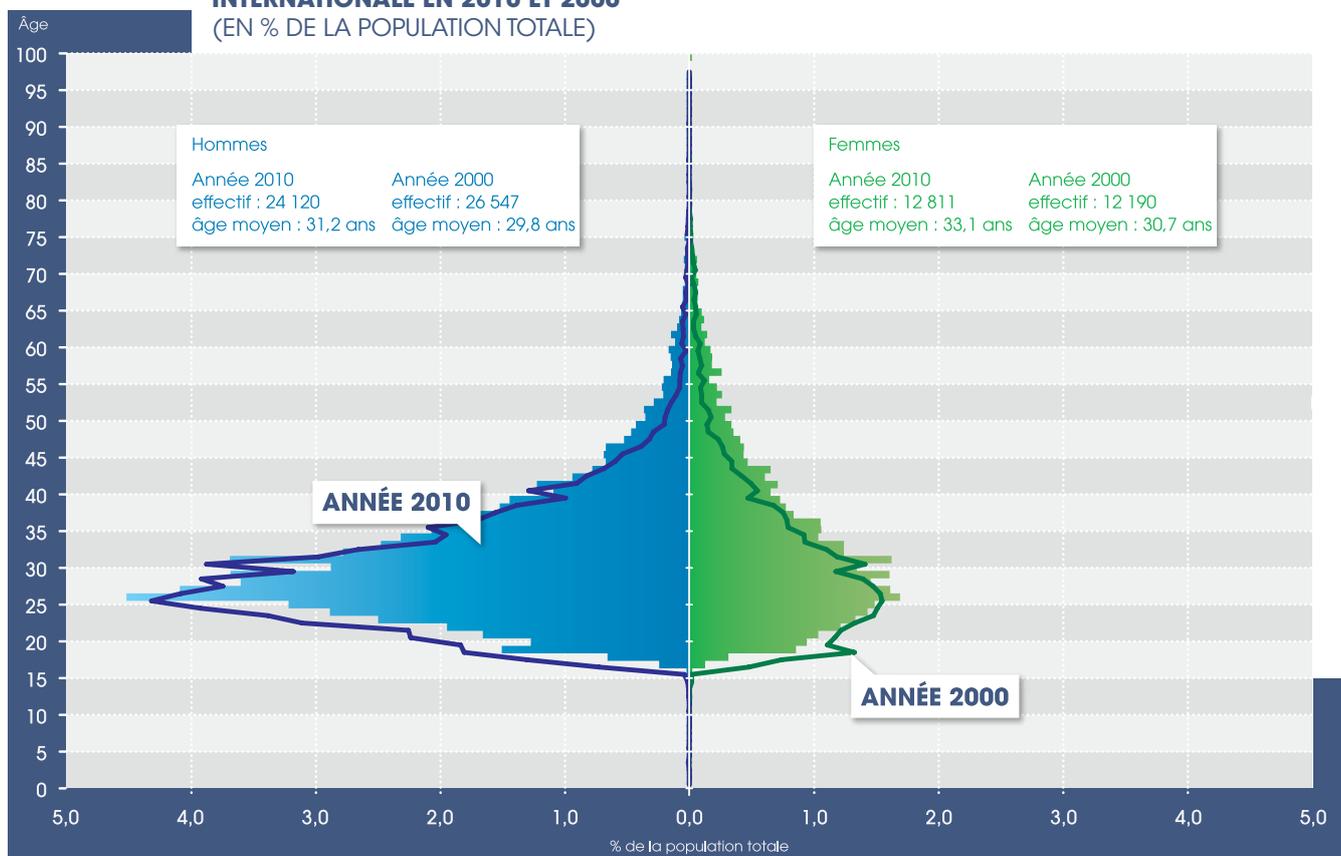
RÉPARTITION PAR SEXE ET ÂGE:

	NOMBRE	%	ÂGE MOYEN
Femmes	12 811	34,7%	33,1 ans
Hommes	24 120	65,3%	31,2 ans
Total	36 931	100%	31,9 ans

RÉPARTITION PAR SEXE ET SITUATION FAMILIALE (DÉCLARATIVE) :

SITUATION FAMILIALE	FEMMES	%	HOMMES	%	TOTAL	%
Célibataire	4 649	36,3%	12 891	53,4%	17 540	47,5%
Concubin	1 188	9,3%	1 744	7,2%	2 932	7,9%
Divorcé	416	3,2%	246	1,0%	662	1,8%
Marié	5 507	43,0%	8 663	35,9%	14 170	38,4%
Pacsé	5	0,04%	8	0,03%	13	0,04%
Séparé	191	1,5%	111	0,5%	302	0,8%
Veuf	745	5,8%	172	0,7%	917	2,5%
Non déclarée	110	0,9%	285	1,2%	395	1,1%
Total	12 811	100%	24 120	100%	36 931	100%

PYRAMIDES DES ÂGES COMPARÉES DES DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE EN 2010 ET 2000 (EN % DE LA POPULATION TOTALE)



Effectif total 2010 : 36 931 / 2000 : 38 747
données manquantes 2010 = 3 / 2000 = 10

ANNEXE VII

PREMIÈRES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE PAR SEXE, ÂGE ET NATIONALITÉ EN 2010 (hors mineurs accompagnants)

CONTINENT	NOMBRE	ÂGE MOYEN	% FEMMES
Afrique	13 028	30,3	35%
Amériques	1 969	32,9	41%
Asie	10 310	31,8	23%
Europe	11 442	33,5	44%
Apatrides	182	33,9	37%
Total	36 931	31,9	34,7%

EUROPE	NOMBRE	ÂGE MOYEN	% FEMMES
Albanie	373	33,5	37%
Arménie	1 278	37,3	50%
ARYM (Macédoine)	362	33,0	49%
Azerbaïdjan	533	38,0	53%
Biélorussie	48	33,5	50%
Bosnie-Herzégovine	303	30,7	42%
Bulgarie	8	32,5	50%
Géorgie	945	33,7	43%
Kosovo	3 267	32,5	41%
Moldavie	164	32,1	35%
Monténégro	46	37,8	46%
Roumanie	25	33,5	36%
Russie	2 425	34,7	54%
Serbie	344	32,7	50%
Turquie	1 240	28,8	25%
Ukraine	68	34,0	41%
Autres Europe	13		54%
Total	11 442	33,5	44%

ASIE	NOMBRE	ÂGE MOYEN	% FEMMES
Afghanistan	713	25,6	7%
Bangladesh	3 061	29,3	3%
Bhoutan	39	26,0	15%
Birmanie	84	28,7	6%
Cambodge	20	39,0	35%
Chine	1 805	37,3	57%
Inde	44	30,3	16%
Irak	333	38,6	41%
Iran	319	33,0	35%
Jordanie	10	33,5	40%
Kazakhstan	126	32,4	36%
Kirghizstan	58	33,1	52%
Laos	9	32,1	56%
Liban	22	33,0	32%
Malaisie	5	31,1	60%
Mongolie	117	32,7	50%
Népal	69	28,9	12%
Ouzbékistan	16	38,8	38%
Pakistan	858	30,6	5%
Palestine (autorité)	91	34,3	13%
Sri Lanka	2 265	32,1	27%
Syrie	117	31,1	32%
Tadjikistan	11	30,9	36%
Thaïlande	32	37,3	56%
Vietnam	26	35,8	35%
Autres Asie	60		45%
Total	10 310	31,8	23%

AMÉRIQUES	NOMBRE	ÂGE MOYEN	% FEMMES
Bolivie	9	31,9	44%
Brésil	16	31,4	38%
Colombie	107	33,6	43%
Cuba	5	29,5	60%
Dominicaine (Rép.)	161	33,5	72%
Equateur	5	35,3	60%
Etats-Unis	6	32,3	67%
Guyana	13	36,8	23%
Haïti	1 500	32,5	37%
Mexique	5	38,3	20%
Pérou	118	36,1	53%
Suriname	5	30,3	40%
Vénézuéla	5	34,9	
Autres Amériques	14		14%
Total	1 969	32,9	41%

AFRIQUE	NOMBRE	ÂGE MOYEN	% FEMMES
Afrique du Sud	7	34,4	14%
Algérie	1 024	32,9	20%
Angola	505	31,5	50%
Bénin	9	28,5	11%
Burkina	25	31,5	36%
Burundi	27	31,0	44%
Cameroun	170	32,1	44%
Centrafrique	85	32,1	40%
Comores	604	30,4	22%
Congo	626	31,9	45%
Côte d'Ivoire	406	31,3	32%
Djibouti	12	34,1	58%
Egypte	77	31,7	18%
Erythrée	633	28,0	21%
Ethiopie	68	28,6	50%
Gabon	13	32,0	46%
Gambie	53	29,0	21%
Ghana	13	31,8	31%
Guinée	1 712	28,4	29%
Guinée-Bissao	171	29,6	13%
Kenya	22	27,2	32%
Libéria	28	30,1	21%
Libye	8	30,3	38%
Madagascar	229	33,5	49%
Mali	337	30,9	66%
Maroc	97	31,2	26%
Mauritanie	862	31,3	15%
Niger	13	30,7	31%
Nigéria	624	28,0	54%
Ouganda	17	27,4	35%
Rép. Dém. Congo	2 616	30,7	52%
Rwanda	224	30,8	44%
Sahara occ (origine)	10	32,1	
Sénégal	119	31,8	49%
Sierra Leone	89	26,1	40%
Somalie	360	30,3	25%
Soudan	742	28,2	10%
Tchad	169	26,6	28%
Togo	142	30,6	22%
Tunisie	55	33,7	16%
Zimbabwe	8	30,3	25%
Autres Afrique	17		53%
Total	13 028	30,3	35%

ANNEXE VIII

PREMIÈRES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE ANNUELLES PAR PRÉFECTURE DE DÉPÔT 2009-2010 (hors apatrides et hors mineurs accompagnants)

DÉPARTEMENT	2010	2009 ***	ÉVOLUTION 2010/2009 %	DÉPARTEMENT	2010	2009 ***	ÉVOLUTION 2010/2009 %
Bas-Rhin (67)	789	877	-10%	Hérault (34)	434	285	52%
Haut-Rhin (68)	619	553	12%	Aude (11)	7	32	-78%
Alsace **	1 408	1 430	-2%	Gard (30)	23	55	-58%
Gironde (33)	448	511	-12%	Lozère (48)	2		
Dordogne (24)	20	9	122%	Pyrénées-Orientales (66)	46	84	-45%
Landes (40)	9	3	200%	Languedoc-Roussillon	512	456	12%
Lot-et-Garonne (47)	22	24	-8%	Haute-Vienne (87)	316	170	86%
Pyrénées-Atlantiques (64)	45	71	-37%	Corrèze (19)	1	1	
Aquitaine	544	618	-12%	Creuse (23)	1	2	-50%
Puy-de-Dôme (63)	284	295	-4%	Limousin	318	173	84%
Allier (03)	3	4	-25%	Moselle (57)	773	964	-20%
Cantal (15)	1			Meurthe-et-Moselle (54)	16	43	-63%
Haute-Loire (43)				Meuse (55)	1	6	-83%
Auvergne	288	299	-4%	Vosges (88)			
Calvados (14)	357	356	0%	Lorraine	790	1 013	-22%
Manche (50)	12	16	-25%	Haute-Garonne (31)	535	477	12%
Orne (61)	3	1	200%	Ariège (09)	5	26	-81%
Basse-Normandie	372	373	0%	Gers (32)	1	8	-88%
Côte-d'Or (21)	623	418	49%	Hautes-Pyrénées (65)	1	13	-92%
Nièvre (58)	12	38	-68%	Tarn-et-Garonne (82)	247	181	36%
Saône-et-Loire (71)	15	72	-79%	Aveyron (12)	10	38	-74%
Yonne (89)	13	14	-7%	Lot (46)		21	-100%
Bourgogne	663	542	22%	Tarn (81)	4	25	-84%
Ille-et-Vilaine (35)	1 045	703	49%	Midi-Pyrénées	803	789	2%
Côtes-d'Armor (22)	3	3		Nord (59)	719	606	19%
Finistère (29)	4	8	-50%	Pas-de-Calais (62)	57	156	-63%
Morbihan (56)	4	11	-64%	Nord-Pas-de-Calais	776	762	2%
Bretagne	1 056	725	46%	Maine-et-Loire (49)	496	260	91%
Loiret (45)	725	462	57%	Loire-Atlantique (44)	945	754	25%
Cher (18)	5	26	-81%	Mayenne (53)	4	42	-90%
Eure-et-Loir (28)	10	48	-79%	Sarthe (72)	17	86	-80%
Indre (36)	16	22	-27%	Vendée (85)	3	77	-96%
Indre-et-Loire (37)	52	188	-72%	Pays de la Loire	1 465	1 219	20%
Loir-et-Cher (41)	13	49	-73%	Oise (60)	743	636	17%
Centre	821	795	3%	Aisne (02)	24	12	100%
Marne (51)	240	246	-2%	Somme (80)	9	28	-68%
Ardennes (08)	3	4	-25%	Picardie	776	676	15%
Aube (10)	7	19	-63%	Vienne (86)	331	307	8%
Haute-Marne (52)	2	7	-71%	Charente (16)	2	4	-50%
Champagne-Ardenne	252	276	-9%	Charente-Maritime (17)	6	9	-33%
Corse (20)	2			Deux-Sèvres (79)	2	3	-33%
Corse **	2			Poitou-Charentes	341	323	6%
Doubs (25)	273	255	7%	Alpes-Maritimes (06)	560	598	-6%
Jura (39)	5	8	-38%	Var (83)	12	27	-56%
Haute-Saône (70)	1	6	-83%	Bouches-du-Rhône (13)	852	918	-7%
Territoire de Belfort (90)	15	7	114%	Alpes-de-Haute-Provence (04)	27	25	8%
Franche-Comté	294	276	7%	Hautes-Alpes (05)	16	16	
Seine-Maritime (76)	621	483	29%	Vaucluse (84)	33	46	-28%
Eure (27)	7	13	-46%	Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 500	1 630	-8%
Haute-Normandie	628	496	27%	Isère (38)	1 271	841	51%
Paris (75)	7 004	5 745	22%	Drôme (26)	19	81	-77%
Seine-et-Marne (77)	769	677	14%	Savoie (73)	53	142	-63%
Yvelines (78)	582	451	29%	Haute-Savoie (74)	174	304	-43%
Essonne (91)	737	791	-7%	Rhône (69)	2 028	1 636	24%
Hauts-de-Seine (92)	781	731	7%	Ain (01)	51	171	-70%
Seine-Saint-Denis (93)	2 970	2 704	10%	Ardèche (07)	5	14	-64%
Val-de-Marne (94)	2 329	2 264	3%	Loire (42)	61	155	-61%
Val-d'Oise (95)	1 375	1 172	17%	Rhône-Alpes	3 662	3 344	10%
Ile-de-France **	16 547	14 535	14%	DOM (97)	2 478	1 675	48%
				COM (98)		8	-100%
				données manquantes *	453	643	
				Total	36 749	33 076	11,1%

* département non renseigné

** Seules l'Alsace, la Corse et l'IDF ne pratiquent pas la régionalisation

*** Les données indiquées pour l'année 2009 ne correspondent pas à celles de l'annexe 8 du rapport d'activité 2009. En effet, les apatrides qui étaient répartis dans les départements sont désormais exclus de cette annexe.

En gras, la préfecture compétente pour la délivrance de l'APS (en Midi-Pyrénées, Pays de la Loire, PACA et Rhône-Alpes, deux préfectures par région sont compétentes). Voir encart sur la régionalisation de l'admission au séjour des demandeurs de protection internationale dans le rapport d'activité 2009.

ANNEXE IX

DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE, RÉEXAMENS ET DÉCISIONS PRISES EN 2010 PAR DÉPARTEMENT DE RÉSIDENCE

DÉPARTEMENT DE RÉSIDENT	DEMANDES OFPRA				DÉCISIONS OFPRA					ADMISSIONS CNDA		TOTAL ADMISSIONS	
	Tères dées	Réex	Ddes min A	Total demandes	CR	dont PS	% admis	rejets	total (*)	ann	dont PS	CR + ann	dont PS
Ain (01)	186	15	82	283	19	2	7,4%	237	256	43	19	62	21
Aisne (02)	86	27	48	161	29	20	24,0%	92	121	14	4	43	24
Allier (03)	78	7	56	141	6	1	7,6%	73	79	8	1	14	2
Alpes-de-Haute-Provence (04)	45	3	46	94	4		9,1%	40	44	9	1	13	1
Hautes-Alpes (05)	20		11	31				34	34	6		6	
Alpes-Maritimes (06)	473	95	242	810	84	3	14,3%	504	588	68	12	152	15
Ardèche (07)	30	2	13	45	5		11,6%	38	43	5	1	10	1
Ardennes (08)	47	6	30	83	11		15,1%	62	73	15		26	
Ariège (09)	41	1	5	47	2		7,1%	26	28	7		9	
Aube (10)	81	13	54	148	21		19,6%	86	107	18	2	39	2
Aude (11)	66		30	96	25		35,2%	46	71	7		32	
Aveyron (12)	81	4	49	134	14		20,3%	55	69	10		24	
Bouches-du-Rhône (13)	877	115	208	1 200	83	4	8,5%	888	971	109	20	192	24
Calvados (14)	305	32	87	424	36	8	12,5%	252	288	33	7	69	15
Cantal (15)	27	1	19	47	1		6,3%	15	16	2	2	3	2
Charente (16)	42	11	10	63	2	1	5,7%	33	35	10	2	12	3
Charente-Maritime (17)	58	9	32	99	8	1	11,6%	61	69	15	2	23	3
Cher (18)	77	7	30	114	9	1	13,4%	58	67	14	1	23	2
Corrèze (19)	17		9	26	1		6,7%	14	15	4	1	5	1
Corse (20)	2			2						1		1	
Côte-d'Or (21)	461	90	180	731	20	3	4,5%	427	447	42	8	62	11
Côtes-d'Armor (22)	123	6	52	181	2		2,6%	74	76	7		9	
Creuse (23)	13	1	5	19				12	12	4	2	4	2
Dordogne (24)	54	1	22	77	11	1	16,4%	56	67	4	2	15	3
Doubs (25)	150	24	77	251	23	1	13,5%	147	170	36	11	59	12
Drôme (26)	100	17	42	159	6	4	4,7%	121	127	25	7	31	11
Eure (27)	196	27	61	284	19	5	9,0%	192	211	22	4	41	9
Eure-et-Loir (28)	103	20	28	151	17	3	13,6%	108	125	29	7	46	10
Finistère (29)	101	10	46	157	7		5,2%	127	134	36	6	43	6
Gard (30)	135	10	97	242	22	2	20,2%	87	109	22	2	44	4
Haute-Garonne (31)	463	35	104	602	72	5	15,3%	400	472	53	6	125	11
Gers (32)	19		8	27	3		9,7%	28	31	3		6	
Gironde (33)	393	26	89	508	23	1	5,9%	365	388	50	12	73	13
Hérault (34)	243	55	50	348	19		6,6%	268	287	19	4	38	4
Ille-et-Vilaine (35)	768	62	141	971	110	14	16,9%	539	649	48	6	158	20
Indre (36)	48	1	25	74	3		5,0%	57	60	6		9	
Indre-et-Loire (37)	275	45	58	378	37	2	13,6%	235	272	33	5	70	7
Isère (38)	779	38	424	1 241	50	10	6,9%	671	721	89	24	139	34
Jura (39)	55	10	27	92	5		8,1%	57	62	12	5	17	5
Landes (40)	28	5	10	43	11		37,9%	18	29	2		13	
Loir-et-Cher (41)	97	16	33	146	19	7	15,1%	107	126	43	10	62	17
Loire (42)	460	67	225	752	33		6,6%	468	501	59	6	92	6
Haute-Loire (43)	16		8	24	2		6,7%	28	30	11		13	
Loire-Atlantique (44)	535	94	214	843	48	4	8,5%	518	566	79	11	127	15
Loiret (45)	311	54	154	519	67	16	21,5%	244	311	87	9	154	25
Lot (46)	12	2	3	17	1		4,3%	22	23	5	2	6	2
Lot-et-Garonne (47)	36	1	8	45	2	1	4,7%	41	43	2	1	4	2
Lozère (48)	12		18	30	2	2	9,5%	19	21	4		6	2
Maine-et-Loire (49)	583	34	176	793	156	6	28,8%	385	541	57	4	213	10
Manche (50)	51	4	24	79	9	1	16,4%	46	55	16	1	25	2
Marne (51)	141	18	60	219	18		10,8%	148	166	32	11	50	11
Haute-Marne (52)	40	3	42	85	5	1	13,5%	32	37	18		23	1
Mayenne (53)	120	9	65	194	14	7	13,7%	88	102	26	6	40	13
Meurthe-et-Moselle (54)	251	29	162	442	27	3	7,7%	322	349	77	8	104	11

DÉPARTEMENT DE RÉSIDENCE	DEMANDES OFPRA				DÉCISIONS OFPRA					ADMISSIONS CNDA		TOTAL ADMISSIONS	
	1ères ddes	Réex	Ddes min A	Total demandes	CR	dont PS	% admis	rejets	total (*)	ann	dont PS	CR + ann	dont PS
Meuse (55)	20	6	19	45	6		18,8%	26	32	5		11	
Morbihan (56)	101	24	49	174	10	1	6,6%	141	151	14	5	24	6
Moselle (57)	570	92	183	845	58	5	8,2%	649	707	78	27	136	32
Nièvre (58)	90	10	69	169	20		22,5%	69	89	7	1	27	1
Nord (59)	556	76	164	796	76	20	13,4%	493	569	75	15	151	35
Oise (60)	638	30	163	831	69	3	14,1%	420	489	95	14	164	17
Orne (61)	25	6	8	39	3		9,1%	30	33	7	1	10	1
Pas-de-Calais (62)	199	18	18	235	26	3	21,0%	98	124	6	4	32	7
Puy-de-Dôme (63)	202	21	84	307	18		8,3%	198	216	45	5	63	5
Pyrénées-Atlantiques (64)	77	8	47	132	29	1	26,4%	81	110	43		72	1
Hautes-Pyrénées (65)	49	4	17	70	7		13,0%	47	54	12	1	19	1
Pyrénées-Orientales (66)	79	6	43	128	8		8,7%	84	92	9	4	17	4
Bas-Rhin (67)	834	68	344	1 246	124	5	14,3%	743	867	155	20	279	25
Haut-Rhin (68)	630	87	319	1 036	55	7	8,6%	581	636	105	29	160	36
Rhône (69)	1 547	149	559	2 255	211	8	13,0%	1 406	1 617	142	38	353	46
Haute-Saône (70)	33	3	27	63	9		25,0%	27	36	6	1	15	1
Saône-et-Loire (71)	142	27	76	245	7	1	4,6%	145	152	35	1	42	2
Sarthe (72)	163	22	94	279	30	2	17,5%	141	171	56	9	86	11
Savoie (73)	71	13	23	107	4	1	5,4%	70	74	20	8	24	9
Haute-Savoie (74)	544	45	196	785	15		2,3%	637	652	39	12	54	12
Paris (75)	6 520	790	1 406	8 716	776	348	13,0%	5 180	5 956	566	155	1 342	503
Seine-Maritime (76)	539	80	176	795	94	33	17,0%	459	553	57	11	151	44
Seine-et-Marne (77)	860	250	254	1 364	233	28	20,4%	908	1 141	183	24	416	52
Yvelines (78)	616	49	176	841	148	10	28,2%	377	525	59	11	207	21
Deux-Sèvres (79)	53	5	52	110	30	1	52,6%	27	57	15		45	1
Somme (80)	89	26	38	153	24	3	15,5%	131	155	28	8	52	11
Tarn (81)	52	10	26	88	6	1	9,1%	60	66	17	1	23	2
Tarn-et-Garonne (82)	128	9	36	173	19	1	18,3%	85	104	11	3	30	4
Var (83)	77	1	61	139	14	2	16,9%	69	83	24		38	2
Vaucluse (84)	33	2	9	44	11	2	23,4%	36	47	15	1	26	3
Vendée (85)	74	15	40	129	18	1	14,3%	108	126	27	2	45	3
Vienne (86)	211	55	94	360	56	39	21,6%	203	259	46	19	102	58
Haute-Vienne (87)	313	21	141	475	30	12	10,5%	255	285	26	4	56	16
Vosges (88)	41	7	30	78	7		17,9%	32	39	6	2	13	2
Yonne (89)	28	15	15	58	5		8,5%	54	59	19	1	24	1
Territoire de Belfort (90)	77	5	31	113	3		4,5%	63	66	7	2	10	2
Essonne (91)	807	152	294	1 253	193	59	20,5%	749	942	178	41	371	100
Hauts-de-Seine (92)	832	359	186	1 377	119	18	11,9%	882	1 001	204	28	323	46
Seine-Saint-Denis (93)	3 068	469	792	4 329	570	132	17,8%	2 637	3 207	829	154	1 399	286
Val-de-Marne (94)	2 178	100	387	2 665	285	57	14,6%	1 672	1 957	276	60	561	117
Val-d'Oise (95)	1 406	168	310	1 884	233	28	17,2%	1 122	1 355	230	39	463	67
Guadeloupe (971)	190	110	34	334	11	8	4,1%	257	268	2	2	13	10
Martinique (972)	385	31	6	422	17	8	4,6%	356	373			17	8
Guyane (973)	1 130	66	50	1 246	40	26	3,6%	1 073	1 113	2	1	42	27
Réunion (974)	8		2	10				7	7	1		1	
Mayotte (976)	828	16	196	1 040	141	1	18,7%	612	753	6	1	147	2
COM (98)					5		100%		5			5	
données manquantes (**)	7			7									
Total	36 931	4 688	11 143	52 762	5 096	1 015	13,5%	32 571	37 667	5 244	1 020	10 340	2 035

Département de résidence = dernière adresse connue du demandeur d'asile

total décisions (*) = admissions et rejets hors mineurs accompagnants

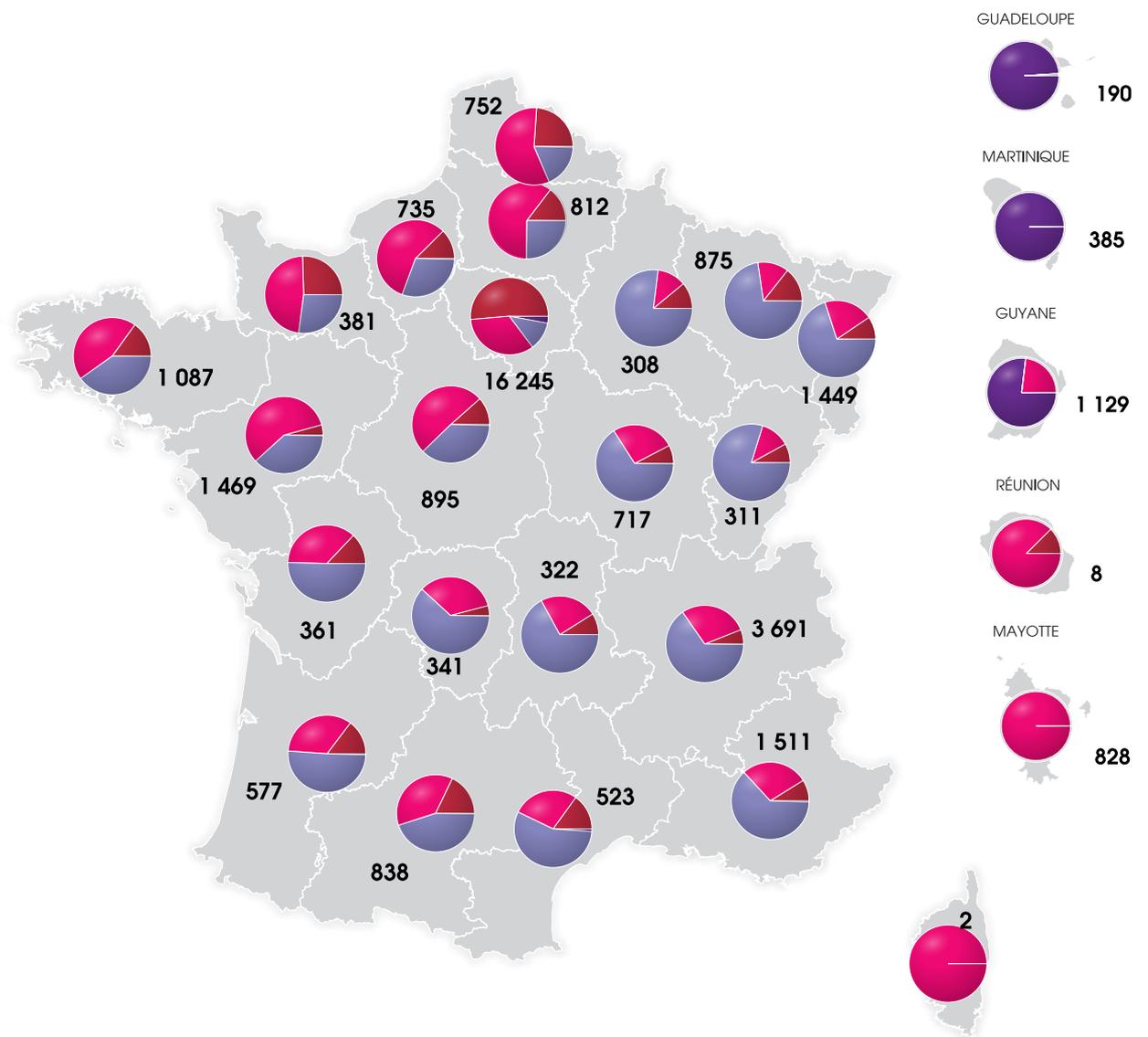
données manquantes (**) = département non renseigné

CR = admissions, PS = admissions à la protection subsidiaire, ann = annulations - CNDA = Cour Nationale du Droit d'Asile
Toutes procédures confondues.

ANNEXE X

ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES DEMANDEURS
SELON LA RÉGION DE RÉSIDENCE EN 2010

(premières demandes hors mineurs accompagnants et hors apatrides)



% DE LA DEMANDE

- ASIE
- AFRIQUE
- EUROPE
- AMÉRIQUES

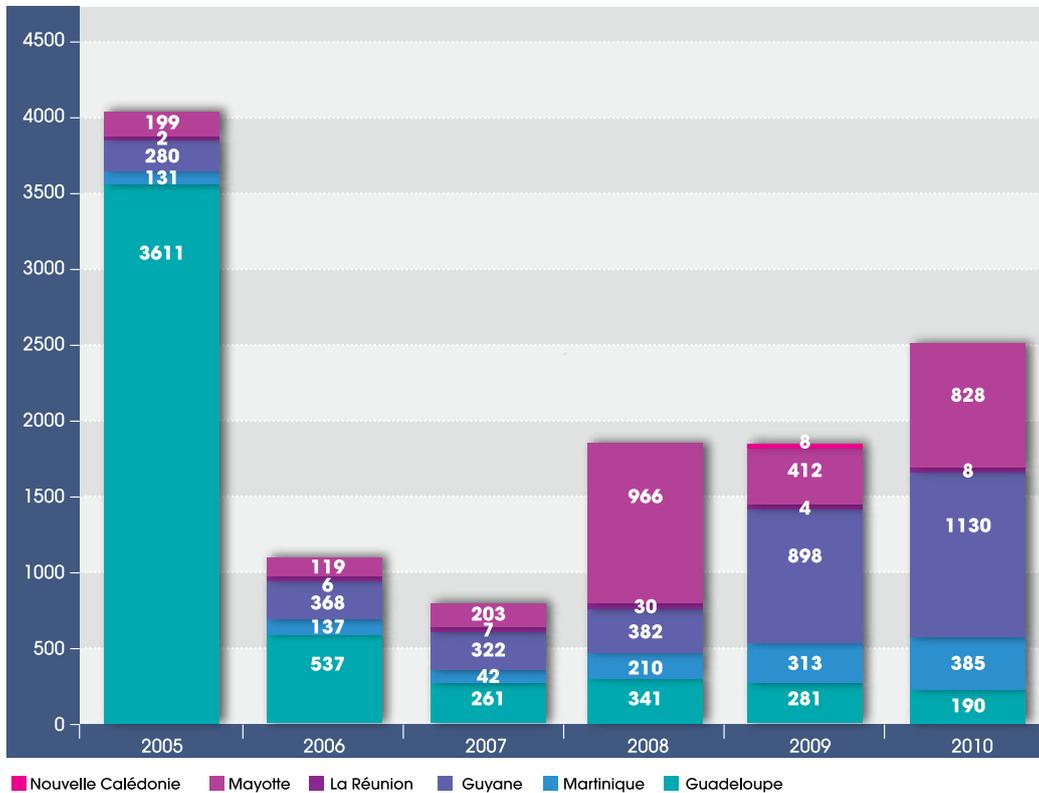
16 245 Nombre de demandeurs résidant dans la région

Source cartographique : Artique

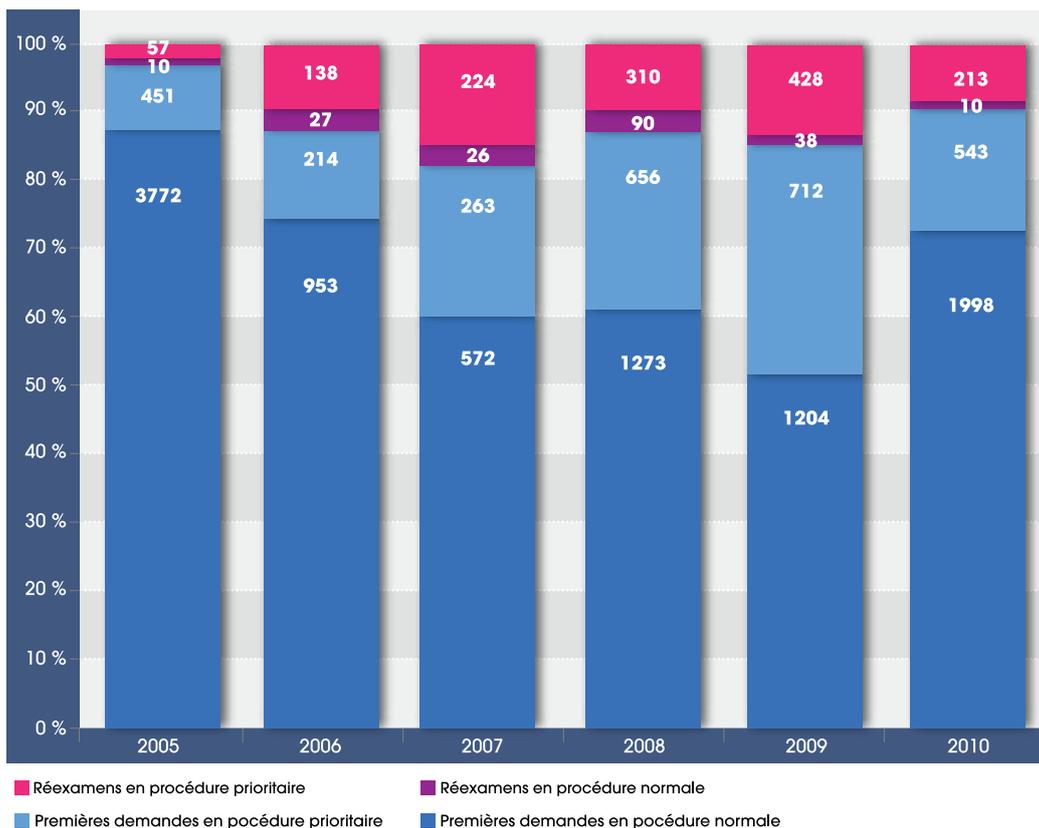
ANNEXE XI

DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE DANS LES DÉPARTEMENTS ET COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER (hors mineurs accompagnants)

OUTRE-MER : PREMIÈRES DEMANDES ANNUELLES SELON LE DÉPARTEMENT DE RÉSIDENCE



OUTRE-MER : DEMANDES ANNUELLES SELON LE TYPE DE PROCÉDURE



ANNEXE XII

DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE ET RÉEXAMENS EN PROCÉDURE PRIORITAIRE ANNÉE 2010 (hors mineurs accompagnants)

CONTINENT	SUR 1ÈRES DEMANDES			SUR RÉEXAMENS			TOTAL proc. prior.	dont en rétention	% proc. prior. / total flux
	PP	dont en rétention	% PP/des	PPR	dont en rétention	% PPR / réex			
Afrique	2 538	363	19%	915	124	77%	3 453	487	24%
Amériques	239	35	12%	297	10	89%	536	45	23%
Asie	523	153	5%	1 028	46	81%	1 551	199	13%
Europe	2 942	215	26%	1 491	150	79%	4 433	365	33%
TOTAL	6 242	766	16,9%	3 731	330	79,6%	9 973	1 096	24,0%

EUROPE									
Albanie	34	24	9%	32	3	84%	66	27	16%
Arménie	504	6	39%	281	8	74%	785	14	47%
ARYM (Macédoine)	348	1	96%	3		100%	351	1	96%
Azerbaïdjan	18		3%	67	3	61%	85	3	13%
Biélorussie	3	1	6%	7	1	58%	10	2	17%
Bosnie-Herzégovine	284	6	94%	15	4	100%	299	10	94%
Bulgarie	8		100%				8		100%
Géorgie	137	28	14%	64	5	80%	201	33	20%
Kosovo	232	23	7%	135	12	69%	367	35	11%
Moldavie	27	16	16%	6	2	100%	33	18	19%
Monténégro	8	1	17%	8		89%	16	1	29%
Roumanie	25		100%				25		100%
Russie	270	10	11%	235	11	65%	505	21	18%
Serbie	269	2	78%	95	13	84%	364	15	80%
Turquie	708	85	57%	537	88	96%	1 245	173	69%
Ukraine	61	11	90%	5		71%	66	11	88%
Autres Europe	6	1	46%	1		100%	7	1	50%
TOTAL	2 942	215	26%	1 491	150	79%	4 433	365	33%

ASIE									
Afghanistan	85	29	12%	15	1	68%	100	30	14%
Bangladesh	21	5	1%	473	6	86%	494	11	14%
Bhoutan				1		100%	1		3%
Birmanie	3		4%	6		100%	9		10%
Chine	43	12	2%	20	9	63%	63	21	3%
Inde	40	19	91%	5	1	100%	45	20	92%
Irak	29	11	9%	8		62%	37	11	11%
Iran	27	6	8%	6	1	67%	33	7	10%
Jordanie	2	1	20%				2	1	20%
Kazakhstan	3		2%	10	2	91%	13	2	9%
Kirghizstan				7		64%	7		10%
Liban	6	1	27%				6	1	26%
Mongolie	67	4	57%	24	3	89%	91	7	63%
Népal				8		100%	8		10%
Ouzbékistan	2		13%	2		100%	4		22%
Pakistan	78	39	9%	22	13	96%	100	52	11%
Palestine (autorité)	19	13	21%	5	1	100%	24	14	25%
Sri Lanka	72	6	3%	409	9	76%	481	15	17%
Syrie	8	1	7%	2		67%	10	1	8%
Thaïlande	12	4	38%				12	4	38%
Vietnam	4	2	15%				4	2	15%
Autres Asie	2		2%	5		83%	7		6%
TOTAL	523	153	5%	1 028	46	81%	1 551	199	13%

AMÉRIQUES	SUR 1ÈRES DEMANDES			SUR RÉEXAMENS			TOTAL proc prior.	dont en rétention	% proc prior. / total flux
	PP	dont en rétention	% PP/des	PPR	dont en rétention	% PPR / réex			
Bolivie	2	2	22%	2		100%	4	2	36%
Brésil	6	2	38%				6	2	38%
Colombie	15	9	14%	6		75%	21	9	18%
Cuba	2	1	40%	1	1	100%	3	2	50%
Dominicaine (Rép.)	21	4	13%	13	4	100%	34	8	20%
Equateur	2	1	40%	1		100%	3	1	50%
Etats-Unis	2		33%	1		100%	3		43%
Guatémala				1		100%	1		100%
Guyana	3		23%				3		23%
Haïti	159	7	11%	254	3	88%	413	10	23%
Mexique	2	1	40%				2	1	40%
Pérou	11	2	9%	17	2	100%	28	4	21%
Suriname	4	1	80%				4	1	80%
Vénézuéla	2	1	40%	1		100%	3	1	50%
Autres Amériques	8	4	57%				8	4	57%
TOTAL	239	35	12%	297	10	89%	536	45	23%

AFRIQUE									
Afrique du sud	1	1	14%				1	1	14%
Algérie	205	121	20%	38	30	95%	243	151	23%
Angola	25	2	5%	32	6	63%	57	8	10%
Bénin	5	1	56%	2	1	100%	7	2	64%
Burkina	6	3	24%	1	1	100%	7	4	27%
Burundi	1	1	4%				1	1	4%
Cameroun	21	12	12%	5	1	63%	26	13	15%
Centrafrique	8	2	9%	10	1	67%	18	3	18%
Comores	282	5	47%	18	1	95%	300	6	48%
Congo	44	8	7%	58	9	73%	102	17	14%
Côte d'Ivoire	85	22	21%	46	9	82%	131	31	28%
Djibouti	1		8%	1		100%	2		15%
Egypte	19	13	25%	2	1	50%	21	14	26%
Erythrée	412	1	65%	2		40%	414	1	65%
Ethiopie	16		24%	4		80%	20		27%
Gabon	2	1	15%				2	1	15%
Gambie	2		4%	3	1	100%	5	1	9%
Ghana	10	2	77%	1		100%	11	2	79%
Guinée	72	16	4%	127	4	75%	199	20	11%
Guinée-Bissao	9	2	5%	6	1	100%	15	3	8%
Kenya	1		5%	2	1	100%	3	1	13%
Libéria	3	2	11%	7	3	100%	10	5	29%
Libye	3		38%	3	1	100%	6	1	55%
Madagascar	116	6	51%	3	1	75%	119	7	51%
Mali	275	7	82%	62	2	87%	337	9	83%
Maroc	55	41	57%	6	5	100%	61	46	59%
Mauritanie	49	4	6%	141	6	80%	190	10	18%
Niger	2	2	15%	3		75%	5	2	29%
Nigéria	48	17	8%	56	12	82%	104	29	15%
Rép. Dém. Congo	98	12	4%	199	22	71%	297	34	10%
Rwanda	2		1%	9	1	69%	11	1	5%
Sahara occ (origine)	3	2	30%				3	2	30%
Sénégal	107	10	90%	11		100%	118	10	91%
Sierra Leone	2		2%	10		91%	12		12%
Somalie	134	2	37%				134	2	37%
Soudan	339	12	46%	14	1	70%	353	13	46%
Tchad	22	1	13%	19	2	63%	41	3	21%
Togo	9	4	6%	14	1	88%	23	5	15%
Tunisie	33	25	60%				33	25	60%
Zimbabwe	3		38%				3		38%
Autres Afrique	8	3	24%				8	3	24%
TOTAL	2 538	363	19%	915	124	77%	3 453	487	24%

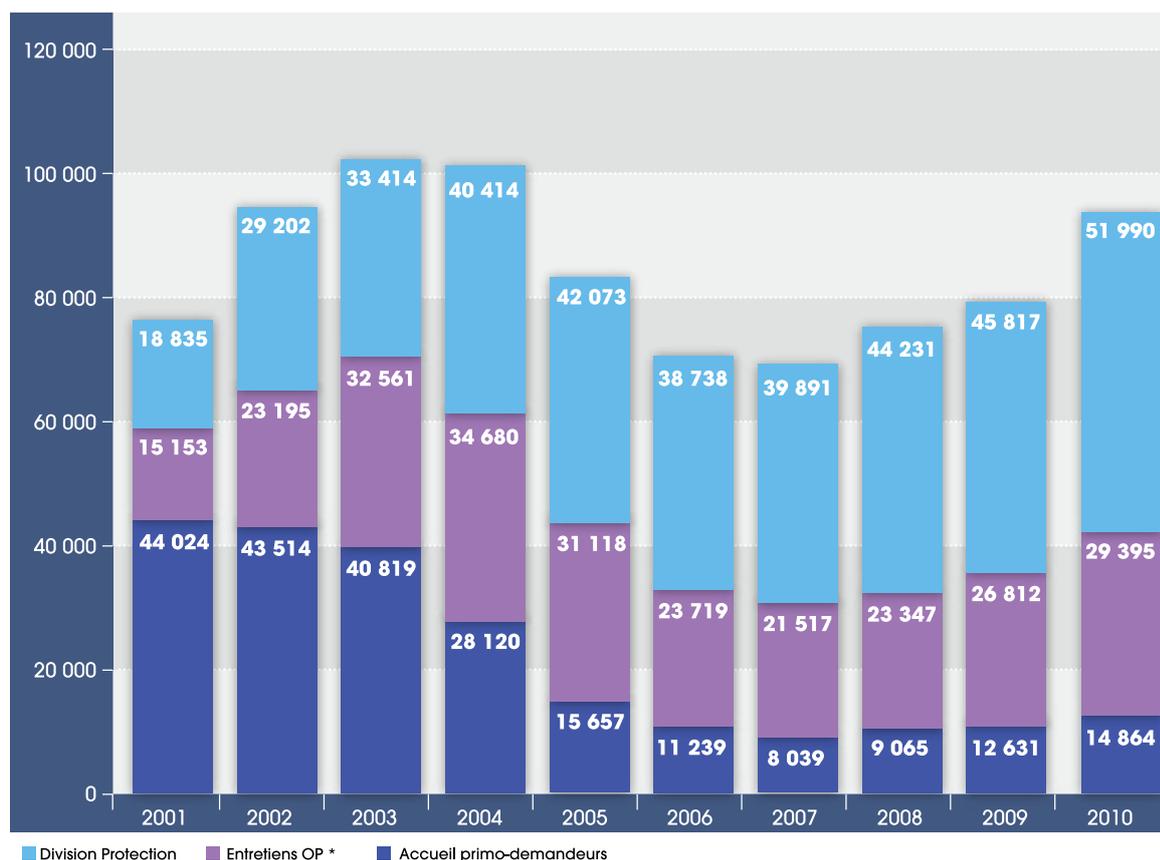
ANNEXE XIII

ACCUEIL DU PUBLIC DEPUIS 2001 (hors mineurs accompagnants)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Accueil primo-demandeurs	44 024	43 514	40 819	28 120	15 657	11 239	8 039	9 065	12 631	14 864
Entretiens OP *	15 153	23 195	32 561	34 680	31 118	23 719	21 517	23 347	26 812	29 395
Division Protection	18 835	29 202	33 414	40 414	42 073	38 738	39 891	44 231	45 817	51 990
Total personnes reçues	78 012	95 911	106 794	103 214	88 848	73 696	69 447	76 643	85 260	96 249
Nb moyen de personnes reçues / jour ouvré	310	382	425	405	350	292	274	303	338	379

OP * = officiers de protection = agents instructeurs y compris antenne Basse-Terre

ACCUEIL DU PUBLIC 2001 - 2010



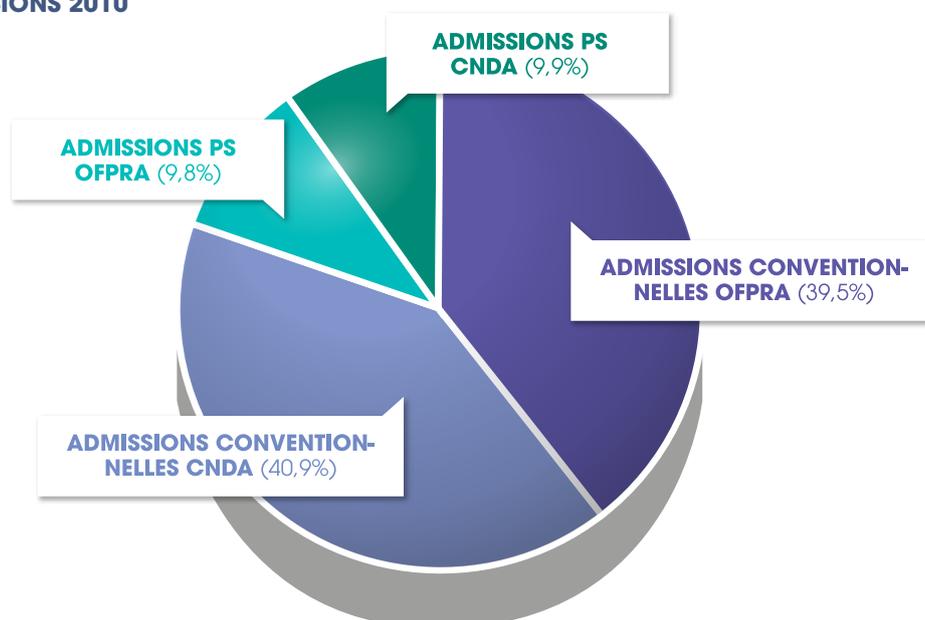
ANNEXE XIV

ADMISSIONS SELON LE SEXE ET LE MOTIF ANNÉE 2010 (hors mineurs accompagnants)

	FEMMES	% FEMMES	HOMMES	TOTAL ADMISSIONS	% TOTAL ADMISSIONS
TOTAL ADMISSIONS OFPR A	2 280	45%	2 816	5 096	49,3%
dont Convention de Genève	1 563	39%	2 457	4 020	38,9%
dont article 1A2	921	31%	2 025	2 946	28,5%
mandat HCR	17	52%	16	33	0,3%
action en faveur de la liberté					
unité de famille	464	65%	245	709	6,9%
<i>dont enfant</i>	136	45%	164	300	2,9%
<i>conjoint</i>	321	83%	66	387	3,7%
<i>tutelle</i>	7	32%	15	22	0,2%
transferts vers la France	13	31%	29	42	0,4%
réinstallations*	137	52%	127	264	2,6%
motif non renseigné	11	42%	15	26	0,25%
Protection subsidiaire	694	68%	321	1 015	9,8%
dont réinstallations*	10	15%	55	65	0,6%
Admissions apatrides	23	38%	38	61	0,6%
dont convention de New York (CNY)	23	38%	38	61	0,6%
annulation tribunal administratif					
TOTAL ADMISSIONS CNDA	1 941	37%	3 303	5 244	50,7%
dont Convention de Genève	1 394	33%	2 830	4 224	40,9%
Protection subsidiaire	547	54%	473	1 020	9,9%
TOTAL ADMISSIONS 2010	4 221	41%	6 119	10 340	100%
dont admissions conventionnelles	2 980	36%	5 325	8 305	80,3%
dont Ofpra	1 586	39%	2 495	4 081	39,5%
CNDA	1 394	33%	2 830	4 224	40,9%
admissions PS	1 241	61%	794	2 035	19,7%
dont Ofpra	694	68%	321	1 015	9,8%
CNDA	547	54%	473	1 020	9,9%

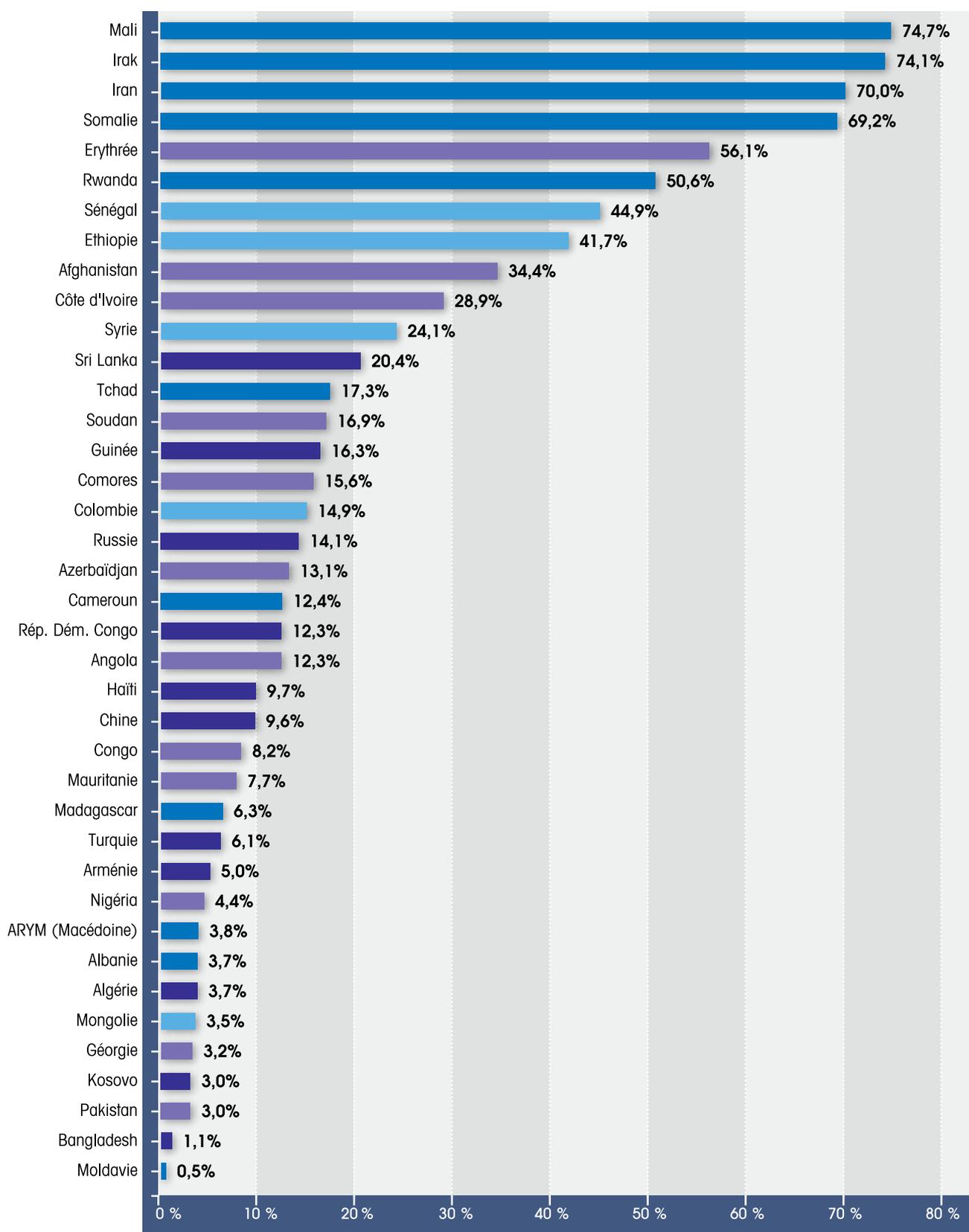
* dont opérations d'accueil des Irakiens et des populations bénéficiaires d'une protection à Malte

TOTAL ADMISSIONS 2010



ANNEXE XV

TAUX D'ADMISSION OFPRA POUR QUELQUES NATIONALITÉS, PARMI LES PLUS SIGNIFICATIVES ANNÉE 2010 (hors mineurs accompagnants)



Nombre de premières demandes annuelles



ANNEXE XVI

ACTIVITÉS DE PROTECTION ANNÉE 2010

DOCUMENTS CRÉÉS	
Certificats d'état civil nouvellement établis (1)	15 773
Attestations d'état civil délivrées pour l'obtention d'un premier titre de séjour et adressées aux préfetures	12 023
Protection accordée aux enfants mineurs rejoignants (2)	1 103

(1) certificats de naissance, de mariage et de décès des personnes ayant obtenu une protection dans l'année (=matrices).

(2) protection consécutive à une entrée sur le territoire après les parents.

DOCUMENTS DÉLIVRÉS	
Copies des actes d'état civil délivrés par courrier ou à l'accueil du public	204 635
Extraits des actes d'état civil	15 648
Certificats administratifs délivrés aux enfants mineurs accompagnants	16 009
Certificats de coutume délivrés en vue d'un mariage ou PACS	3 703
Livrets de famille	4 237
Mise à jour des documents d'état civil et des livrets de famille	3 758

MAINTIEN / CESSATION DE LA PROTECTION	
Naturalisations enregistrées	1 635
Renoncations au statut notifiées	823
Cessations et retraits de statut	79
Maintiens du statut	200
Actes verrouillés à la suite d'une sortie de statut	3 390
Attestations de maintien (3)	1 690

(3) attestations établies à la demande du ministère de l'Intérieur pour le renouvellement du titre de long séjour (cf. circulaire du 22 avril 2005)

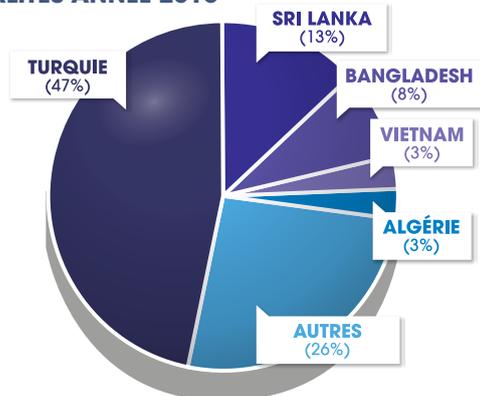
AUTRES ACTIVITÉS

PARQUET	
Observations écrites à l'adresse du procureur de la République dans le cadre des contestations sur l'état civil	783
Actes rectifiés à la suite d'une instruction du procureur de la République	1 292
Dossiers traités au titre du regroupement familial (4)	1 066

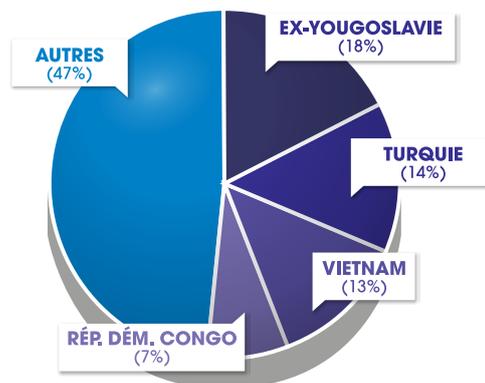
(4) fixation de la composition familiale à l'adresse de la sous direction des visas chargée du traitement des demandes de visa au titre du regroupement familial.

CESSATIONS ET RETRAITS DE STATUT PAR MOTIF	
dont cessation au titre de l'article 1C1 de la Convention de Genève	25
cessation au titre de l'article 1C2 de la Convention de Genève	-
cessation au titre de l'article 1C3 de la Convention de Genève	7
cessation au titre de l'article 1C4 de la Convention de Genève	3
cessation au titre de l'article 1C5 de la Convention de Genève collectif	24
cessation au titre de l'article 1C5 de la Convention de Genève personnel	16
cessation au titre de l'article 1C6 de la Convention de Genève	-
retrait pour fraude	4

RENONCIATIONS SELON LES PRINCIPALES NATIONALITÉS ANNÉE 2010



RETRAITS ET CESSATIONS SELON LES PRINCIPALES NATIONALITÉS ANNÉE 2010



ESTIMATION DU NOMBRE DE PERSONNES PLACÉES SOUS LA PROTECTION DE L'OFPRA AU 31 DÉCEMBRE 2010 (hors mineurs accompagnants)

Comme l'année précédente, les enfants mineurs des réfugiés, devenus majeurs, ont été intégrés dans l'estimation du nombre des personnes placées sous la protection de l'Office.

CONTINENT	RÉFUGIÉS STATUTAIRES		SOUS PROTECTION SUBSIDIAIRE		TOTAL PERSONNES SOUS PROTECTION	
	Total	dont % femmes	Total	dont % femmes	Total	dont % femmes
Afrique	41 349	39%	3 928	75%	45 277	42%
Amériques	4 026	42%	488	52%	4 514	43%
Asie	61 108	41%	1 894	28%	63 002	41%
Europe	44 865	44%	1 729	54%	46 594	44%
Apatrides	1 131	33%			1 131	33%
TOTAL	152 479	41%	8 039	58%	160 518	42%
EUROPE						
Albanie	1 319	47%	237	49%	1 556	48%
Allemagne (origine)	9	44%			9	44%
Arménie	2 728	49%	345	54%	3 073	50%
ARYM (Macédoine)	251	47%	9	33%	260	46%
Azerbaïdjan	2 233	52%	6	67%	2 239	52%
Biélorussie	430	45%	11	64%	441	45%
Bosnie-Herzégovine	4 058	47%	25	56%	4 083	47%
Bulgarie	78	36%	6	83%	84	39%
Croatie	75	51%			75	51%
Estonie	10	60%			10	60%
ex-Tchécoslovaquie	26	38%			26	38%
ex-URSS	335	44%			335	44%
ex-Yougoslavie	5 601	44%			5 601	44%
Géorgie	2 033	51%	120	55%	2 153	52%
Hongrie	63	41%			63	41%
Kosovo	881	49%	327	53%	1 208	50%
Lettonie	44	55%			44	55%
Lituanie	11	18%	1		12	17%
Moldavie	333	50%	44	59%	377	51%
Monténégro	21	52%	10	60%	31	55%
Pologne	176	51%			176	51%
Roumanie	182	45%			182	45%
Russie	9 197	51%	326	56%	9 523	51%
Serbie	912	47%	101	48%	1 013	47%
Serbie & Monténégro (ex)	2 112	48%	51	55%	2 163	48%
Slovaquie	123	51%			123	51%
Turquie	10 929	28%	80	65%	11 009	28%
Ukraine	682	54%	30	57%	712	54%
Autres Europe	13	33%			13	33%
TOTAL	44 865	44%	1 729	54%	46 594	44%
AMÉRIQUES						
Argentine	5	40%			5	40%
Bolivie	35	46%	2	50%	37	46%
Brésil	1		7	71%	8	63%
Chili	78	54%			78	54%
Colombie	387	40%	49	55%	436	42%
Cuba	119	34%	1		120	34%
Equateur	30	40%	2	100%	32	44%
Guatémala	18	28%			18	28%
Haïti	3 064	42%	402	51%	3 466	43%
Mexique	5		1		6	
Pérou	250	40%	18	61%	268	42%
Salvador	17	29%	2	50%	19	32%
Vénézuéla	7	29%	2	50%	9	33%
Autres Amériques	10	40%	2	100%	12	50%
TOTAL	4 026	42%	488	52%	4 514	43%

ASIE	RÉFUGIÉS STATUTAIRES		SOUS PROTECTION SUBSIDIAIRE		TOTAL PERSONNES SOUS PROTECTION	
	Total	dont % femmes	Total	dont % femmes	Total	dont % femmes
Afghanistan	1 673	35%	117	14%	1 790	34%
Bangladesh	2 236	11%	32	16%	2 268	11%
Bhoutan	52	15%			52	15%
Birmanie	168	23%	3		171	22%
Cambodge	12 949	50%	7	71%	12 956	50%
Chine	984	41%	18	67%	1 002	41%
Inde	199	18%	7	57%	206	19%
Indonésie	4	75%	2		6	50%
Irak	2 238	45%	128	26%	2 366	44%
Iran	1 887	35%	30	47%	1 917	35%
Jordanie	9	44%	1	100%	10	50%
Kazakhstan	335	56%	27	63%	362	57%
Kirghizstan	145	50%	22	55%	167	50%
Koweït	5	20%			5	20%
Laos	7 444	48%	1	100%	7 445	48%
Liban	95	24%	6	83%	101	28%
Malaisie	3	67%	2	100%	5	80%
Mongolie	195	57%	77	64%	272	59%
Népal	52	19%	3	33%	55	20%
Ouzbékistan	186	59%	11	64%	197	59%
Pakistan	372	25%	42	31%	414	26%
Palestine (autorité)	183	26%	11	55%	194	27%
Sri Lanka	20 494	35%	1 339	24%	21 833	34%
Syrie	276	25%	4	75%	280	26%
Tadjikistan	28	43%			28	43%
Turkménistan	11	36%			11	36%
Vietnam	8 718	45%	1	100%	8 719	45%
Yémen	9	33%			9	33%
Autres Asie	158	43%	3	67%	161	43%
TOTAL	61 108	41%	1 894	28%	63 002	41%

AFRIQUE						
Afrique du sud	17	6%	2	100%	19	16%
Algérie	906	35%	283	55%	1 189	39%
Angola	3 050	40%	47	72%	3 097	41%
Bénin	12	33%	4	100%	16	50%
Burkina	45	22%	18	83%	63	40%
Burundi	317	50%	3	67%	320	50%
Cameroun	604	31%	51	76%	655	34%
Centrafrique	560	44%	17	76%	577	45%
Comores	323	31%	1		324	31%
Congo	3 030	49%	94	61%	3 124	50%
Côte d'Ivoire	1 726	33%	194	79%	1 920	37%
Djibouti	86	45%	8	100%	94	50%
Egypte	132	29%	4	75%	136	30%
Erythrée	635	27%	28	36%	663	28%
Ethiopie	468	53%	13	92%	481	54%
Gabon	16	38%	6	67%	22	45%
Gambie	58	34%	29	86%	87	52%
Ghana	560	38%	5	60%	565	38%
Guinée	2 575	39%	550	85%	3 125	47%
Guinée-Bissao	877	30%	19	63%	896	30%
Guinée équatoriale	29	45%			29	45%
Kenya	19	68%	6	50%	25	64%
Libéria	216	27%	9	67%	225	29%
Libye	18	22%			18	22%
Madagascar	199	49%	13	46%	212	49%
Mali	1 080	60%	1 534	81%	2 614	72%
Maroc	110	25%	10	90%	120	30%
Mauritanie	4 427	19%	115	80%	4 542	21%
Mozambique	12	42%			12	42%
Niger	43	28%	2	100%	45	31%
Nigéria	551	38%	175	79%	726	48%
Ouganda	47	34%			47	34%
Rép. Dém. Congo	11 174	46%	195	78%	11 369	47%
Rwanda	2 489	55%	7	86%	2 496	55%
Sahara occ. (origine)	15	27%			15	27%
Sénégal	198	38%	198	81%	396	60%
Sierra Leone	362	31%	40	73%	402	35%
Somalie	879	46%	148	30%	1 027	44%
Soudan	1 542	14%	55	9%	1 597	13%
Tchad	1 004	25%	22	68%	1 026	26%
Togo	659	31%	12	58%	671	31%
Tunisie	234	18%	8	75%	242	20%
Zimbabwe	31	35%	1	100%	32	38%
Autres Afrique	14	29%	2	50%	16	31%
TOTAL	41 349	39%	3 928	75%	45 277	42%

ESTIMATION DU NOMBRE D'APATRIDES PLACÉS SOUS LA PROTECTION DE L'OFPRA AU 31 DÉCEMBRE 2010 PAR PAYS DE NAISSANCE

CONTINENT DE NAISSANCE	EFFECTIF	ÂGE MOYEN	DONT % FEMMES
Afrique	264	51,9	34%
Amériques	6	50,3	17%
Asie	254	44,9	28%
Europe	600	48,0	36%
Indéterminé	7	55,4	14%
TOTAL	1 131	48,3	33%

EUROPE	EFFECTIF	ÂGE MOYEN	DONT % FEMMES
Allemagne	30	69,4	50%
Arménie	3	45,2	67%
ARYM (Macédoine)	8	40,6	25%
Autriche	12	65,0	8%
Azerbaïdjan	1	18,5	100%
Belgique	9	67,1	
Croatie	1	30,5	
Danemark	1	23,5	
Espagne	15	65,0	47%
Estonie	1	23,5	100%
France	70	31,0	40%
Grèce	4	75,3	25%
Hongrie	13	78,3	38%
Italie	22	33,4	45%
Lettonie	2	33,5	
Lituanie	1	87,5	
Luxembourg	3	63,8	
Moldavie	1	47,5	
Monaco	5	43,3	20%
Pays-Bas	8	32,4	25%
Pologne	17	74,0	6%
Portugal	1	49,5	100%
Roumanie	39	56,0	44%
Russie	3	49,2	67%
Slovénie	1	29,5	100%
Suisse	3	72,5	33%
Tchécoslovaquie	4	82,5	50%
Turquie	38	51,1	3%
Ukraine	6	66,5	33%
URSS	181	43,0	42%
Yougoslavie	97	45,0	36%
TOTAL	600	48,0	36%

AMÉRIQUES	EFFECTIF	ÂGE MOYEN	DONT % FEMMES
Brésil	1	52,5	
Chili	1	58,5	
Costa Rica	1	69,5	100%
Etats-Unis	1	55,5	
Jamaïque	1	39,5	
Suriname	1	26,5	
TOTAL	6	50,3	17%

ASIE	EFFECTIF	ÂGE MOYEN	DONT % FEMMES
Arabie Saoudite	1	45,5	100%
Birmanie	2	58,5	
Brunei	1	38,5	100%
Cambodge	5	45,3	40%
Chine	7	52,2	43%
Cisjordanie	3	50,5	
Gaza	8	46,9	13%
Inde	16	43,2	38%
Irak	1	37,5	
Iran	2	31,0	
Israël	8	52,0	25%
Jérusalem	2	42,5	50%
Jordanie	7	47,9	
Kazakhstan	2	30,5	
Koweït	21	34,3	24%
Laos	16	54,5	50%
Liban	66	45,8	18%
Malaisie	2	65,5	50%
Népal	2	38,5	100%
Pakistan	1	48,5	
Palestine (autorité)	11	50,9	
Sri Lanka	3	64,8	33%
Syrie	38	33,1	32%
Vietnam	27	54,3	48%
Yémen	2	28,0	50%
TOTAL	254	44,9	28%

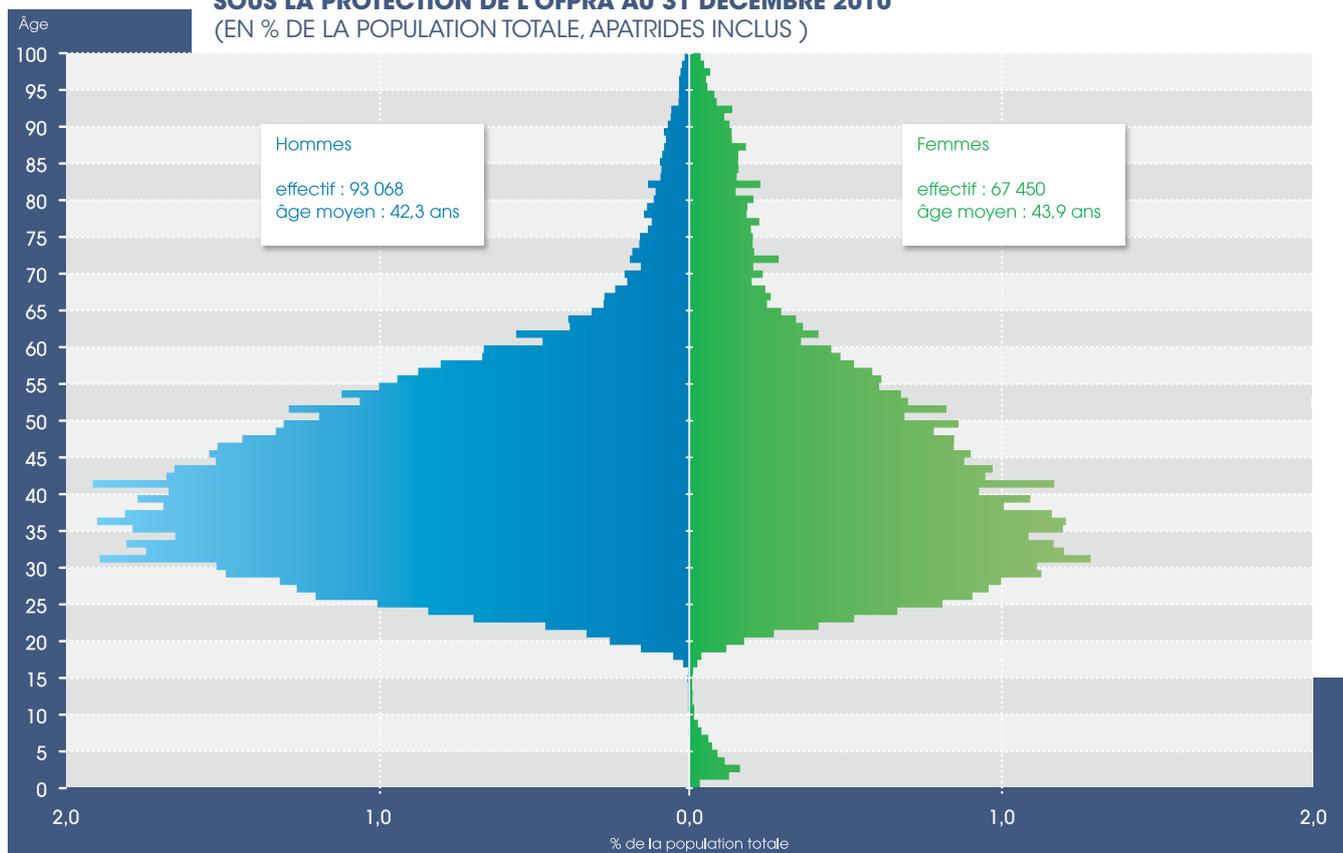
AFRIQUE	EFFECTIF	ÂGE MOYEN	DONT % FEMMES
Afrique du sud	4	49,0	
Algérie	61	48,3	21%
Angola	2	52,0	
Cameroun	6	36,3	17%
Congo	1	51,5	
Côte d'Ivoire	6	44,0	17%
Djibouti	7	51,5	14%
Egypte	21	74,2	29%
Ethiopie	2	53,5	100%
Gabon	1	52,5	
Guinée	1	26,5	
Kenya	2	68,5	50%
Libéria	1	60,5	
Libye	10	45,2	20%
Madagascar	66	57,6	64%
Mali	1	10,5	100%
Maroc	28	52,9	36%
Mauritanie	3	32,2	67%
Namibie	1	47,5	
Nigéria	1	50,5	
Sahara occidental	9	46,9	
Sénégal	4	46,3	50%
Somalie	1	17,5	100%
Tchad	3	31,5	33%
Togo	4	43,0	
Tunisie	8	50,6	13%
Zaïre	10	38,5	20%
TOTAL	264	51,9	34%

ANNEXE XIX

ESTIMATION DU NOMBRE DE PERSONNES PLACÉES SOUS LA PROTECTION DE L'OFPRA AU 31 DÉCEMBRE 2010 PAR SEXE, ÂGE ET SITUATION FAMILIALE (hors mineurs accompagnants)

	RÉFUGIÉS STATUTAIRES			SOUS PROTECTION SUBSIDIAIRE			APATRIDES			TOTAL PERSONNES SOUS PROTECTION			% total
	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	
Célibataire	16 931	36 187	53 118	2 467	1 514	3 981	170	393	563	19 568	38 094	57 662	35,9%
Concubin	3 750	4 718	8 468	422	352	774	37	56	93	4 209	5 126	9 335	5,8%
Divorcé	2 235	2 092	4 327	146	32	178	18	50	68	2 399	2 174	4 573	2,8%
Marié	34 035	44 900	78 935	1 421	1 427	2 848	113	233	346	35 569	46 560	82 129	51,2%
Pacsé	22	38	60	5	4	9				27	42	69	0,04%
Séparé	100	89	189	34	5	39	3	7	10	137	101	238	0,1%
Veuf	5 211	695	5 906	168	23	191	37	9	46	5 416	727	6 143	3,8%
Non déclarée	110	235	345	15	4	19		5	5	125	244	369	0,2%
Total	62 394	88 954	151 348	4 678	3 361	8 039	378	753	1 131	67 450	93 068	160 518	100%
Âge moyen	45,2	42,5	43,6	26,4	35,2	30,1	47,2	48,8	48,3	43,9	42,3	43,0	

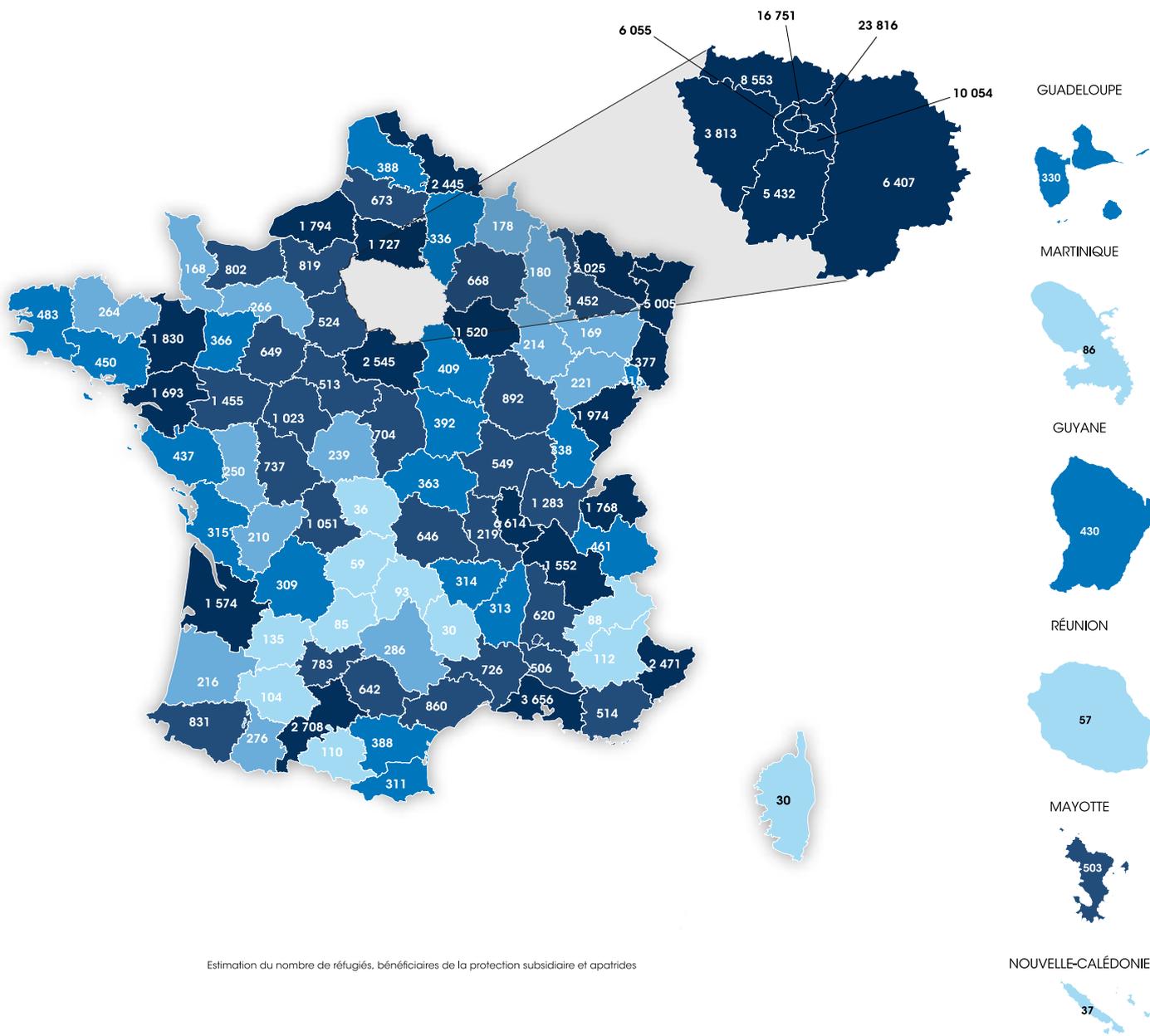
PYRAMIDE DES ÂGES DE LA POPULATION GLOBALE PLACÉE SOUS LA PROTECTION DE L'OFPRA AU 31 DÉCEMBRE 2010 (EN % DE LA POPULATION TOTALE, APATRIDES INCLUS)



Effectif total: 160 518
Âge moyen = 43 ans

ANNEXE XX

RÉPARTITION PAR DÉPARTEMENT DE RÉSIDENCE DES PERSONNES PLACÉES SOUS LA PROTECTION DE L'OFPPA AU 31 DÉCEMBRE 2010 (hors mineurs accompagnants)



Source cartographique : Artique

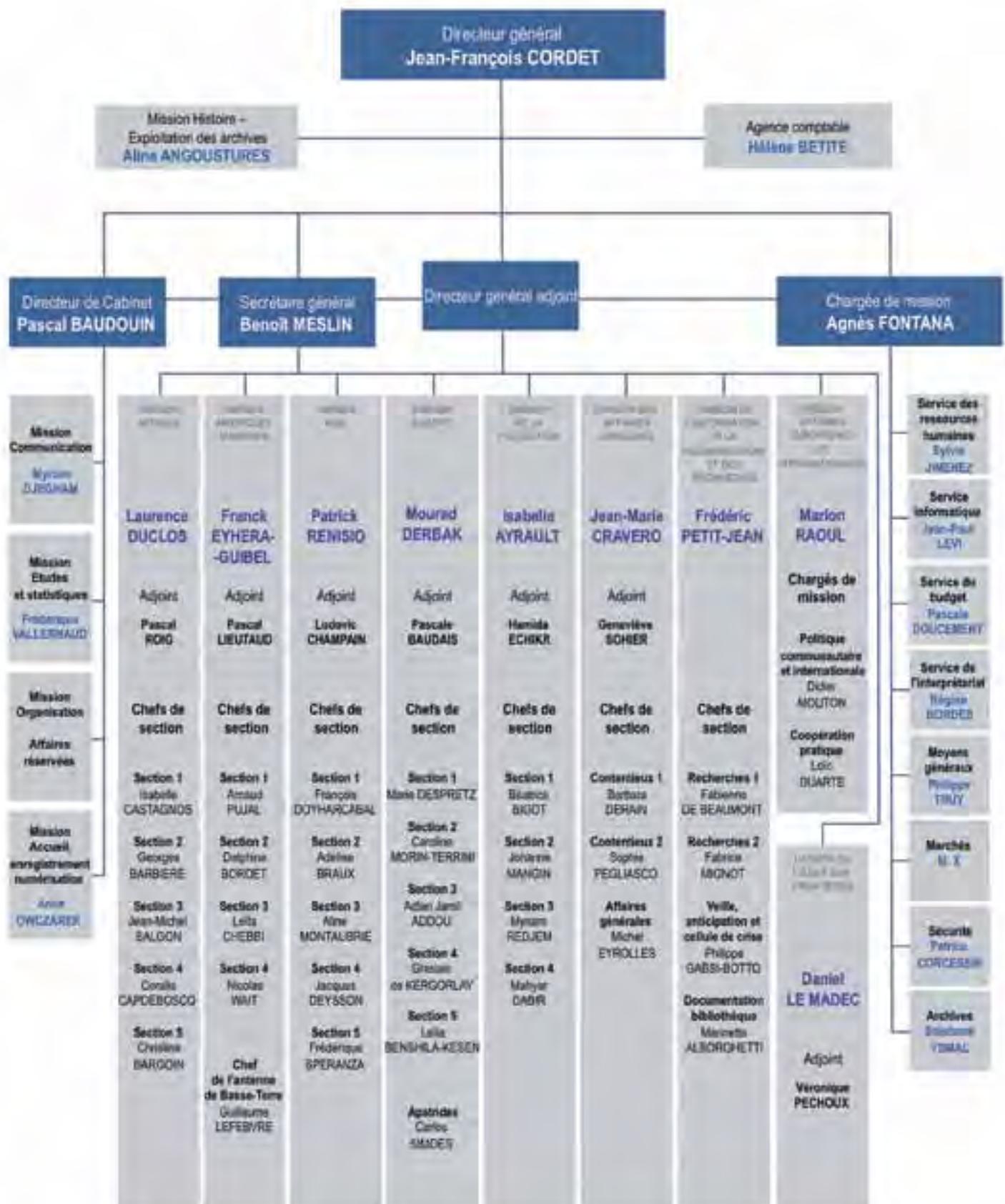
LISTE DES ABRÉVIATIONS

ADOMA	Société d'économie mixte chargée de l'hébergement et de la gestion de CADA (ex Sonacotra)
AFTAM	Association pour la formation des travailleurs africains et malgaches
AGDREF	Application de gestion des dossiers de ressortissants étrangers en France
ANAOR	Association nationale des anciens de l'Ofpra
APS	Autorisation provisoire de séjour
ARDHIS	Association de reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et transsexuelles à l'immigration et au séjour
BAMF	Bundesamt für Migration und Flüchtlinge (Office fédéral allemand pour l'immigration et les réfugiés)
BEAMA	Bureau européen d'appui en matière d'asile
CADA	Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile
CEDH	Cour européenne des droits de l'homme
CERI	Centre d'études et de recherches internationales
CESEDA	Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
CGRA	Commissariat général aux réfugiés et apatrides (Belgique)
CIMADE	Comité inter mouvements auprès des évacués - service œcuménique d'entraide
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne
CNDA	Cour nationale du droit d'asile
COI	Country of Origin Information
DFA	Département français d'Amérique
DOM-COM	Départements et collectivités d'outre-mer
EAC	European Asylum Curriculum
ECS	European Country of Origin Sponsorship
EHESS	École des hautes études en sciences sociales
EURASIL	Réseau d'experts de l'Union européenne en charge de l'asile
EURODAC	Base européenne de données dactyloscopiques (empreintes digitales) des demandeurs d'asile
FER	Fonds européen pour les réfugiés
GDISC	General Directors' Immigration Services Conference
HCR	Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
IGC	Intergovernmental Consultations on Migration, Asylum and Refugees (Consultations intergouvernementales relatives aux migrations, aux réfugiés et à l'asile)
POS	Pays d'origine sûr

CHRONOLOGIE 2010

- 9 mars** Début de l'étude du cabinet de conseil Bernard Brunhes consultants (BPI Group) sur l'organisation du travail
- 22 au 26 mars** Participation de l'Ofpra à l'opération de sélection de personnes bénéficiant d'une protection à Malte et qui seront «réinstallées» en France dans le cadre des opérations de transferts intracommunautaires.
- 15 et 16 avril** Déplacement du directeur général à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada à Ottawa
- 6 mai** Visite à l'Office d'une délégation grecque présidée par le secrétaire général du ministère de la protection du citoyen
- 31 mai-10 juin** Mission d'instruction à Mayotte
- 1er juin** Lancement de la numérisation des demandes d'asile adressées à l'Ofpra
- 3 et 4 juin** Réunion à l'Ofpra des représentants des Etats, membres du projet ECS
- 10 juin** Rencontre Ofpra / préfetures
- 29 juin** Réunion du Conseil d'administration de l'Ofpra
- 6 octobre** Visite à l'Office d'une délégation lettone
- 8-24 octobre** Mission d'instruction à Mayotte
- 11-13 octobre** Visite à l'Office des dirigeants de la Commission nationale italienne du droit d'asile
- 14-15 octobre** Participation du directeur général à la réunion du comité directeur du GDISC à Londres
- 28 octobre** Première réunion du comité d'histoire de l'Ofpra
- 31 oct. - 9 nov.** Mission d'information au Kosovo
- 3-16 novembre** Mission d'information au Bangladesh
- 9 novembre** Visite à l'Office des représentants du bureau régional du HCR de Bruxelles
- 9 novembre** Réunion d'information et d'échanges avec des agents des caisses d'allocations familiales
- 19 novembre** Réunion du Conseil d'administration de l'Ofpra
- 25 novembre** Par décret du 25 novembre 2010, l'Ofpra passe sous la tutelle du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.
- 25-26 novembre** Déplacement du directeur général à Malte pour la première réunion du conseil d'administration du BEAMA

ORGANIGRAMME



Document produit par les missions « Communication » et « Études et Statistiques »
communication@ofpra.gouv.fr

Date : 6 avril 2011

Coordination de la rédaction et suivi éditorial : Pascal Baudouin

Ont participé à l'élaboration du rapport :
F. Valleraud, C. Magniez, M. Djegham et L. Dutertre

Crédit photo :
Les photos illustrant ce rapport ont été prises par les agents de l'Ofpra et/ou de la CNDA lors des missions d'information, organisées en 2010 au Bangladesh et au Kosovo.

Conception graphique, secrétariat de rédaction et impression :
nouvellecour.com

Diffusion : 500 exemplaires
ISSN : 1773-1747

The logo for OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides) features the acronym 'OFPRA' in a bold, black, serif font. The text is centered within a white rectangular box that has a blue curved line above it and a grey curved line below it, resembling a stylized wave or a protective shield.

OFPRA

Office français de protection des réfugiés et apatrides
201, rue Carnot 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex
www.ofpra.gouv.fr